

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

**COMITE INTERMINISTERIEL DE
PILOTAGE DE LA SDR**

SECRETARIAT EXECUTIF

**PLAN D'INVESTISSEMENT
PNIA/SDR NIGER**

Juin 2010

TABLE DE MATIERES

INTRODUCTION	1
I. ORIGINE DU PROGRAMME (HISTORIQUE DU PROGRAMME).....	3
II. CHAMP COUVERT PAR LE PLAN D'INVESTISSEMENT	8
III. DESCRIPTION DETAILLEE DES PROGRAMMES ET JUSTIFICATION DES PRIORITES AU REGARD DES ORIENTATIONS DE L'ECOWAP	21
IV. CADRE LOGIQUE DE PRESENTATION DES RESULTATS	29
V. EVALUATION DES COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT	30
VI. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.....	57
VII. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE.....	58
VIII. SYNERGIE ENTRE LES PROGRAMMES	71
IX. IMPLICATION POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES NATIONALES REGIONALES.....	74
X. MESURES DE SAUVEGARDE OU D'ACCOMPAGNEMENT	75
XI. EVALUATION INSTITUTIONNELLE	76
XII. SUIVI EVALUATION	86
XIII. EVALUATION DES RISQUES	93

INTRODUCTION

A l'instar de tous les pays de la sous région, Le Niger s'est engagé depuis octobre 2006 dans le processus de mise en œuvre de l'agenda de Programme Détaillé du Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) et de la Politique Agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP), comme faisant parti des efforts nationaux de promotion du développement du secteur agricole et de la croissance économique. Ce processus s'est inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural (SDR). En effet, la Stratégie de développement rural (SDR), traduit la volonté des autorités nationales de créer les conditions d'une meilleure coordination des politiques en matière de Développement Rural et d'assurer la mise en cohérence et l'harmonisation de l'ensemble des interventions menées par la puissance publique, que ce soit sur ressources propres ou dans le cadre d'appuis techniques et financiers fournis par les partenaires au développement. Il s'agit donc du cadre de référence de la politique menée par l'Etat en matière de développement rural à l'horizon 2015 pour accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, organisations locales ou professionnelles, citoyens...) du secteur rural dans le développement de leurs activités socio-économiques, l'amélioration de leurs conditions de vies et le renforcement de la gouvernance locale. La SDR adoptée par décret n°2003-310/PRN/MRA du 14/11/2003, en tant que déclinaison sectorielle de la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) à l'issue d'un long processus participatif qui a impliqué tous les acteurs du secteur. Au-delà de la réduction de la pauvreté, la stratégie vise l'accroissement de la production et des revenus, l'amélioration de la sécurité alimentaire, la protection et la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration des conditions de vie et de la gouvernance locale ainsi que le renforcement des institutions publiques et des organisations professionnelles et de développement local à travers trois axes stratégiques :

1. Favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural.
2. Prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations.
3. Renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales pour améliorer la gestion du secteur rural.

Les principes d'intervention retenus doivent permettre l'amélioration de la gouvernance dans le secteur rural, il s'agit de : l'inscription de la SDR dans le processus de décentralisation, la promotion de l'initiative privée et la responsabilisation des acteurs, la bonne gouvernance et la proportionnalité de l'action publique, l'équité entre les bénéficiaires de l'action publique (équité en terme de genre, de catégories socioprofessionnelles, de répartition territoriale...), l'engagement à long terme des différents partenaires à accompagner le gouvernement, la prise en compte de l'intégration régionale et des engagements internationaux ainsi que l'actualisation périodique de la stratégie.

La table ronde sur le PNIA/SDR et la signature du Pacte en septembre 2009 a été l'occasion de conforter et de promouvoir ce processus national et a permis à tous les acteurs du secteur rural de s'engager à soutenir sa mise en œuvre.

Après la signature du Pacte pour la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) dans le cadre de l'ECOWAP/PDDAA, la priorité de chaque pays consiste à passer à l'étape d'opérationnalisation à élaborer un Plan d'investissement, outil indispensable de planification et de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des PNIA. C'est justement à ce titre que s'inscrit la rencontre de Dakar sous le thème « Business meeting pour la mobilisation des ressources financières de l'initiative de l'Aquila » en vue de la mise en œuvre des plans d'investissement agricoles dans le cadre de la politique agricole régionale (ECOWAP/PDDAA).

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de ce document qui s'articule autour des points suivants :

- Origine du programme (historique du programme)
- Champ couvert par le plan d'investissement
- Description détaillée des programmes et justification des priorités au regard des orientations de l'ECOWAP
- Cadre logique de présentation des résultats
- Evaluation des coûts et plan de financement
- Analyse économique et financière
- Mécanisme de mise en œuvre
- Synergie entre les programmes
- Implication pour les politiques publiques régionales
- Mesures de sauvegarde ou d'accompagnement
- Evaluation institutionnelle
- Suivi évaluation
- Evaluation des risques

I. ORIGINE DU PROGRAMME (HISTORIQUE DU PROGRAMME)

1) Processus d'élaboration de la SDR

Le développement rural est un axe prioritaire de la stratégie de réduction de la pauvreté du Niger. De nombreuses stratégies et plans ont été élaborés au cours des années 90 pour ce secteur : Stratégie de Croissance Agricole Durable, Stratégie Opérationnelle de Sécurité Alimentaire, Plan National de l'Environnement pour le Développement Durable, etc. Toutefois, le cadre de référence de l'action publique dans ce secteur reste l'ordonnance n°92-030 du 8 juillet 1992 portant adoption du document intitulé « Principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger ».

Le gouvernement a souhaité mettre à jour ce cadre de référence face au défi de la lutte contre la pauvreté et fédérer toutes les stratégies déjà élaborées aux niveaux national et régional. Cet exercice a été également rendu indispensable pour préciser les orientations du secteur rural dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP).

C'est ainsi que le chantier de l'élaboration d'une « Stratégie de Développement Rural (SDR) » a été lancé avec l'appui de la Banque mondiale et des autres partenaires au développement avec comme objectifs :

- **Une intégration intersectorielle de la programmation stratégique :** la SDR ne vise pas à juxtaposer l'ensemble des stratégies sous sectorielles existantes dans un même document mais plutôt à les intégrer de façon cohérente pour permettre une meilleure coordination des interventions dans les différents sous-secteurs et une plus grande efficacité. Elle se focalise sur la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'opérationnalisation de la SRP dans ce secteur.
- **Un consensus autour des objectifs définis :** ce travail se veut consensuel. Pour cela, la SDR visera à répondre aux attentes des différents acteurs du développement rural : Etat, société civile (producteurs, secteur privé, ONG, etc.) et partenaires au développement. Ainsi, ce processus est prévu dans un cadre participatif et itératif. La cohérence avec les autres stratégies existantes au niveau national et sous-régional devra également être prise en compte.
- **Une réelle mise en œuvre opérationnelle à l'issue de l'exercice de programmation :** le processus de rédaction de la SDR vise à constituer un outil opérationnel de pilotage des interventions dans ce secteur, visant à améliorer l'appui au développement. C'est pourquoi il sera nécessaire d'effectuer une hiérarchisation et des choix entre priorités d'intervention. Dans le même esprit, la SDR nécessite la mise en place d'une structure opérationnelle de mise en œuvre et ayant un ancrage institutionnel adéquat. Cette structure doit intégrer un dispositif de suivi et évaluation et travailler en étroite collaboration avec celui de la SRP.

La Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), adoptée par le gouvernement en janvier 2002, a assigné au secteur rural le rôle de principal moteur de la croissance économique du pays à l'horizon 2015. Cette place prépondérante donnée au développement rural résulte de l'importance des productions agro-sylvo-pastorales¹ dans la formation du PIB, de l'existence de sources de croissance à faire fructifier et, également, de l'ampleur de la pauvreté en milieu rural. Une fois validée par l'ensemble des acteurs du secteur et adoptée par le gouvernement, la SDR constituera le cadre unique de référence et de mise en cohérence pour toutes les interventions dans le domaine du développement rural.

¹ Le terme agro-sylvo-pastoral est employé ici, par convention, pour désigner l'ensemble des productions du secteur primaire issues des activités agricoles, d'élevage, d'exploitation des ressources forestières (faune et flore), de pêche, de pisciculture, d'apiculture etc.

A l'image de ce qui a prévalu pour la SRP, la démarche d'élaboration de la SDR a reposé sur un processus participatif, progressif et itératif impliquant des cadres de l'administration, des représentants du secteur privé, des organisations de producteurs, des ONG et des partenaires au développement. Ce processus, piloté par des instances spécifiques (comité de concertation Etat – donateurs, comité de pilotage, groupe technique de travail et comité de rédaction) s'est déroulé en deux phases principales :

- la première (Décembre 2001 - mars 2002) a abouti à la rédaction d'un document préliminaire, synthétisant l'ensemble des stratégies sous-sectorielles existantes, qui a été adopté en mars 2002 ;
- la deuxième phase (avril 2002 - juin 2003) a conduit, à l'issue d'une large consultation de l'ensemble des acteurs concernés (au niveau national et dans chacune des régions), au document final à l'Atelier national de validation en juin 2003.

La SDR validée constitue un cadre idoine et un outil opérationnel de mise en œuvre de la SRP pour l'atteinte des priorités retenues pour le secteur ; elle apparaît comme une alternative crédible de sortie de crise à laquelle adhèrent le Gouvernement, les organisations professionnelles et les partenaires bilatéraux et multilatéraux de coopération ainsi que les ONG et Associations de Développement et le secteur privé.

C'est en Novembre 2003 que le document fut adopté par le gouvernement par décret N°2003-310/PRN/MRA.

2) Elaboration du plan d'action de la SDR

La stratégie de développement rural sera complétée, par un plan d'action détaillé, définissant les activités à mener, le rôle des acteurs, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation. C'est pourquoi des études complémentaires ont été lancées : Cadrage macro-financier de la SDR et lien avec la SRP, Définition d'un système de suivi-évaluation, l'implication institutionnelle de la SDR, diagnostic-prospective sur les systèmes de production ; l'intégration de l'approche genre à la SDR ; seule cette dernière n'a pu être réalisée faute de financement.

L'étude, menée en 2004 par l'IRAM (financement PNUD), a permis de jeter les bases d'un dispositif de suivi évaluation de la SDR, articulé avec celui de la SRP, qui constituera le cadre global des dispositifs de suivi évaluation spécifiques à chaque programme. Une autre étude de B&S Europe (financement Union Européenne) a établi un diagnostic du contexte institutionnel de mise en œuvre de la SDR et formulé des recommandations sur les réformes à mener pour créer un cadre adapté à l'exécution des programmes.

Un plan d'action devait être établi pour chacun des 14 programmes et de leurs sous-programmes (soit 22 Plans d'Action au total) puis synthétisé sous la forme d'un plan d'action global pour le pilotage de la SDR dans son ensemble.

L'élaboration de ce plan d'action répond à des objectifs complémentaires à ceux de la stratégie mais de nature différente:

- Il doit constituer **un cadre opérationnel fédérateur pour la mise en cohérence des actions en cours et la programmation des actions futures**. Il doit donc lister les activités à mener, définir les responsabilités pour leur mise en œuvre, les coûts et les modalités de financement ainsi que les priorités;
- Il est également **un outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SDR** dans son ensemble, à travers son cadre logique établissant la contribution des différentes activités programmées à des objectifs de la SDR et définissant les indicateurs de suivi et d'évaluation;
- Enfin, **il doit permettre d'aboutir à plus de cohérence dans la fixation des objectifs macro-économiques avec les enjeux du secteur à moyen et long terme et en ce qui concerne les actions en cours**. Ce dernier point, qui nécessite la mise en place de modèles de simulation, complétés par des études approfondies sera traité dans la durée .

Le processus d'élaboration du plan d'action de la SDR, et des plans d'action des 14 programmes, a été lancé lors d'un atelier en juillet 2004 à Niamey. A cette occasion, trois groupes de travail, constitués de cadres des institutions publiques du secteur et de personnes ressources compétentes (représentants d'OP notamment), ont été créés avec comme premier objectif la réalisation des cadres logiques des différents programmes.

Un atelier s'est tenu début mai 2005 pour faire le point de l'avancement des travaux des groupes. Il a été globalement constaté que les cadres logiques des programmes étaient renseignés jusqu'au niveau des actions et que des indicateurs, des sources de vérifications et des hypothèses étaient proposés. Compte tenu des différences constatées dans la formulation des différents items et de mise en forme des cadres logiques il a été demandé aux groupes un travail d'harmonisation et de mise en cohérence des Plans d'Action afin que ceux-ci puissent être diffusés dans un format commun et facilement compréhensible de tous.

Il est apparu nécessaire au Secrétariat Exécutif de la SDR (SE-SDR), avant de finaliser le contenu des Plans d'Actions des programmes et de passer aux étapes suivantes du chiffrage et de leur synthèse sous la forme de Plan d'Action global de la SDR, de partager les résultats du travail des groupes avec l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur afin qu'ils puissent, dans le cadre d'un débat ouvert, contribuer à l'enrichissement du contenu des Plans d'Action et à l'amélioration de la cohérence de l'ensemble. Cette mise en débat s'est déroulée durant les mois d'août et septembre 2005. C'est au cours de cette période que se tient la réunion de Paris sur l'efficacité de l'aide à l'issue de laquelle, la Déclaration de Paris fut signée. Elle coïncide aussi avec l'adoption du PEMFAR 1 par le gouvernement qui prévoit dans son plan d'action l'élaboration de cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriel et la réalisations de revues de dépenses publiques annuelles pour les secteurs prioritaires (Santé Education et Développement Rural).

Pour finaliser le travail de formulation du Plan d'action de la SDR, le SE/SDR, sur financement de l'Union Européenne, a requis une mission d'appui avec comme objectif global de définir le cadre opérationnel de mise en œuvre de la composante rurale de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, en tenant compte des études déjà réalisées et plus spécifiquement, de produire le Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural ainsi que les Plans d'Actions chiffrés à l'horizon 2015 des 14 programmes.

Ces Plans d'Action constitueront le cadre de référence à partir duquel les instances de coordination et de mise en œuvre de la SDR devront assurer le pilotage institutionnel, l'exécution des actions et le suivi évaluation de la SDR et de ses programmes. Ils serviront également de support pour l'élaboration des Budget-Programmes et du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) du Secteur Rural.

A l'issue d'un processus participatif, le plan d'action construit autour de 14 programmes (10 programmes structurants et 4 programmes sectoriels) fut validé en atelier national et adopté par le gouvernement en 2006 par **Décret N° 2006-291/PRN/MELCD du 5 octobre 2006 portant adoption du plan d'action de la Stratégie de Développement Rural (SDR) et le CDMT sectoriel par Décret N° 2006-292/PRN/MELCD du 5 octobre 2006.**

La SDR ainsi que son plan d'action constituent ainsi l'unique cadre de référence pour l'Etat du Niger, les organisations paysannes, les ONG et Associations de Développement, le secteur privé et la vingtaine de Partenaires Techniques et Financiers qui accompagnent le secteur rural.

Pour mettre en œuvre la SDR et opérationnaliser son plan d'action, le Gouvernement a créé un dispositif spécial de pilotage constitué d'un niveau stratégique et d'un niveau opérationnel qui sera complété par la suite d'un niveau régional.

C'est le dispositif qui a conduit le processus d'élaboration de la SDR qui poursuivra la mise en œuvre de la SDR (notamment le groupe technique qui réunit tous les acteurs autour des SG érigé en comité technique développement rural et le comité de rédaction érigé en secrétariat exécutif)

Le Dispositif institutionnel de Pilotage et de coordination de la SDR (mise en œuvre stratégique) composé de :

- Le comité interministériel de pilotage (CIP/SDR) composé des ministres du secteur (MAT/DC, MDA, MH, ME/LCD, MRA, MC/I/PSP, ME/F), présidé par le Ministre du Développement Agricole (MDA). C'est un organe fédérateur qui anime le processus de mise en œuvre de la SDR et en rend compte au Gouvernement. Il est régulièrement tenu informé de l'état d'avancement du processus de mise en œuvre de la SDR afin de donner les directives nécessaires aux différentes administrations concernées et de pouvoir rendre compte au Gouvernement.
- Deux organes techniques (CT/DR et SE/SDR)
 - o Une structure de concertation entre tous les acteurs du développement rural, de promotion de la SDR et de conseil: le Comité technique développement rural (CT-DR). Le CT-DR valide les documents qui sont soumis pour adoption aux CIP-SDR. Il s'agit notamment des rapports annuels d'exécution et de suivi-évaluation de la stratégie et de ses programmes, des Cadres de Dépenses à Moyen Terme, des Revues des Dépenses, des documents présentant les propositions de réorientations de la SDR ainsi que de tous textes ou documents qui engagent le secteur rural auprès du Gouvernement ou de ses partenaires (contribution sectorielle à la révision de la SRP...).
 - o Une structure de coordination de la mise en œuvre de la SDR, de son suivi-évaluation et de préparation des évolutions institutionnelles et opérationnelles souhaitables: le Secrétariat Exécutif de la SDR (SE/SDR). Ce dernier assure la préparation des réunions et le secrétariat du CIP-SDR, du CT-DR et du CEP.

- Le cadre de concertation Etat / Partenaires techniques et financiers (CEP).

Le dispositif institutionnel d'élaboration de la SDR a mis en place au niveau stratégique un Cadre de Concertation Etat – Partenaires (CEP) qui est fonctionnel depuis 2003 (arrêté N°..... du 13 janvier 2003). Ce cadre a poursuivi ses activités dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR sans être formalisé, mais un cadre de partenariat a été défini sur la base des principes de la déclaration de Paris (note sur le cadre de partenariat adoptée en 2007 car le choix exclusif de l'approche programme dans le secteur rural implique que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) soient pleinement associés dans la définition des nouvelles modalités d'intervention. Une vingtaine de partenaires participent à l'animation de ce cadre de concertation avec comme chef de file la Délégation de l'Union Européenne.

Inscription des PTF dans le Cadre de Concertation de la SDR

Notes :

- 1 Pour le programme 5, le FMI assurera la fonction de chef de file.
- 2 La BOAD fait également partie du cadre de concertation du programme 8

PTF qui finance des interventions dans le programme

PTF qui souhaite participer au cadre de concertation du programme

PTF qui souhaite participer au cadre de concertation et se positionner comme chef de file du programme

	Coop. Allemande	Coop. Suisse	Coop. Danoise	Coop. Luxembourgeois	Coop. Belge	Coop. Française	Coop. Japonaise	Coop. Américaine	Coop. Canadienne	Coop. Espagnole	Coop. Italienne	D. C. Européenne	Banque Mondiale	PNUD	FAO	PAM	UNICEF	BAD	FIDA	SNV
																				
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CF	X	X	X	X			X	X
																				
Coordination générale SDR (niveau stratégique)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CF	X	X	X	X			X	X
Programmes de mise en œuvre (niveau opérationnel)																				
Prog. 1 « Développement local et communautaire »	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	CF	X		X	X			
SP. 4.3 « Infrastructures de communication »																				
Prog. 2 « Gouvernance locale des ressources naturelles »	X	X	X				X			X	X	X	X	X	X					CF
Prog. 3 « Organisations professionnelles et structuration des filières »																				
SP. 3.1 « Cadres de concertation interprofessionnels »																				
SP. 3.2 « Renforcement et structuration des organisations professionnelles »																				
SP. 3.3 « Mise en marché des produits agro-sylvo-pastoraux »	X	X		X		X	X	X		X		X	CF	X	X	X	X			X
SP. 3.4 « Renf. des capacités des agents éco. et dév. du tissu éco. rural »																				
SP. 4.2 « Infrastructures de transport »																				
SP. 9.2 « Santé – nutrition »																				
SP. 4.1 « Infrastructures hydro-agricoles »				X	X		X			X	X	X	X		X ?					
Prog. 11 « Lutte contre l'insécurité alimentaire par le dév. de l'irrigation »																				
Prog. 5 « Systèmes financiers ruraux » ¹		X	X	X	X					X	X	X	X	X						X
Prog. 6 « Recherche – formation – vulgarisation »		X	X			X	X			X		CF ?	X		X					
Prog. 7 « Renforcement des institutions publiques du secteur rural »																				
SP 7.1 « Restructuration des institutions publiques du secteur rural »	X	X	X	X			X			X		X		X	CF	X				
SP 7.2 « Systèmes d'information et connaissance du secteur rural »																				
Prog. 8 « Eau potable et assainissement » ²		CF	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X			X			
SP. 9.1 « Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles »	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		CF	X	X	X	X	X			X
SP. 9.3 « Augmentation des revenus des plus vulnérables »		X		X	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X			X
Prog. 10 « Préservation de l'environnement »																				
SP. 4.4 « Electrification rurale »	X	X		X		X	X	X		X	X	X	X	CF	X	X				
Prog. 13 « Restauration des terres et reboisement »																				
Prog. 12 « Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux »	X	X	X?		X	X		X		X	X	X			X	X				CF
Prog. 14 « Kandadji : Régénération des écosyst. et mise en valeur de la vallée du fleuve Niger »													X	X		X				

II. CHAMP COUVERT PAR LE PLAN D'INVESTISSEMENT

Dans une économie rurale présentant un déficit de création et d'accumulation de richesse, la lutte contre la pauvreté doit en priorité viser l'augmentation des revenus des ménages. La croissance de l'économie en zone rurale sera impulsée par le développement d'activités plus rentables et la diversification des activités des ménages ruraux. La SDR fait le pari d'une croissance basée principalement sur le développement des filières agro-sylvo-pastorales. Mais l'essor des activités non agricoles et du tissu économique en zone rurale sera également indispensable.

Le premier axe stratégique de la SDR est donc le suivant : « **Favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural** ».

Pour que les producteurs ruraux puissent davantage saisir les opportunités économiques qui se présentent à eux, il est indispensable de réduire les risques et l'incertitude qui pèsent sur leur activité. Cela implique que l'action publique cherche à la fois à :

- limiter, le plus possible, la dépendance des systèmes de production vis-à-vis des aléas climatiques au moyen, notamment, de la mobilisation des ressources en eau ;
- enrayer l'exploitation « minière » des ressources naturelles qui, en mettant en péril la durabilité des systèmes de production, hypothèque les possibilités d'intensification ;
- sécuriser les conditions de vie des ménages, en réduisant l'occurrence des risques de crises alimentaires et en améliorant les conditions sanitaires d'accès à l'eau et à l'alimentation.

C'est pourquoi le développement économique sera renforcé en recherchant, plus largement, la sécurisation des conditions de production et de vie des ménages. Cela constitue le second axe stratégique de la SDR : « **Prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations** ». La complémentarité entre les deux premiers axes stratégiques est donc très forte ; si les conditions de vie des producteurs ruraux ne sont pas sécurisées, ceux-ci ne pourront prendre le risque d'une plus forte insertion dans les échanges marchands ; réciproquement, l'intensification des productions permettra, à certaines conditions, de stopper la dégradation des ressources naturelles.

Le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations et la gestion durable des ressources naturelles ne seront possibles que si les capacités des acteurs du développement rural sont renforcées. La gestion du secteur devra également progresser. Le troisième axe stratégique de la SDR, qui est transversal aux deux premiers, est donc : « **Renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales pour améliorer la gestion du secteur rural** ».

Ces trois axes stratégiques permettent de regrouper les huit objectifs spécifiques qui ont été retenus pour atteindre l'objectif général de la SDR :

1. Intensifier les productions agro-sylvo-pastorales ;
2. Améliorer la valorisation des productions agro-sylvo-pastorales ;
3. Diversifier les sources de revenu des ménages ruraux ;
4. Réduire l'instabilité quipèse sur l'accès des ruraux à l'alimentation ;
5. Améliorer la qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation des ménages ruraux ;
6. Créer les conditions d'une gestion durable des ressources naturelles ;
7. Renforcer les capacités des acteurs ruraux ;
8. Améliorer la gestion du secteur rural.

Axes stratégique n°1 : favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural

Le potentiel de développement économique en zone rurale est important, du fait de l'existence de débouchés au niveau national et sous-régional pour les produits agro-sylvo-pastoraux ainsi que d'importantes marges d'intensification. Mais les contraintes actuelles sont nombreuses. On peut citer en particulier : l'insuffisance d'organisation des opérateurs économiques dans les filières, l'accès limité et incertain de ces opérateurs aux facteurs de production, le bas niveau de capitalisation des systèmes actuels de production et la faiblesse des ressources humaines dans le secteur rural (effectif, niveau de formation, etc.).

Ainsi, on cherchera à créer les conditions favorables à un développement des filières porteuses, en ayant consolidé les filières vivrières. Mais la croissance de la production ne peut être stimulée que si les systèmes de production sont moins soumis aux aléas climatiques et elle ne peut contribuer à la réduction de la pauvreté que si le revenu tend à croître. L'intensification de la production agro-sylvo-pastorale sur des bases durables et sa diversification constituent donc le premier ressort de cette croissance économique. Cette intensification doit aller de pair avec une meilleure valorisation des productions par des prix plus rémunérateurs et des marchés plus stables.

La diversification des activités des ménages ruraux vers des activités non agricoles constitue également un potentiel de croissance significatif. Cela n'est possible qu'avec le développement de l'ensemble du tissu économique en zone rurale, pour fournir des emplois rémunérateurs. La réduction des risques à travers la stabilisation de l'environnement économique sera déterminante pour permettre l'investissement privé.

Le désenclavement des zones rurales et le renforcement des activités de recherche permettront, en outre, d'offrir aux ruraux de nouvelles opportunités.

Par conséquent, trois objectifs spécifiques sont définis et regroupés au sein de l'axe stratégique n°1 de la SDR :

- intensifier les productions agro-sylvo-pastorales;
- améliorer la valorisation des productions agro-sylvo-pastorales ;
- diversifier les sources de revenu des ménages ruraux.

De ces objectifs spécifiques, six lignes d'intervention prioritaires ont été identifiées et regroupées au sein de l'axe stratégique n°1 et sont développées ci-dessous.

1. Renforcer la structuration des filières

Les insuffisances du fonctionnement des filières agro-sylvo-pastorales sont une des limites à l'intensification de la production. Le rôle de l'Etat est de favoriser le développement de l'offre de service de proximités aux producteurs, adaptés à leurs besoins, en recherchant particulièrement le renforcement du rôle des organisations de producteurs et des organisations communautaires à ce niveau.

La structuration des filières autour d'organisations interprofessionnelles et de cadres de concertation et le renforcement des capacités des opérateurs économiques permettra à l'ensemble des acteurs de mieux identifier les opportunités de marché et de coordonner leurs interventions. Cela doit également contribuer à réduire les inégalités de position entre opérateurs dans les filières.

Les résultats attendus de la LIP 1.1 sont les suivants :

- Les intrants et le conseil technique sont disponibles pour les producteurs dans des conditions économiques viables.

- Des dispositifs de concertation sont opérationnels dans les principales filières.
- Les marchés sont plus performants à tous les niveaux des filières.

2. Favoriser et pérenniser l'accès aux services financiers en milieu rural

Les besoins financiers des ruraux pour le développement de leurs activités sont importants et variés. Depuis le début des années 90, le monde rural s'est trouvé pratiquement privé de système de crédit formel à la suite de l'échec et des faillites successives des systèmes centralisés de crédit agricole, qui n'ont pas été relayés par les banques privées. L'augmentation de l'encours de crédit nécessite le développement de structures d'intermédiation spécialisées et professionnalisées. L'appui au développement des systèmes financiers décentralisés devra permettre de répondre à ces besoins, de faciliter la mobilisation de l'épargne rurale et de rétablir la confiance avec les utilisateurs.

Le renforcement du tissu économique en milieu rural nécessite également d'inciter les banques commerciales à développer leur offre de services en direction des entrepreneurs ruraux.

Les résultats attendus de la LIP 1.2 sont les suivants :

- Le réseau des systèmes financiers décentralisé est assaini, professionnalisé et développé.
- Les points de services des banques commerciales en zone rurale sont plus nombreux et l'encours des crédits commerciaux aux entrepreneurs ruraux augmente.
- La réglementation en vigueur et les principes de la politique sectorielle en la matière sont respectés.
- Le volume de l'épargne rurale augmente.
- Le volume des crédits accordés aux ménages ruraux augmente.

3. Favoriser la mise au point et l'adoption de technologies performantes et adaptées aux besoins des producteurs ruraux

Le système national de recherche agronomique ne prend pas suffisamment en compte les préoccupations et les logiques des producteurs et souffre d'une certaine dispersion des efforts et d'une insuffisance de moyens. Dans ce contexte, il est nécessaire de mieux adapter les thèmes de recherche aux besoins des producteurs et de la société à travers la mise en place de systèmes de gestion de la recherche basés sur le partenariat. Pour cela, l'efficacité et la productivité du SNRA devront être améliorées et le champ de la recherche élargi. Cela nécessite la mobilisation de ressources financières importantes. Des synergies fortes devront être créées entre le secteur de la recherche, celui de la formation et les services d'appui aux producteurs pour la diffusion des innovations. Les partenariats doivent être renforcés avec les autres institutions de recherche au niveau sous-régional et international.

Les résultats attendus de la LIP 1.3 sont les suivants :

- L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées.
- Les thèmes de recherche sont issus d'un partenariat avec les producteurs ruraux.
- Les producteurs ruraux s'approprient de nouvelles technologies.
- La liaison recherche- formation- vulgarisation est améliorée.

4. Améliorer les conditions de rémunération des produits agro-sylvo-pastoraux

L'amélioration des conditions de valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux nécessite que la demande soit mieux identifiée et que les producteurs puissent y répondre au moment le plus favorable. Les conditions de fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux

justifient une certaine régulation. Les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre des mesures de sauvegarde, par exemple pour certaines filières particulièrement sensibles, et négocier au sein des institutions de la sous-région, notamment l'UEMOA, des tarifications adaptées.

L'appui au développement du stockage et de la transformation artisanale ou industrielle permettra d'augmenter les débouchés pour la production primaire et de limiter les fluctuations de prix. L'exportation et la consommation des produits nationaux doivent être encouragées par des démarches qualité.

Les résultats attendus de la LIP 1.4 sont les suivants :

- Les échanges des produits agro-sylvo-pastoraux se développent au niveau national et à l'exportation.
- Les producteurs ruraux bénéficient de rapports de prix plus favorables et moins fluctuants.
- Le stockage et la conservation des productions se développent.
- Les agro-industries se développent en aval de la production.

5. Promouvoir la diversification des activités économiques non agricoles

La saisonnalité et les risques de l'activité agricole justifie l'appui qui sera apporté aux stratégies des ménages ruraux d'accès à des revenus non agricoles, plus stables, qui contribuent à l'accroissement de leurs revenus. Les activités artisanales seront encouragées. Le renforcement du tissu économique rural, tiré par la croissance de la production agro-sylvo-pastorale, permettra un développement de l'emploi non agricole.

En complément, la réalisation d'activités à haute intensité de main d'œuvre sera favorisée dans le cadre des investissements publics, pour créer une offre d'activités rémunérées pour les ruraux.

Par ailleurs, les conditions de l'exode saisonnier des actifs ruraux devront être mieux connues. Un appui à la structuration de l'exode et à la sécurisation de revenus qui en sont tirés sera mis en œuvre. Cela permettra d'améliorer les retombées de cette activité dans les zones rurales d'origine.

Les résultats attendus de la LIP 1.5 sont les suivants :

- Les revenus tirés des activités non agricoles augmentent.
- Les revenus tirés de l'exode saisonnier sont sécurisés.
- L'emploi non agricole en milieu rural est développé.

6. Réduire l'enclavement des zones rurales

L'accès des producteurs ruraux aux marchés nécessite la mise en place d'une politique d'investissement public visant le désenclavement des zones rurales : développement des routes et des pistes rurales et pérennisation de leur entretien, modernisation et développement du réseau des moyens de communications (radio, télévision, téléphone). Face à la précarité des moyens de transport des ruraux, dont le principal reste la marche à pied, l'offre de services de transport doit être développée. Il est, en particulier, nécessaire de promouvoir la production et la diffusion des moyens des transports intermédiaires (charrette à traction animale, pirogue, bicyclettes, animaux de bât).

Les résultats attendus de la LIP 1.6 sont les suivants :

- Les coûts de transport sont réduits.
- Les moyens de transport intermédiaires sont développés.
- L'accès des ruraux au réseau routier est développé.

- Le réseau des moyens de communications est modernisé et développé en milieu rural.

Axe stratégique n°2 : Prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations

L'économie nigérienne, fortement tributaire des activités rurales, est mise à rude épreuve par les sécheresses récurrentes et la désertification. Le développement économique ne peut être durable que si on cherche à limiter les risques naturels pesant sur la production, en particulier par une meilleure maîtrise de l'eau. Une meilleure prévention et gestion des catastrophes naturelles doit permettre de réduire l'insécurité alimentaire et, ce faisant, de favoriser l'engagement des producteurs dans un processus d'intensification. Plus largement, il convient d'améliorer l'environnement sanitaire des populations (qualité de l'alimentation, accès à l'eau potable et à l'assainissement, pratiques d'hygiène, etc.) : l'accès des ménages ruraux aux services sociaux de base, notamment à la santé et l'eau potable, n'est pas suffisante et handicape le processus de développement économique et social.

L'exploitation « minière » des ressources naturelles engendre une dégradation progressive de l'environnement qui met en péril la pérennité des bases productives et *in fine* les sources de revenus des ménages. En parallèle à l'intensification des systèmes de production, de nouvelles formes de gestion de ces ressources doivent être trouvées, basées sur la responsabilisation individuelle ou collective de ses principaux utilisateurs.

Sur la base de cette analyse, l'axe stratégique n°2 regroupe ainsi trois objectifs spécifiques :

- réduire l'instabilité qui pèse sur l'accès des ménages ruraux à l'alimentation,
- améliorer la qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation,
- créer les conditions d'une gestion durable des ressources naturelles.

Pour l'atteinte de ces objectifs, cinq lignes d'intervention prioritaires ont été définies pour l'axe stratégique n°2

1. Mobiliser les ressources en eau en vue de sécuriser les différentes productions

La sécurisation des systèmes de production face aux aléas climatiques nécessite une action résolue pour développer la maîtrise de l'eau. La mobilisation des eaux de ruissellement et souterraine sera accrue. Au niveau des terroirs de culture pluviale, la conservation des eaux et des sols doit permettre d'améliorer et de sécuriser les productions.

Ainsi, l'irrigation à des fins agro-sylvo-pastorales sera développée de façon prioritaire par la promotion d'un cadre institutionnel et juridique favorable, permettant la réalisation de nouveaux aménagements privés ou communautaires, ainsi que par la réalisation et la réhabilitation des aménagements hydro-agricoles. Le développement de l'hydraulique pastorale permettra en outre de mieux couvrir les besoins en eau du cheptel, en adéquation avec les disponibilités fourragères. La mobilisation des eaux de surface permet également de développer la pisciculture.

Les résultats attendus de la LIP 2.1 sont les suivants :

- Les surfaces irriguées augmentent.
- Les besoins en eau et en fourrage du cheptel sont mieux couverts.
- La pisciculture et l'aquaculture se développent.
- Les surfaces aménagées par des techniques de CES/DRS augmentent.

2. Poursuivre et approfondir les actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles

Le caractère aléatoire de la production agro-sylvo-pastorale nécessite une action publique pour limiter l'impact de ces crises cycliques sur la population et l'économie. Cette problématique doit être abordée dans une perspective de continuité entre les actions de prévention et les interventions d'urgence. La mise en place de plans de prévention et de gestion des différents types de catastrophes sera généralisée, en renforçant également les systèmes de veille existants. Le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires sera consolidé, notamment pour préserver l'accessibilité physique et économique des ménages aux céréales de base et aux intrants zootechniques.

Des appuis seront apportés pour le renforcement des mécanismes de prévention des crises par les populations à l'échelle du ménage ou à l'échelle communautaire : développement des banques céréalières, banques d'intrants zootechniques et vétérinaires, mise en place de brigades phytosanitaires et de brigades de lutte contre les feux de brousse, etc.

La prise en charge de la lutte phytosanitaire et de la santé animale par les producteurs doit être complétée par des interventions publiques, quand le risque devient généralisé (épizooties, invasions acridiennes, etc.).

Les résultats attendus de la LIP 2.2 sont les suivants :

- La prévalence et l'impact des catastrophes naturelles sont diminués.
 - L'accessibilité physique et économique aux céréales de base est préservée en cas de crise alimentaire.
 - Le capital productif des ménages, et notamment le cheptel, est préservé en cas de crise.
 - Les conséquences des crises alimentaires sur les conditions de vie des ménages ruraux sont réduites.
- **Présentation Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNPGCA)**

Le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires au Niger

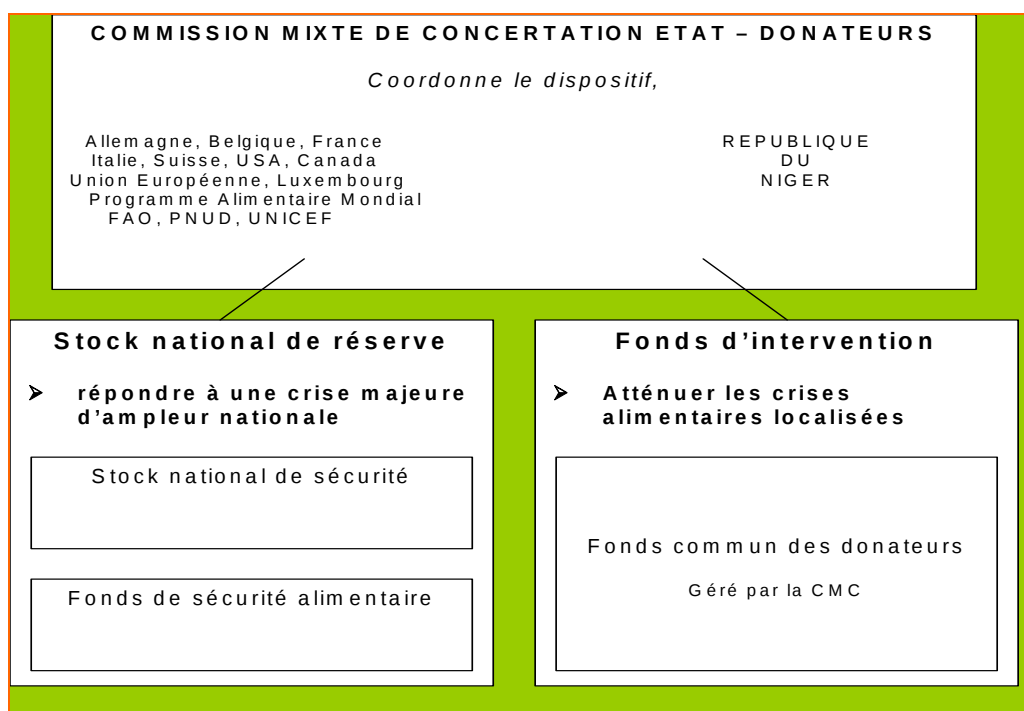
La mission principale du Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNPGCA) est de contribuer à la réduction de la vulnérabilité alimentaire des populations nigériennes par une meilleure coordination et une meilleure gestion des actions des différents intervenants à travers :

- la mise en œuvre de stratégies de prévention des crises alimentaires ;
- le renforcement des capacités des populations à se prémunir contre les crises et à mettre en place des stratégies face aux crises ;
- l'amélioration de la cohérence et de l'efficacité de la réponse publique aux crises alimentaires.

Le dispositif mobilise deux outils principaux :

- 1. Le Fonds commun des donateurs** est le premier niveau de ressources mobilisable pour faire face à des crises alimentaires, même localisées. Sa vocation est de financer des actions de prévention visant à appuyer les ménages dans leurs stratégies pour faire face aux crises alimentaires (Banques céréalières, travaux à haute intensité de main d'œuvre de récupération des terres, etc.) il finance également des actions d'assistance comme les ventes de céréales à prix modérés.
- 2. Le Stock national de réserve**, utilisé uniquement les années où se produit une crise grave à l'échelle nationale ou régionale pour mettre en œuvre des réponses rapides permettant de

sauvegarder l'état nutritionnel des populations, dans l'attente d'une mobilisation de l'aide humanitaire internationale et de la solidarité nationale.



Le DNPGCA comprend :

- Une structure de décision, de coordination et de supervision**, dénommée Commission Mixte de Concertation (CMC). Cette Commission réunit l'Etat nigérien et 14 partenaires techniques et financiers. La CMC dispose d'un organe technique, le Comité Restreint de Concertation (CRC) qui est mandaté pour effectuer une gestion rapprochée des actions en préparant les réunions et les décisions importantes de la CMC et en les exécutant.
- Une structure consultative d'orientation dénommée** Comité National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (CNP-GCA). Il est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Coordonnateur National de l'Aide Alimentaire d'Urgence. Le CNPGCA est chargé d'alerter le Gouvernement sur les situations de crises alimentaires et nutritionnelles potentielles et d'en définir le degré de gravité et d'urgence, de veiller à la mise en œuvre des interventions en faveur des populations.
- Des structures techniques opérationnelles**
 - ✓ **le Système d'Alerte Précoce (SAP)**, organe d'information du Dispositif. Il est chargé de produire, rassembler, traiter, analyser les informations relatives à la sécurité alimentaire et d'identifier les zones à risque et les actions à mener pour prévenir ou atténuer les crises alimentaires et nutritionnelles.
 - ✓ **la Cellule Crises Alimentaires (CCA)**, organe exécutif du Dispositif. Elle est chargée à ce titre de l'évaluation des besoins d'aide, de la formulation des requêtes et de veiller à une bonne coordination des aides annoncées.
 - ✓ **le centre d'information et de communication (CIC)** (www.cic.ne) est chargé de d'analyser et diffuser les informations relatives à la sécurité alimentaire. Le CIC est une sorte de plateforme d'échanges d'information et de veille informationnelle sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
 - ✓ **l'office des produits vivriers du Niger (OPVN)** est chargé de la maintenance du stock national de sécurité et de la gestion logistique des aides alimentaires.

- ✓ **les comités régionaux et sous-régionaux de prévention et de gestion des crises alimentaires**, présidés par les Secrétaires Généraux adjoints (SGA) des Gouvernorats et les Préfets, ont pour mission d'assurer la gestion stratégique et opérationnelle de la prévention et de la gestion des crises **sur le terrain**. Leur composition et leurs modalités de fonctionnement sont fixées par arrêtés des Gouverneurs et des Préfets. Ils regroupent l'ensemble des acteurs concernés (services techniques, ONG et société civile) pour collecter, valider, analyser l'information sur la situation, et pour coordonner les interventions de prévention et de gestion des crises dans leurs entités administratives.

Détermination des zones à risques et suivi permanent

Depuis 1992, le SAP détermine chaque fin d'année une situation de référence des zones et populations vulnérables en croisant les résultats d'un suivi annuel et d'une enquête vulnérabilité des ménages.

Le suivi annuel du SAP se fait à travers la fiche d'identification des zones vulnérables qui comporte une dizaine de variables permettant de classer les départements et communes selon leur degré de vulnérabilité. Pour mieux prendre en compte la participation de chaque élément dans la constitution de la note de vulnérabilité (sur 100), des coefficients de pondération sont attribués aux activités selon les zones agro écologiques et selon le degré de contribution de chaque activité aux revenus des ménages.

Ces zones vulnérables sont ensuite suivies à travers un suivi permanent, dispositif mis en place pour suivre mensuellement l'évolution de la situation alimentaire dans les zones déclarées vulnérables lors du suivi annuel. Ce suivi repose sur la collecte des données de base au niveau Canton/Commune par des agents de terrain, la centralisation et validation des données au niveau département par le CSR/PGCA et l'envoi des données validées au SAP pour traitement, analyse et diffusion.

Parallèlement un suivi alimentaire et nutritionnel est effectué dans les sites sentinelles.

Plan de soutien aux populations vulnérables

La CCA utilise la situation de référence assurée par le SAP pour établir son plan de soutien annuel aux populations vulnérables. L'objectif du plan est de renforcer les capacités des populations vulnérables à faire face à l'insécurité alimentaire en cas de crise. Il donne une estimation des besoins globaux d'interventions qui devront être satisfaits par l'ensemble des partenaires, en bonne coordination. Il précise aussi les types d'action de prévention et d'atténuation des crises à mener au cours de l'année.

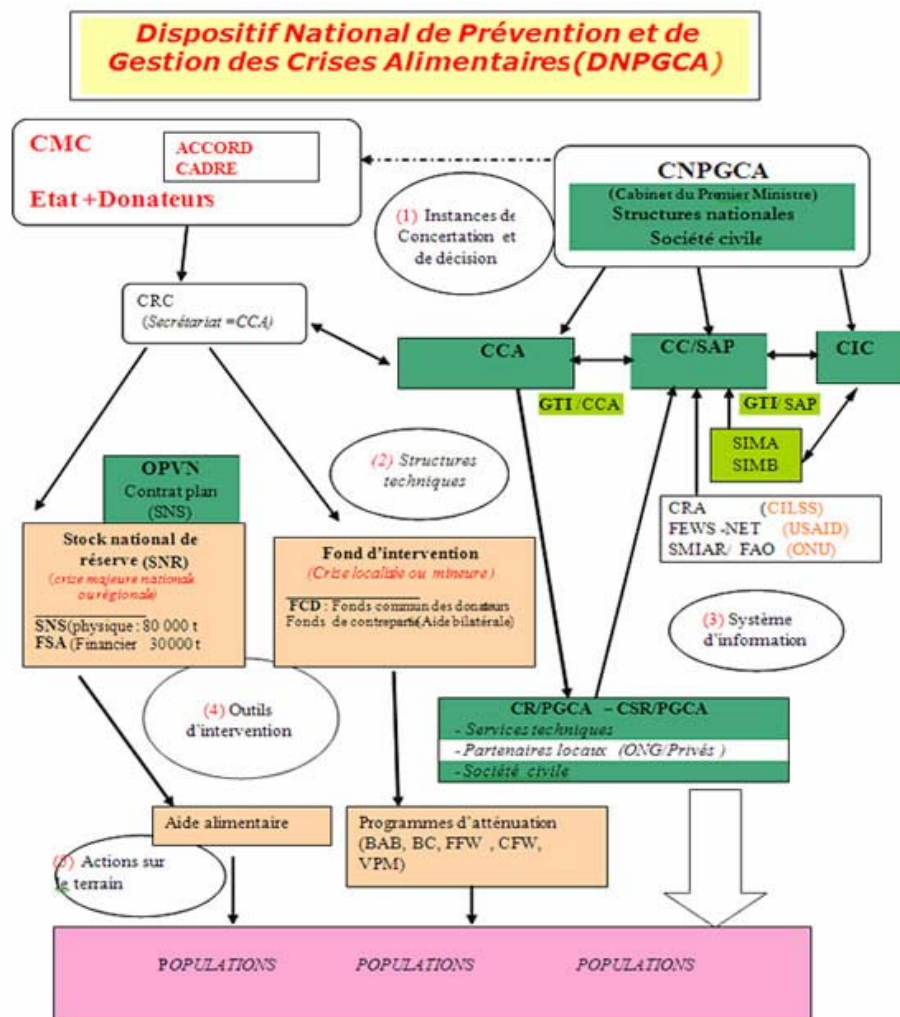
Tout au long de l'année le SAP, en fonction de son suivi permanent des zones vulnérables, recommande à la CCA des actions de mise en œuvre de projet d'atténuation des crises ou d'urgence. Le Groupe de Travail Interdisciplinaire (GTI/CCA) constitué de tous les ministères techniques sélectionne les projets des opérateurs de terrain transmis par les Comités régionaux et sous régionaux des zones vulnérables. La CCA soumet les projets sélectionnés aux 13 membres (CE, France, Espagne, PAM, UNICEF...) du Comité Restreint de Concertation (CRC) pour un financement par le dispositif. Ces projets seront ensuite suivis par le GTI/CCA et par les Comités Régionaux et Sous régionaux.

La diffusion de l'information et la communication

Au sein du dispositif existe une vitrine du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires : le Centre d'Information et de Communication (www.cic.ne). Il est chargé de diffuser l'information sur la sécurité alimentaire au Niger à l'ensemble des partenaires. Plus spécifiquement il a aussi pour objectif de faire un plaidoyer d'aide à la décision aux intervenants de la sécurité alimentaire. A ce titre un bulletin d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle est

publié mensuellement et des cartes d'information sur les zones vulnérables, les interventions sont produites.

Organigramme du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires



Ce dispositif existait bien avant l'élaboration de la SDR avec ses différents instruments ; mais il a beaucoup évolué depuis et s'est inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR à travers le programme 9.

3. Améliorer la qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation des ménages ruraux

L'amélioration de la santé des populations rurales est un aspect important de la lutte contre la pauvreté. Le développement de l'offre de services de santé n'est pas traité en tant que tel par la SDR. Mais d'autres facteurs liés à l'environnement sanitaire des populations peuvent également contribuer à cet objectif.

Dans le cadre de la SDR, l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement sera généralisé. Des actions d'Information - Education - Communication (IEC) seront conduites pour l'amélioration des pratiques d'hygiène et nutritionnelles des ménages. Cette action sera complémentaire de l'appui à l'augmentation de la production d'aliments à haute valeur nutritive prévu dans l'axe stratégique n°1 (cultures maraîchères et arboriculture, productions animales, pêche, etc.). En outre, l'Etat assumera sa fonction de garantie de la bonne qualité sanitaire des aliments.

Les résultats attendus de la LIP 2.3 sont les suivants :

- L'accès à l'eau potable est généralisé en milieu rural.
- Les pratiques nutritionnelles sont améliorées au sein des ménages ruraux.
- La qualité sanitaire des aliments est améliorée.
- L'hygiène au niveau des ménages ruraux est améliorée.

4. Faciliter un accès aux ressources naturelles permettant une gestion durable

La dégradation des ressources naturelles et l'intensification souhaitable de la production nécessitent que les producteurs ruraux soient responsabilisés et sécurisés dans l'accès aux ressources qu'ils exploitent : foncier agricole, pastoral, espaces forestiers, ressources en eau, etc. La priorité sera donc donnée à la mise en place de mécanismes de gouvernance locale des ressources naturelles, permettant de créer les conditions favorables à la mise en place de modes d'exploitation durable et la restauration de certains espaces dégradés.

Il s'agira notamment de sécuriser l'accès des populations rurales aux ressources foncières et de prévenir les conflits. La gestion durable des ressources en eau nécessite d'améliorer leur connaissance et le cadre institutionnel de leur gestion.

Pour cela, le cadre réglementaire constitué par le Code rural doit être complété, vulgarisé et mis en oeuvre sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de la décentralisation, le rôle des collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles sera précisé et progressivement renforcé. En particulier, la concession de la gestion des ressources forestières à des structures locales organisées sera développée. La gestion intégrée des ressources en eau sera mise en place au niveau des bassins versants.

Au niveau sous-régional, la concertation sur la gestion des ressources partagées sera approfondie (gestion des eaux partagées, gestion de la transhumance du bétail).

Les résultats attendus de la LIP 2.4 sont les suivants :

- L'accès des producteurs ruraux aux ressources naturelles et notamment au foncier est sécurisé.
- La production des produits de cueillette et de la pêche est augmentée sur des bases durables.
- La gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles est améliorée et pérennisée.
- Les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles sont réduits.

5. Sécuriser l'exploitation du milieu et préserver l'environnement

Face à la dégradation du milieu, la préservation du capital productif nécessite une amélioration significative des pratiques des producteurs ruraux à travers la mise au point et la promotion de systèmes d'exploitation durables. La substitution du bois-énergie par la promotion d'énergies nouvelles renouvelables sera poursuivie. La lutte contre les pollutions de tous genres devra également être conduite, notamment par la sensibilisation, la réglementation et le contrôle.

Les cas de dégradation de l'environnement dont l'ampleur dépasse les capacités de gestion par les populations touchées nécessiteront une intervention publique conséquente : lutte contre les plantes envahissantes, fixation de dunes, restauration de terres dégradées particulièrement au niveau des bassins versants, reboisement, traitements des *koris* etc. On cherchera également à préserver la biodiversité des espèces sauvages et domestiques à travers la conservation « in situ » et « ex situ » dans les zones menacées.

Les résultats attendus de la LIP 2.5 sont les suivants :

- Les pratiques qui préservent l'environnement sont adoptées par les producteurs ruraux.

- L'érosion hydrique et éolienne est réduite.
- L'ensablement des infrastructures et des points d'eau est contenu.
- La biodiversité des espèces sauvages et domestiques est préservée.
- Les populations des espèces animales et végétales ont augmenté.

Axe stratégique n°3 : Renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales pour améliorer la gestion du secteur rural

Parmi les facteurs importants concourant à la faible performance du secteur, on a noté un déficit de gouvernance au niveau du secteur public qui se traduit entre autres par une faible coordination des interventions et un manque de suivi et d'évaluation. Par ailleurs, on constate une faible implication des populations rurales et des opérateurs dans les mécanismes de prise de décisions et leur mise en œuvre. Les populations rurales, peu instruites et peu formées, ont un faible accès à l'information et d'assez faibles capacités d'organisation pour la gestion de ce secteur.

La volonté d'inscrire l'action dans une perspective de moyen et de long terme nécessite le renforcement des mécanismes garantissant la continuité et la stabilité de l'action publique. Le renforcement des organisations rurales doit accompagner ce processus pour accroître les capacités des acteurs ruraux de diagnostic, de formulation de proposition, de négociation et de mise en œuvre des actions.

L'axe stratégique n°3 regroupe ainsi deux objectifs spécifiques :

- Renforcer les capacités des acteurs ruraux.
- Améliorer la gestion du secteur rural.

Les lignes d'intervention prioritaires retenues de l'axe stratégique n°3 sont détaillées ci-après :

1. Promouvoir le renforcement des organisations rurales

La participation des populations rurales à l'identification, l'élaboration, la gestion et au suivi-évaluation des actions de développement rural nécessite le renforcement des organisations rurales (OR), qui regroupent toutes les organisations impliquées dans le développement rural, notamment les organisations paysannes et les ONG.

L'appui aux OR passera par la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique adéquat et par le développement d'une offre de services d'appui – conseil à celles-ci pour améliorer leur fonctionnement interne et leurs capacités. Les OR auront accès à des mécanismes adaptés de financement de leurs activités, en cohérence avec les orientations de la SDR. La participation des femmes et des jeunes dans les OR sera favorisée par des mécanismes incitatifs.

Les résultats attendus de la LIP 3.1 sont les suivants :

- Les organisations rurales regroupent et représentent un plus grand nombre de ruraux..
- Les capacités et le niveau de structuration des organisations rurales sont renforcés.
- Les activités des organisations rurales et les services rendus à leurs membres sont développés.
- La participation des femmes et des jeunes aux organisations rurales est améliorée.

2. Développer l'accès des acteurs du secteur rural à l'information et à la formation

Le faible niveau d'instruction des populations limite leur accès aux opportunités. Il ne s'agit pas d'imputer à la stratégie de développement rural la responsabilité de l'ensemble de la formation de base et avancée en milieu rural, qui relèvent pour l'essentiel du Programme Décennal de

Développement de l'Education (PDDE). Pour autant, l'accès des acteurs de l'économie rurale à la formation technique et professionnelle ou à l'alphabétisation fonctionnelle doit être amélioré et le système de formation technique et professionnel du secteur rural doit être redynamisé par la réorientation des structures et institutions de formation et la création d'autres structures adaptées. Il conviendra de prendre en compte de façon spécifique les différentes catégories d'acteurs (producteurs, opérateurs économiques, cadres du secteur privés, des organisations rurales et du secteur public).

Parallèlement, une plus grande diffusion de l'information auprès des populations rurales et des acteurs des filières, notamment en langues nationales, contribuera également à l'amélioration de leurs capacités.

Les résultats attendus de la LIP 3.2 sont les suivants :

- Le niveau de formation des acteurs ruraux est amélioré.
- Les capacités de l'encadrement sont renforcées.
- Les acteurs ruraux sont mieux informés en matière de développement rural.

3. Renforcer les systèmes d'information sur le secteur rural.

Le système d'information sur le développement rural (statistiques sur les systèmes de production, enquêtes sur la pauvreté, suivi des ressources naturelles, systèmes d'information sur les marchés, etc.) présente actuellement des insuffisances, liées notamment à la vétusté des données de base, à la dispersion des efforts et au manque d'harmonisation des méthodologies de collectes et de traitement des données. La redynamisation des outils de production et d'analyse des données et leur adaptation aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs doivent être conduites. La réalisation régulière d'enquêtes de base sera nécessaire à l'amélioration de la qualité et de la cohérence des données.

Plus largement, des études analytiques doivent être mises en place de façon plus systématique pour améliorer la connaissance du secteur rural (systèmes agraires, causes de la dégradation de l'environnement, potentiel d'intensification, études de marchés, etc.) et faire l'objet d'une capitalisation et d'une diffusion large.

Les besoins de suivi et d'évaluation des interventions doivent être pris en compte dans ce contexte. La mise à disposition des informations auprès des producteurs et des opérateurs économiques des filières sera généralisée.

Les résultats attendus de la LIP 3.3 sont les suivants :

- La production d'information dans le secteur rural est développée et rationalisée.
- Les informations produites sont améliorées et correspondent davantage aux besoins des utilisateurs.
- Le réseau de diffusion des informations sur le secteur rural est développé.

4. Renforcer la participation et la coordination institutionnelle entre tous les acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR

Le secteur rural nigérien a fait l'objet de nombreuses interventions inscrites dans le cadre des politiques et stratégies initiées par l'État. Les évaluations des programmes et projets mis en place ont souvent fait ressortir les insuffisances de la coordination institutionnelle et de la concertation. La SDR constitue le cadre de mise en cohérence des interventions dans le secteur rural et l'outil opérationnel d'amélioration des conditions de leur programmation et de leur suivi.

Sa mise en œuvre nécessite le renforcement des mécanismes de concertation-coordination institutionnelle à tous les niveaux en impliquant désormais tous les acteurs du développement rural.

La mise en place d'un système cohérent de suivi et d'évaluation des interventions permettra de disposer d'un meilleur *monitoring* de l'action publique prévue par la SDR.

Les résultats attendus de la LIP 3.4 sont les suivants :

- La coordination impliquant tous les acteurs est fonctionnelle au niveau national, régional et local.
- Les actions de développement dans le secteur rural sont mieux planifiées, plus pertinentes et harmonisées.
- Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux.

5. Améliorer les capacités des administrations impliquées dans la mise en œuvre de la SDR

La mise en place de la SDR est basée sur une approche intégrée de la gestion du secteur, nécessite la mise en cohérence de l'architecture institutionnelle des administrations impliquées. Cette réflexion devra intégrer la mise en place programmée de la décentralisation et de la déconcentration. Les mécanismes d'allocation des ressources, une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins d'encadrement ainsi que le décloisonnement des services publics devront occuper une place centrale dans ce processus.

Les résultats attendus de la LIP 3.5 sont les suivants :

- l'efficacité des administrations en charge du secteur rural est améliorée ;
- la coordination entre les différents pouvoirs publics est opérationnelle.

La SDR couvre tous les sous secteurs du développement rural : l'aménagement du territoire et le développement communautaire, la gouvernance locale des ressources naturelles, les organisations professionnelles et la structuration des filières, les infrastructures rurales (hydrauliques, communication, pistes rurales), les systèmes financiers ruraux, la recherche, la formation et la vulgarisation, le renforcement des institutions publiques du secteur rural (restructuration des institutions et système d'information / connaissance du secteur rural,, l'eau potable et l'assainissement, la réduction de la vulnérabilité des ménages (prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles, santé nutrition et l'augmentation des revenus des plus vulnérables), la préservation de l'environnement. Un accent particulier sera mis sur la lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation, l'aménagement pastoral et la sécurisation des systèmes pastoraux, la restauration des terres et le reboisement ainsi que la régénération des écosystèmes et la mise en valeur de la vallée du fleuve Niger.

III. DESCRIPTION DETAILLEE DES PROGRAMMES ET JUSTIFICATION DES PRIORITES AU REGARD DES ORIENTATIONS DE L'ECOWAP

Les programmes et sous-programmes de la Stratégie de Développement Rural

1. Développement local et communautaire

L'objectif global du programme est d'accompagner le processus de développement local et régional à travers le renforcement des capacités et de la maîtrise d'ouvrage locale. Les objectifs spécifiques sont i) renforcement des capacités à la gouvernance locale; ii) promotion du développement local et communautaire; iii) promotion d'un développement régional équilibré et harmonieux et iv) concertation avec les ONG et les Associations de développement.

2. Gouvernance locale des ressources naturelles

Le programme comprend quatre objectifs spécifiques : i) sécurisation du foncier rural; ii) amélioration du niveau de connaissance, de gestion et de protection des ressources en eau; iii) amélioration des connaissances et mise en valeur des ressources pastorales au niveau local et régional; iv) connaissance et mise en valeur des autres ressources naturelles (autres que foncières, eau et ressources pastorales) au niveau local et régional.

3. Organisations professionnelles et structuration des filières

Sous – programme Cadres de concertation interprofessionnels : L'objectif global du sous-programme est d'impliquer les acteurs des filières dans les actions visant à stimuler le développement des filières ASP. Les objectifs spécifiques sont: i) création et renforcement des cadres de concertation interprofessionnels par filière; ii) élaboration et mise en œuvre des stratégies des filières agricoles; iii) élaboration et mise en œuvre des stratégies des filières animales; iv) élaboration et mise en œuvre des stratégies des filières sylvicoles, fauniques et halieutiques; v) création et mise en place d'un fonds de filières.

Sous – programme Renforcement et structuration des organisations de producteur : L'objectif global de ce sous programme est la promotion de l'organisation et de la professionnalisation des producteurs. Les objectifs spécifiques sont: i) professionnalisation des organisations de producteurs; ii) développement des services intégrés et de proximité aux producteurs; iii) développement des services du MDA aux producteurs ; iv) développement des services du MEIA aux producteurs ; v) développement des services du MH et du ME/LCD aux producteurs; vi) développement des services du MCI/N aux producteurs.

Sous – programme Mise en marche des produits agro-sylvo-pastoraux: Le sous-programme a pour objectif de créer les conditions de mise en marché des produits et fournir aux acteurs les outils nécessaires. Les objectifs spécifiques sont: i) garantie des conditions d'une bonne mise en marché des produits ASP; ii) création de valeur ajoutée sur les produits ASP

Sous – programme Renforcement des capacités des agents économiques et développements du tissu économique rural: L'objectif global du sous-programme est de renforcer les capacités des agents économiques pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle. Les objectifs spécifiques sont les suivants: i) Renforcement du tissu économique rural contribuant à la valorisation des filières ASP; ii) Création et promotion des micros entreprises non agricoles en milieu rural.

4. Infrastructures rurales

Sous – programme Infrastructures hydro-agricoles : L'objectif global du sous-programme est d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14%

actuellement à 28% en 2015. Les objectifs spécifiques sont conformes à ceux de la stratégie de l'irrigation: i) amélioration de la productivité des aménagements et diversification des productions irriguées en vue de la rentabilisation des investissements; ii) professionnalisation et gestion des aménagements; iii) consolidation et augmentation des superficies irriguées; iv) promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour l'irrigation.

Sous – programme Infrastructures de transport : L'objectif global du sous-programme est de désenclaver les zones de productions agro-sylvo-pastorales en vue de redynamiser les échanges socio-économiques. Le désenclavement des zones rurales est une des conditions prioritaires à l'émergence d'un développement rural durable basé sur l'échange social et la commercialisation des produits ainsi que sur l'amélioration du cadre de vie des populations. Le sous-programme n'a qu'un objectif spécifique à savoir le développement des échanges économiques inter zones et entre les zones et les centres urbains.

Sous – programme Infrastructures de communication : Le sous programme doit contribuer dans le cadre de la politique de décentralisation et de déconcentration à ce que la communication joue un rôle actif pour le développement économique et social dans le pays. L'objectif global du sous programme est donc de contribuer à améliorer l'accès des ruraux aux moyens de communication modernes. Le sous-programme n'a qu'un objectif spécifique, à savoir l'augmentation du taux de couverture des zones rurales en réseaux de télécommunication notamment en ce qui concerne les radios rurales et Ruranet.

Sous – programme Electrification rurale : L'objectif global est de participer à la croissance des taux d'accès aux énergies renouvelables pour le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Le sous-programme n'a qu'un seul objectif spécifique, celui de promouvoir les énergies renouvelables en milieu rural. Pour cela, il appuiera la recherche/développement dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les énergies solaire et éolienne, le biogaz, les biocarburants, etc. Il favorisera aussi l'installation des systèmes qui se seront révélés performants en: i) facilitant l'installation de systèmes alternatifs et ii) formant les bénéficiaires pour une meilleure et plus durable utilisation des installations.

5. Systèmes financiers ruraux

L'objectif global du programme est d'accroître la couverture des services financiers à 15% en milieu rural par le développement de la micro finance et la création d'une banque de développement agricole. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants: i) amélioration de l'accès des ruraux au crédit ; ii) développement de la micro finance et iii) création d'une banque de développement agricole.

6. Recherche-formation-vulgarisation

L'objectif global est de contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural. Le programme a quatre objectifs spécifiques : i) développement d'une recherche agronomique et environnementale adaptée aux besoins des acteurs ruraux; ii) développement de l'appui-conseil aux acteurs ruraux et iii) formation des techniciens dans les domaines agronomiques et environnementaux ; iv) formation des ingénieurs et des chercheurs dans les domaines agronomiques et environnementaux.

7. Renforcement des institutions publiques du secteur rural

Sous – programme Restructuration des institutions publiques du secteur rural : L'objectif global du sous-programme est d'améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation. Les objectifs spécifiques du sous-programme sont : i) amélioration des capacités des institutions publiques du secteur rural; ii) renforcement de la coordination des acteurs du

développement intervenant dans la mise en œuvre de la SDR et iii) régionalisation du Plan d'action de la SDR.

Sous – programme Systèmes d'information et connaissance du secteur rural: L'objectif global du sous-programme est de contribuer à l'élaboration et au pilotage de la politique de développement rural par la production d'une information actualisée, fiable et transparente, basée sur une bonne connaissance du secteur. Le sous-programme comporte les objectifs spécifiques suivants: i) production et diffusion de l'information agricole; ii) production et diffusion de l'information sur l'élevage; iii) production et diffusion de l'information hydraulique et l'environnementale; iv) production et diffusion de l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local; v) production et diffusion de l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits ASP nigériens ; vi) mise en place du système de suivi-évaluation de la SDR.

8. Eau potable et assainissement

Le programme vise à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement; il concernera l'ensemble du territoire rural. Le programme s'articule autour de 2 objectifs spécifiques avec i) rehaussement du taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural et ii) rehaussement du taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base en milieu rural.

9. Réduction de la vulnérabilité des ménages

Sous – programme Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles : L'objectif global du sous-programme est de prévenir et atténuer les crises alimentaires et les autres catastrophes naturelles. Il cherche à réduire la prévalence et l'impact des crises alimentaires en préservant l'accessibilité des ménages à une alimentation de base et en renforçant leurs capacités à faire face aux risques. Les objectifs spécifiques du sous-programme sont : i) renforcement des capacités du Dispositif et des populations à prévenir et gérer les crises alimentaire et nutritionnelle, ii) maîtrise des informations relatives aux crises alimentaire et nutritionnelle et autres catastrophes, iii) amélioration de la contribution du MDA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles et iv) amélioration de la contribution du MRA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles.

Sous – programme Santé-nutrition : L'objectif global du sous-programme est de garantir aux populations rurales une alimentation satisfaisante sur le plan nutritionnel et la possibilité d'être et de rester en bonne santé. Le sous-programme a trois objectifs spécifiques: i) diversification et amélioration de l'alimentation des populations; ii) protection des consommateurs contre les maladies liées à l'utilisation d'aliments malsains, contaminés ou altérés; iii) amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments.

Sous – programme Augmentation des revenus des plus vulnérables : L'objectif global du sous-programme est de garantir aux populations vulnérables des revenus minimaux pour leur permettre d'améliorer leur accès monétaire à la nourriture. Ce sous-programme s'intègre parfaitement à l'ensemble des autres programmes dans la mesure où les actions comme la promotion d'activités génératrices de revenus, l'accès à la micro finance, etc. sont déjà prévues. La particularité de ce sous-programme est que les actions y sont ciblées. Le sous-programme a trois objectifs spécifiques: i) sécurisation des revenus des populations des zones vulnérables; ii) valorisation de la stratégie d'exode et iii) développement des activités génératrices des revenus.

10. Préservation de l'environnement

Le programme interviendra sur l'ensemble du territoire nigérien, son objectif global étant de préserver l'environnement en vue d'une exploitation saine et durable du milieu. Le programme s'articule autour de 5 objectifs spécifiques avec : i) récupération des terres dégradées; ii) réduction de la pression sur les ressources forestières; iii) extension de la conservation in situ et ex situ de la

diversité biologique; iv) Harmonisation et mise en cohérence des actions en matière d'environnement et de développement durable; v) Développement du suivi écologique et des études d'impact pour l'amélioration des pratiques

11. Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation

L'objectif global assigné au programme est de contribuer à la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation. La finalité étant de refonder les bases de l'économie rurale, à travers la relance de la production rurale. Les objectifs spécifiques visant à atteindre cette finalité sont :

i) Accroître la disponibilité et l'accessibilité alimentaire sur le plan national

Résultats attendus :

- les superficies irriguées passent de 85 000 ha à 160 000 ha à l'horizon 2015
- un bilan alimentaire complet est établi chaque année à compter de 2008
- la disponibilité en céréales sèches accrue au moins de 10 pour cent à l'horizon 2010
- l'accessibilité améliorée par un relèvement du revenu monétaire moyen par ménage rural de 35 000 FCFA à 50 000 FCFA à l'horizon 2015

ii) Accroître le volume des exportations agricoles à haute valeur marchande

Résultats attendus :

- le volume des exportations agricoles double à l'horizon 2015
- le volume des importations alimentaires est réduit de moitié à l'horizon 2010
- le déficit de la balance commerciale des produits agricoles et alimentaires est réduit de moitié d'ici 2015

iii) Contribuer à l'émergence d'une nouvelle race d'exploitants agricoles

Résultats attendus :

- Le nombre de fermiers atteint au moins 10.000 individus à l'horizon 2015
- Le pourcentage des fermes viables avoisine 100% en 2015
- Au moins une unité agro-industrielle et de transformation des produits agricoles est créée chaque année à compter de 2007

12. Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux

L'objectif global du programme est d'aménager l'espace pastoral et de sécuriser les systèmes pastoraux.

Le programme a pour but de faciliter l'aménagement des aires de parcours pastorales en vue d'un développement technique, économique et social de ces zones. Mais, du fait du mode d'exploitation spécifique des systèmes pastoraux, la sécurisation de ces systèmes doit s'accompagner aussi d'un accès négocié aux ressources de la zone agropastorale du sud afin de leur assurer les possibilités de la transhumance, qui peut aller au-delà des frontières du pays. Le programme a donc une portée nationale et touche tous les aspects nécessaires à la pérennisation de systèmes d'élevage et d'une organisation sociale aux spécificités marquées. Les objectifs spécifiques du programme sont: i) développement local et sécurisation de l'accès aux ressources naturelles des systèmes pastoraux et ii) amélioration et valorisation des productions pastorales.

13. Restauration des terres et reboisement

Le programme prioritaire vise à inverser la tendance à la dégradation généralisée des terres et du couvert végétal. Il ambitionne l'amélioration significative du capital productif des ressources naturelles et répond aux attentes de la stratégie et du plan d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles. Ce programme s'articule autour de 3 objectifs spécifiques : i) organisation des populations rurales dans les zones d'intervention et renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de développement; ii) poursuite et intensification des

actions de récupération des terres dégradées et de lutte contre la désertification et iii) renforcement des actions d'affleurement et mise en œuvre des actions concourant à inverser la tendance au recul des espaces boisés.

14. Kandadji – régénération des écosystèmes et mise en valeur de la vallée du Niger

L'objectif principal de ce programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en eau et en énergie. Le programme a 4 objectifs spécifiques : i) régénération et préservation des écosystèmes fluviaux sur le parcours nigérien du fleuve ; ii) sécurisation de la disponibilité en eau pour les différents usages socio-économiques (eau potable, irrigation, transport, cheptel); iii) amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations de la zone et iv) amélioration de la sécurité énergétique du pays.

LES PRIORITES DU SECTEUR

La Stratégie de Développement Rural (SDR), constitue un ensemble cohérent d'actions interdépendantes visant des objectifs complexes et sur le long terme. Aussi, s'il paraît nécessaire de dégager des priorités d'intervention sur le court terme, en fonction des besoins d'antériorité de certaines actions (études, créations des conditions préalables...), des ressources financières, des moyens matériels et humains immédiatement mobilisables, cette priorisation ne doit pas occulter la nécessité d'une mise en œuvre intégrale et simultanée des différents programmes de la SDR.

En effet, en optant pour une approche programme intégrale, le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR a fait le choix de voir réunies dans les plans d'action des programmes de la SDR, les missions des ministères techniques et institutions concernés dans un cadre opérationnel et budgétaire unique. Les programmes de la SDR ne sont pas seulement des programmes d'investissement, mais bien la traduction exhaustive, de certaines missions de l'Etat en terme de Développement Rural telles que définies dans le document stratégique.

Pour cela, la SDR a été déclinée en programmes structurants sur la base desquels des programmes sectoriels prioritaires ont été identifiés pour servir de support aux actions d'investissements. En plus des programmes prioritaires, comme priorités de l'action publique dans le domaine du développement rural on peut retenir les actions suivantes :

- 1. Mise en place d'un dispositif intégré de vulgarisation et d'appui au développement rural**, composé d'agents polyvalents issus des ministères du secteur et de contractuels (agriculture, élevage, environnement, hydraulique et développement communautaire), et déconcentré jusqu'au niveau communal. Il assurera des missions de conseils, d'appui technique et de contrôle directement auprès des paysans ou par l'intermédiaire et en complémentarité avec les organisations professionnelles de producteurs, les associations locales de développement et, le cas échéant, les services municipaux compétents qui pourraient se mettre en place ainsi que les éventuelles structures privées d'encadrement et de services à l'agriculture.

Ce dispositif aura également pour mission de promouvoir une intensification des productions agro-sylvo-pastorales, et en premier lieu celle des spéculations vivrières de base et celle des filières les plus porteuses au plan économique, en insistant tout particulièrement sur le développement des cultures irriguées. Le dispositif visera aussi la diversification des activités rurales (transformation, commerce, services...), l'ensemble devant permettre aux populations rurales d'assurer leur sécurité alimentaire, d'améliorer et de sécuriser leurs revenus.

Il assurera la promotion et la diffusion de pratiques compatibles avec un développement durable (gestion des ressources naturelles, promotion des énergies renouvelables et des foyers améliorés, diversification et intégration des activités agricoles et non agricoles) et la

modernisation de l'agriculture par le développement des boutiques d'intrants et de centres de services et par l'exploitation des acquis de la recherche agricole nationale et des bases de données climatologiques du pays. Il servira d'interface entre les populations rurales et les structures de micro-crédit, mais également de plate-forme pour la diffusion des informations de vulgarisation.

Le dispositif de vulgarisation et d'appui au développement rural permettra par ailleurs d'identifier les besoins en investissements spécifiques destinés à améliorer l'amont ou l'aval de la production, en lien avec les maîtres d'ouvrage compétents (communes, ministères techniques...), en fonction des fonds d'investissements existants ou qui pourraient se mettre en place dans le contexte de la décentralisation et de l'approche programme. Dans cette perspective, il contribuera également à l'élaboration et à l'actualisation des Plans de Développement Communaux (PDC) et à toutes autres actions visant au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage et / ou de maîtrise d'oeuvre.

Ces activités, largement transversales à l'ensemble des programmes, correspondent plus particulièrement aux programmes et sous-programmes « développement local et communautaire », « gestion locale des ressources naturelles », « organisations professionnelles et structuration des filières », « Infrastructures hydro-agricoles », « recherche – formation – vulgarisation », « renforcement des institutions du secteur rural », « préservation de l'environnement » et aux programmes prioritaires « Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation », « Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux » et « Restauration des terres et reboisement ».

2. **Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SDR et notamment des investissements** prévus ci-dessus (aménagement hydro agricoles, usines d'engrais, micro barrages, seuils d'épandages, pistes, technologies de promotion d'énergie alternative, magasins...) en contribuant à la mise en place et à l'alimentation de fonds thématiques (fonds filière, pour l'environnement, pour l'eau potable et l'assainissement...) ainsi que la création d'une banque agricole.

Ces fonds et besoins en investissement se retrouvent dans les programmes et sous-programmes « développement local et communautaire », « organisations professionnelles et structuration des filières », « Infrastructures hydro-agricoles », « Infrastructures de transports », « systèmes financiers ruraux », « eau potable et assainissement », « Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation », « Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux » et « Restauration des terres et reboisement », « Régénération des écosystèmes du bassin du Niger- Kandadji ».

3. **Renforcement des dispositifs du système d'information du secteur rural et de suivi-évaluation de la SDR et de ses programmes.** Ces actions permettront l'actualisation permanente du Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (RGAC) et la poursuite des activités prévues dans le cadre des Systèmes d'Information sur les Marchés (SIM), de l'Enquête Prévision et Estimation des Récoltes (EPER), du Système d'Alerte Précoce (SAP) et de l'Institut National des Statistiques (INS) pour tout ce qui concerne le secteur rural. La qualité et la disponibilité des informations recueillies permettront également d'assurer un meilleur pilotage de la SDR par le Secrétariat Exécutif de la SDR et les Directions des Etudes et de la Programmation du secteur et alimenteront les dispositifs de suivi-évaluation de la SRP et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce renforcement contribue au programme « Renforcement des institutions publiques du secteur rural ».

4. **Réalisation et promotion des schémas régionaux et locaux d'aménagement et de gestion des ressources naturelles.** L'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire et de schémas spécifiques sur le foncier ou les ressources naturelles, notamment les schémas directeurs en terme d'approvisionnement en bois énergie, constitue un préalable à la régionalisation des programmes de la SDR et la garantie d'une meilleure maîtrise du développement par l'ensemble des acteurs à toutes les échelles du territoire.

La réalisation de ces schémas contribue aux programmes « développement local et communautaire », « gouvernance locale des ressources naturelles » et « préservation de l'environnement ».

5. **Renforcement institutionnel du Secrétariat Exécutif de la SDR (SE-SDR) et des dispositifs de pilotage et d'exécution des programmes** pour la poursuite de la mise en œuvre de la SDR et la régionalisation de ses programmes. Cela se traduit par le financement de formations, d'ateliers et d'études dont les thématiques seront précisées en fonction des besoins identifiés. En plus du renforcement des capacités, des cadres nationaux et des acteurs impliqués dans le pilotage des programmes (organisations des producteurs, organisations non gouvernementales), des assistances techniques résidentes pourraient être mises à disposition du SE-SDR et des structures régionales de planification et d'exécution des programmes de la SDR. Cette assistance technique sera accompagnée d'un appui au fonctionnement des structures concernées (fonctionnement courant, équipements et infrastructures).

Le renforcement du SE-SDR contribue au programme « Renforcement des institutions publiques du secteur rural ».

6. **Renforcement du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et création d'une agence des travaux communautaires pour développer les filets de sécurité,** visant à promouvoir la participation des populations rurales les plus vulnérables à des travaux d'intérêts collectifs, contre rémunération monétaire ou en nature, en vue de mettre en place des filets de sécurité, compte tenu de la récurrence des crises alimentaires. Cela s'avère nécessaire pour les paysans sans terre dont le nombre pourrait s'accroître significativement dans les années à venir.

Ces activités contribuent au programme « Réduction de la vulnérabilité des ménages ».

7. **Poursuite des actions en faveur de la préservation de l'environnement** avec l'extension des aires classées, l'amélioration des conditions de leur gestion (aspects réglementaires, moyens matériels et humains, association des populations riveraines et intégration dans les schémas d'aménagement du territoire) et le renforcement des interventions autour et dans les zones protégées pour améliorer l'intégration des activités agricoles, pastorales et de cueillette avec celles de la protection de la biodiversité et des espaces sensibles.

La réalisation de ces activités concourt aux programmes « développement local et communautaire », « gouvernance locale des ressources naturelles » et « préservation de l'environnement ».

8. **Renforcement des capacités dans le cadre la préparation des accords internationaux (Nations Unies, OMC, Accords de Partenariat Economique, politiques communes CEDEAO, UEMOA, NEPAD...) en facilitant l'accès et le partage de l'information (formation, atelier, forum...) au niveau de l'ensemble des administrations concernées ainsi qu'au niveau des instances professionnelles (chambre de commerce et réseau des chambres d'agriculture) et des organisations de producteurs et du secteur privé.**

Ces activités contribuent aux programmes et sous-programmes « gouvernance locale des ressources naturelles », « Mise en marché des produits agro-sylvo-pastoraux », « Renforcement des capacités des agents économiques et développement du tissu économique rural », « Renforcement des institutions publiques du secteur rural » et « Préservation de l'environnement ».

Programmes dans les piliers et liens avec les priorités

Piliers du PDDAA	Programmes et sous programmes de la SDR	Priorités
Accroissement des superficies et gestion de l'eau	1. Développement local et communautaire 2. Gouvernance locale des ressources naturelles 8. Eau potable et assainissement 10. Préservation de l'environnement 12. Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux 13. Restauration des terres et reboisement 14. Kandadji – Régénération des écosystèmes et mise en valeur de la vallée du Niger	Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SDR et notamment des investissements
Infrastructures	4.1. Infrastructures hydro-agricoles 4.2. Infrastructures de transport 4.3. Infrastructures de communication 4.4. Electrification rurale	Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SDR et notamment des investissements
Sécurité alimentaire et nutritionnelle	5. Systèmes financiers ruraux 9.1. Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles 9.2. Santé-nutrition 9.3 Augmentation des revenus des plus vulnérables 11. Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation	Renforcement du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et création d'une agence des travaux communautaires pour développer les filets de sécurité
Recherche et diffusion des technologies	3.1. Cadres de concertation interprofessionnels 3.2. Renforcement et structuration des organisations de producteur 3.3. Mise en marché des produits agro-sylvo-pastoraux 3.4. Renforcement des capacités des agents économiques et développements du tissu économique rural 6. Recherche-formation-vulgarisation 7.1. Restructuration des institutions publiques du secteur rural 7.2. Systèmes d'information et connaissance du secteur rural	Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SDR et notamment des investissements Mise en place d'un dispositif intégré de vulgarisation et d'appui au développement rural

IV. CADRE LOGIQUE DE PRESENTATION DES RESULTATS

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration d'un dispositif de suivi évaluation, l'ensemble des cadres logiques des programmes et sous-programmes de la SDR est actuellement en cours de révision, pour les présenter selon les normes de la gestion axée sur les résultats.

Ce travail est en cours et sera finalisé dans les semaines à venir. Aussi, à titre provisoire, on se réfèrera aux cadres logiques des programmes et sous-programmes de la SDR, qui prévalaient jusqu'à cette révision, et qui sont présentés dans le Plan d'Action de la SDR.

Ils se déclinent en objectif général, objectifs spécifiques, résultats attendus, activités et hypothèses / risques

V. EVALUATION DES COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

L'application de l'approche programme dans le secteur rural correspond à la mise en place d'un cadre opérationnel (les programmes, déclinés en plan d'action) et budgétaire (les budgets-programmes regroupés dans un CDMT) unique, découlant d'une stratégie, la Stratégie de Développement Rural (SDR), constituant elle-même une déclinaison sectorielle de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

La stratégie réunit en son sein les orientations données à l'ensemble des institutions publiques nationales en charge du secteur rural et intègre dans ses programmes de mise en œuvre l'ensemble des missions de ces institutions. Le fonctionnement de ces institutions, ainsi que toutes les actions en cours menées par la puissance publique, directement ou par l'intermédiaire de structures de missions de type projet par exemple, sont pris en compte dans les programmes de mise en œuvre et les budgets programmes correspondants.

Il s'agit par conséquent d'une approche programme intégrale qui est à distinguer d'une approche programme orientée vers les investissements et limitée à une partie bien spécifique d'un secteur.

Les programmes constituent donc le cadre opérationnel unique dans lequel doit s'inscrire l'intégralité de l'action publique menée par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers. Au delà de l'appui qu'ils apportent à l'Etat, et indépendamment de cela, les partenaires techniques et financiers continueront à collaborer directement avec les collectivités territoriales et les organisations de la société civile pour les accompagner dans leurs missions et financer les activités relevant de leurs compétences tout en veillant à la cohérence globale des interventions.

Pour sa part, l'action publique sera donc menée exclusivement dans le cadre des programmes de mise en œuvre de la SDR. Les actions sont présentées dans les plans d'action des programmes qui sont structurés de la manière suivante :

- un objectif global à atteindre,
- des objectifs spécifiques qui précisent cet objectif global,
- des résultats attendus qui doivent être réalisés en menant les actions retenues ou celles qui pourraient être identifiées par la suite.

Les budgets programmes sont établis sur la base des plans d'actions, déclinés jusqu'au niveau des résultats attendus, et regroupés au sein d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) triennal glissant. En plus des 23 programmes et sous-programmes de la SDR, le CDMT comprend un programme support qui regroupe les dépenses qui n'ont pas pu être affectées à un programme opérationnel.

Le CDMT, mis à jour annuellement, intègre l'ensemble des financements acquis ou attendus, sur ressources nationales ou extérieures, ainsi que les financements complémentaires à rechercher en fonction des objectifs de dépenses fixés par année. Il est établi sur la base du chiffrage global de la SDR et des capacités probables de mobilisation et d'absorption des crédits par l'administration et les opérateurs délégués. Le CDMT sectoriel doit désormais servir de support aux discussions budgétaires avec le Ministère de l'Economie et des Finances, conformément aux engagements pris dans le cadre de la réforme des finances publiques (PEMFAR, PEFA).

.

Financement des Programmes d'investissement de la SDR (milliards FCFA)

Programmes et sous-programmes	Coûts 2006-2009	Coûts 2010-2015	Coût 2006-2015	Financement exécuté 2006-2009	Financement Acquis 2010-2012	Gap financement
1. Développement local et communautaire	90,00	135,00	225,00	25,23	17,64	182,13
2. Gouvernance locale des ressources naturelles	19,00	37,00	56,00	9,15	4,27	42,59
3. Organisations professionnelles et structuration des filières						
3.1 Cadres de concertations interprofessionnelles	15,00	22,00	37,00	3,14	1,10	32,76
3.2 Renforcement et structuration des organisations de producteur	7,00	7,00	14,00	7,12	5,53	1,35
3.3 Mise en marche des produits agro-sylvo-pastoraux	1,40	2,00	3,40	0,53	0,52	2,35
3.4 Renforcement des capacités des agents économiques et développement du tissu économique rural	1,20	1,50	2,70	1,14	3,44	-
4. Infrastructures rurales						
4. 1 Infrastructures hydro-agricoles	85,00	130,00	215,00	34,44	20,79	159,77
4. 2 Infrastructures de transport	8,00	12,50	20,50	8,96	5,76	5,77
4. 3 Infrastructures de communication	0,68	0,24	0,93	0,00	0,01	0,92
4.4 Electrification rurale	1,30	1,70	3,00	0,04	0,00	2,96
5. Systèmes financiers ruraux	9,60	12,20	21,80	12,64	1,12	8,04
6. Recherche-formation-vulgarisation	6,60	10,30	16,90	3,33	2,27	11,30
7. Renforcement des institutions publiques du secteur rural						
7.1 Restructuration des institutions publiques du secteur rural	2,50	3,00	5,50	0,88	3,70	0,92
7.2 Systèmes d'information et connaissance du secteur rural	2,60	2,70	5,30	1,89	1,51	1,90
8. Eau potable et assainissement	148,50	272,50	421,00	47,76	18,58	354,66
9. Réduction de la vulnérabilité des ménages						
9.1 Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles	24,50	37,00	61,50	30,17	17,22	14,11
9.2 Santé-nutrition	12,00	18,00	30,00	0,85	2,50	26,65
9.3 Augmentation des revenus des plus vulnérables	11,00	17,00	28,00	10,41	1,94	15,65
10. Préservation de l'environnement	21,00	32,00	53,00	11,60	10,77	30,63
11. Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation	122,00	25,00	147,00	1,85	2,05	143,10
12. Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux	30,50	23,00	53,50	21,51	26,38	5,61
13. Restauration des terres et reboisement	141,00	221,50	362,50	17,60	16,10	328,80
14. Kandadji – régénération des écosystèmes et mise en valeur de la vallée du Niger	31,80	107,10	138,90	8,26	129,72	0,92
Programme TOTAL	792,18	1130,24	1922,4	258,51	292,92	1372,88

Coût financement des Programmes d'investissement 2010-2012

Programmes / Objectifs globaux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus
PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE Accompagner de processus de développement local et régional en renforçant la bonne gouvernance et la maîtrise d'ouvrage des communes (32 069,88 millions FCFA)	Promotion d'un développement régional équilibré et harmonieux (1091,83 millions FCFA)	Les schémas d'aménagement du territoire sont élaborés et adoptés (875,6 millions FCFA) Le dispositif politique, institutionnel et réglementaire de l'aménagement du territoire est complété (166,58 millions FCFA)
	Promotion du développement local et communautaire (30 021,97 millions FCFA)	Les méthodes et les outils de planification participative et décentralisée ainsi que de gestion sont élaborés (1 315,57 millions FCFA) La capacité des acteurs du développement à la planification décentralisée est renforcée Les infrastructures communautaires sont réalisées et équipées (10 939,22 millions FCFA) Les ressources financières pour le développement local sont mobilisées (8 299,99 millions FCFA) La capacité des agents d'appui aux Communes est renforcée (600 millions FCFA) La programmation du développement au niveau des départements et des régions est renforcée (488 millions FCFA) Les aspects juridiques et institutionnels de la décentralisation sont complétés Le suivi-évaluation des collectivités locales est assuré (90 millions FCFA)
		La structuration interne de toutes les communes répondant à une dynamique de développement local participatif est réalisée (624,5 millions FCFA) La gouvernance locale et régionale du développement est assurée (45,13 millions FCFA) Les principes et les pratiques d'une bonne gouvernance sont vulgarisés (145 millions FCFA)
		Le cadre de concertation avec les ONG et les associations de développement est renforcé (135 millions FCFA)
	Renforcement de la gouvernance locale (821,06 millions FCFA)	
	Concertation avec les ONG et les associations de développement (135 millions FCFA)	
	PROGRAMME 2 : GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES Valoriser et gérer de manière durable les ressources naturelles (7 219,44 millions FCFA)	Les structures pour la mise en œuvre du Code rural sont en place et fonctionnelles (1692,08 millions FCFA) Les Schémas communaux d'aménagement fonciers (SAF) sont élaborés (224 millions FCFA) Les textes relatifs au Code rural sont actualisés et vulgarisés (26 millions FCFA)
		La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est effective (1093,45 millions FCFA) Les réseaux d'observation et d'analyse sont optimisés et modernisés (123 millions FCFA) Des schémas d'aménagement hydrologiques sont élaborés (168,56 millions FCFA) La base de données (IRH/SIGNER/NT) est actualisée (394,78 millions FCFA)
		Les ressources pastorales sont connues et valorisées au niveau local (690,86 millions FCFA) Les ressources naturelles sont connues et valorisées au niveau régional (225,26 millions FCFA)
		Les ressources naturelles (RN) sont connues et valorisées au niveau local (788,02 millions FCFA) Les ressources naturelles sont connues et valorisées au niveau régional (334,45 millions FCFA) Un code de financement des opérations est élaboré et appliqué (85,84 millions FCFA) Les capacités des communes rurales et des structures d'appui-conseil sont renforcées (254,50 millions FCFA)

SOUS-PROGRAMME 3-1 : CADRES DE CONCERTATION INTERPROFESSIONNELS Impliquer les acteurs des filières dans les actions visant à stimuler leur développement (3418,38 millions FCFA)	Création et renforcement des cadres de concertation interprofessionnels par filière (505,08 millions FCFA)	Des structures à caractère interprofessionnel représentatives sont mises en place (494,07 millions FCFA)
	Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières agricoles (1977,29 millions FCFA)	Les cadres de concertation (CC) sont opérationnels (70 millions FCFA)
		Les stratégies des filières des cultures pluviales sont établies et mises en œuvre (455 millions FCFA)
		Les stratégies des filières des cultures irriguées sont établies et mises en œuvre (160 millions FCFA)
		La stratégie de la filière des cultures fruitières est établie et mise en œuvre (205 millions FCFA)
	Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières animales (300 millions FCFA)	La stratégie de l’approvisionnement en intrants est établie et mise en œuvre (456 millions FCFA)
		Les stratégies des filières bétail sur pied, viande, cuirs et peaux sont établies et mises en œuvre (185 millions FCFA)
		La stratégie de la filière lait est établie et mises en œuvre (45 millions FCFA)
		La stratégie de la filière avicole est établie et mises en œuvre (30 millions FCFA)
	Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières sylvicoles, fauniques et halieutiques (221 millions FCFA)	La stratégie de l’approvisionnement en intrants zootechniques et vétérinaires est établie et mise en œuvre (40 millions FCFA)
		La stratégie de la filière gomme arabique est diffusée et mise en œuvre (20 millions FCFA)
		La stratégie de la filière feuilles, fruits, fibres et vannerie est élaborée et mise en œuvre (45 millions FCFA)
		La stratégie de la filière bois de service est élaborée et mise en œuvre (50 millions FCFA)
		La stratégie de la filière herbes médicinales, aromatiques et pesticides est élaborée et mise en œuvre (45 millions FCFA)
		La stratégie de la filière apicole est élaborée et mise en œuvre (18 millions FCFA)
		La stratégie de la filière faunique est élaborée et mise en œuvre (30 millions FCFA)
		La stratégie de la filière halieutique est élaborée et mise en œuvre (10 millions FCFA)
		La stratégie de la filière « élevage non conventionnel » est élaborée et mise en œuvre (3 millions FCFA)
	Création et mise en place d’un fonds de filières (415 millions FCFA)	La stratégie de l’approvisionnement en intrants est établie et mise en œuvre
		Un fonds d’investissement opérationnel pour l’ensemble des filières est mis en place (415 millions FCFA)
SOUS-PROGRAMME 3-2 : RENFORCEMENT ET STRUCTURATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (PRODUCTEURS) Promouvoir l’organisation et la professionnalisation des producteurs (19011,49 millions FCFA)	Professionnalisation des organisations de producteurs (1205,78 millions FCFA)	Un réseau d’organisations de producteurs performant est créé (846,51 millions FCFA)
		Les organisations de producteurs sont associées au sein d’instances locales, régionales, nationales (245,397 millions FCFA)
	Développement des services intégrés et de proximité aux producteurs (4540,62 millions FCFA)	Des centres de services associatifs sont opérationnels et couvrent progressivement le territoire national (1957,8 millions FCFA)
		Le Réseau national des Chambres d’agriculture (RNCA) est mis en place et opérationnel (609,6 millions FCFA)
	Amélioration des services du MDA aux producteurs (12354,74 millions FCFA)	Les services techniques du MDA assurent leurs missions (12285,82 millions FCFA)
	Amélioration des services du MEIA aux producteurs (469,82 millions FCFA)	
		Les services techniques du MEIA assurent leurs missions (416,83 millions FCFA)

	Amélioration des services du MH et ME/LCD aux producteurs (223,18 millions FCFA)	Les services techniques du MHE/LCD assurent leurs missions (170,01 millions FCFA)
	Amélioration des services du MCI/N aux producteurs (217,34 millions FCFA)	Les services techniques du MCI/N assurent leurs missions (164,35 millions FCFA)
SOUS PROGRAMME 3-3 : MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRO-SYLVOPASTORAUX Améliorer la compétitivité des produits agro-sylvopastoraux et renforcer les capacités commerciales des acteurs (2589,92 millions FCFA)	Garantie des conditions d'une bonne mise en marché des produits ASP (2329,96 millions FCFA)	Une politique nationale de commerce des produits ASP du Niger est élaborée et mise en oeuvre (233,38 millions FCFA)
		Les opportunités économiques et commerciales de développement des filières sont connues des acteurs (190 millions FCFA)
		Des outils et moyens pour une meilleure valorisation des produits ASP sont mis à la disposition des acteurs (1880 millions FCFA)
	Création de valeur ajoutée sur les produits ASP (259,96 millions FCFA)	La transformation artisanale des produits ASP est développée (233,38 millions FCFA) Les unités semi-industrielles et industrielles de produits ASP sont développées
SOUS PROGRAMME 3-4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE RURAL Renforcer les capacités des agents économiques pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle (6625,64 millions FCFA)	Renforcement du tissu économique rural contribuant à la valorisation des filières ASP (6313,67 millions FCFA)	Le secteur privé et les organisations de la société civile intervenant en milieu rural sont renforcés (5963,22 millions FCFA)
	Création et promotion des microentreprises non agricoles en milieu rural (311,97 millions FCFA)	Les conditions d'émergence de nouvelles micro-entreprises sont créées (304,92 millions FCFA) Les activités économiques transversales sont identifiées et exploitées (Commerce, Transport, Artisanat, Tourisme, etc.) (161,92 millions FCFA)
SOUS PROGRAMME 4-1 : INFRASTRUCTURES HYDRO-AGRIcoles Améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% actuellement à 28% en 2015 (59735,75 millions FCFA)	Amélioration de la productivité des aménagements et diversification des productions irriguées en vue de la rentabilisation des investissements (23669,45 millions FCFA)	Les aménagements sont rentabilisés (8075,39 millions FCFA)
		Un dispositif d'appui technique opérationnel et efficace est mis en place (1593,25 millions FCFA)
		L'approvisionnement en intrants est amélioré (184 millions FCFA)
		L'accès au crédit est assuré (460 millions FCFA)
		La petite irrigation est développée (11096,86 millions FCFA)
		Les cultures irriguées sont diversifiées (150,18 millions FCFA)
		La commercialisation des productions irriguées est assurée (130,33 millions FCFA)
		Des groupes spécialisés sont mis en place et l'interprofession est développée (907,5 millions FCFA)
		Les fonctions de chaque acteur sont clairement définies et pleinement exercées
		La gestion de l'eau sur les aménagements est améliorée (410 millions FCFA)
		Les capacités opérationnelles des acteurs sont renforcées (90 millions FCFA)
	Consolidation et augmentation des superficies irriguées (33075,48 millions FCFA)	Un régime juridique de la terre et de l'eau adapté est mis en place (145 millions FCFA)
		De nouvelles normes d'aménagement portant sur les types d'irrigation (modes de réalisation et de gestion) sont élaborées et adoptées (275,85 millions FCFA)
		Des nouveaux aménagements sont réalisés et gérés efficacement (30669,35 millions FCFA)
		Les anciens périmètres sont réhabilités (880 millions FCFA)
		Le financement de l'irrigation est assuré (250 millions FCFA)

	Promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour l'irrigation (973 millions FCFA)	Des cadres de concertation sont créés et opérationnels pour la protection des sites aménagés (10 millions FCFA)
		L'approche GIRE est développée (20 millions FCFA)
		Les ressources en eau et en terre irrigable sont évaluées (75 millions FCFA)
		Un système opérationnel de suivi des ressources en eau et terre est mis en place (184 millions FCFA)
		Les populations concernées ont pris conscience des problèmes de dégradation des sols (40 millions FCFA)
		Le phénomène érosif est atténué grâce aux actions de protection des bassins-versants (620 millions FCFA)
		Les ONG et associations participent à la protection environnementale des périmètres (24 millions FCFA)
SOUS PROGRAMME 4-2 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT Désenclaver les zones de productions agro-sylvo-pastorales en vue de re-dynamiser les échanges socio-économiques (8568,26 millions FCFA)	Développement des échanges économiques inter zones et entre les zones et leurs centres urbains (8568,26 millions FCFA)	De nouvelles pistes rurales sont construites et celles qui existent sont consolidées (6713,22 millions FCFA)
		Les Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) sont promus (770,877 millions FCFA)
SOUS PROGRAMME 4-3 : INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION Améliorer l'accès des ruraux aux moyens de communication moderne (145,95 millions FCFA)	Augmentation du taux de couverture des zones rurales en réseaux de télécommunication (téléphone, radio, TV, ruranet...) (145,95 millions FCFA)	La couverture radiophonique en milieu rural est améliorée (144,46 millions FCFA)
SOUS PROGRAMME 4-4 : ELECTRIFICATION RURALE Accroître le taux d'accès aux énergies renouvelables pour le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales (560 millions FCFA)	Promotion des énergies renouvelables en milieu rural (560 millions FCFA)	Les énergies renouvelables se développent (560 millions FCFA)
PROGRAMME 5 : SYSTEMES FINANCIERS RURAUX Accroître la couverture des services financiers à 15% en milieu rural par le développement de la micro finance et créer une Banque de développement rural (3085,74 millions FCFA)	Amélioration de l'accès des ruraux au crédit (2469,22 millions FCFA)	Le coût de l'argent est accessible au monde rural (1911,47 millions FCFA)
		Le maillage des SFD est densifié (240 millions FCFA)
		De nouveaux services et produits financiers sont testés et proposés à la clientèle par les SFD (140,7 millions FCFA)
	Développement de la microfinance (555,26 millions FCFA)	La régulation des SFD est assurée (160 millions FCFA)
		La stratégie nationale de la microfinance est mise en œuvre, suivie et évaluée (23 millions FCFA)
		Les SFD sont consolidés et se développent avec la participation de l'ANIP (303,4 millions FCFA)
		L'accès des SFD au financement bancaire est facilité
	Promotion d'une banque de développement (61,25 millions FCFA)	Une banque de développement rural est constituée)
		Les banques de solidarité sont promues en vue de financer les micro-entreprises et les AGR (61,25 millions FCFA)

PROGRAMME 6 : RECHERCHE - FORMATION - VULGARISATION Contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural (6800,42 millions FCFA)	Développement d'une recherche agronomique et environnementale adaptée aux besoins des acteurs du développement rural (4058,12 millions FCFA)	Le SNRA est revitalisé (2100,69 millions FCFA) L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées (1470,74 millions FCFA) Le rayonnement scientifique est assuré (72,9 millions FCFA) La protection des innovations et des inventions est assurée (21,17 millions FCFA) Le programme de formation des chercheurs est établi et mis en œuvre (330 millions FCFA)
	Développement de l'appui-conseil aux acteurs ruraux (2085,06 millions FCFA)	La liaison recherche, formation et vulgarisation est améliorée (87 millions FCFA) Les nouvelles technologies sont appropriées par les acteurs ruraux (1622,52 millions FCFA) La formation continue des agents d'appui-conseil est renforcée (101,8 millions FCFA)
	Formation des techniciens dans les domaines agronomiques et environnementaux (597,24 millions FCFA)	Les institutions de formation existantes du secteur rural sont renforcées (597,24 millions FCFA)
	Formation des ingénieurs et chercheurs dans les domaines agronomiques et environnementaux (60 millions FCFA)	Les institutions de formation existantes du secteur rural sont renforcées (60 millions FCFA)
	SOUS PROGRAMME 7-1 : RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL Améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation (4418,35 millions FCFA)	Un dispositif institutionnel répondant aux nécessités de la mise en œuvre de la SDR est créé (1651,86 millions FCFA)
		Un cadre législatif et réglementaire opérationnel est adopté pour une mise en œuvre de la SDR (70 millions FCFA)
		L'efficacité des institutions en charge du secteur rural est améliorée (867,95 millions FCFA)
		Une répartition judicieuse des rôles des différents acteurs du développement rural est définie et appliquée (140 millions FCFA)
SOUS PROGRAMME 7-2 : SYSTEMES D'INFORMATION ET CONNAISSANCE DU SECTEUR RURAL Contribuer à l'élaboration et au pilotage de la politique de développement rural par la production d'une information actualisée, fiable et transparente (2871,16 millions FCFA)	Amélioration des capacités des institutions publiques du secteur rural (2742,52 millions FCFA)	Des cadres et/ou des mécanismes de concertation et de décision inter-acteurs sont opérationnels (706,82 millions FCFA)
	Renforcement de la coordination des acteurs du développement intervenant dans la mise en œuvre de la SDR (1499,07 millions FCFA)	Un dispositif de coordination de la mise en œuvre de la SDR est fonctionnel (69 millions FCFA) Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux (212,03 millions FCFA)
	Régionalisation du Plan d'action de la SDR (176,74 millions FCFA)	Le Plan d'action de la SDR est régionalisé (165 millions FCFA)
	Production et diffusion de l'information agricole (274,68 millions FCFA)	Le MDA publie et diffuse l'information agricole (272,02 millions FCFA)
	Production et diffusion de l'information sur l'élevage (1617,22 millions FCFA)	Le MEIA publie et diffuse l'information sur l'élevage (1248,48 millions FCFA)
	Production et diffusion de l'information sur l'hydraulique et l'environnement (126,48 millions FCFA)	Le MHE/LCD publie et diffuse l'information sur l'hydraulique, l'environnement et la lutte contre la désertification (121,75 millions FCFA)
	Production et diffusion de l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local (200 millions FCFA)	Le MAT/DC publie et diffuse l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local (200 millions FCFA)

	Production et diffusion de l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits nigériens (372 millions FCFA)	Le MCI publie et diffuse l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits ASP
	Mise en place du système de suivi-évaluation du Plan d'action de la SDR (280,77 millions FCFA)	Le Système de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SDR est opérationnel (212,8 millions FCFA)
		L'information fournie par les systèmes d'informations est prise en compte pour réorienter la SDR (60 millions FCFA)
PROGRAMME 8 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (85613,42 millions FCFA)	Rehaussement du taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural (78156,77 millions FCFA)	Le taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural est passé de 59% en 2004 à 65% en 2009 et 80% en 2015 (76569,14 millions FCFA)
		Les acteurs sont impliqués et responsabilisés dans la conception, la réalisation et le financement des infrastructures hydrauliques (157,89 millions FCFA)
		Les cadres juridiques et institutionnels sont adaptés
	Rehaussement du taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base du milieu rural (7456,64 millions FCFA)	Le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base du milieu rural est passé de 5 % en 2004 à 50 % en 2015 (7255 millions FCFA)
SOUS PROGRAMME 9-1 : PREVENTION ET GESTION DES CRISES ET CATASTROPHES NATURELLES Prévenir et atténuer les crises alimentaires et les autres catastrophes naturelles (33160,32 millions FCFA)	Renforcement des capacités du Dispositif et des populations à prévenir et gérer les crises Alimentaire et Nutritionnelle (16771,72 millions FCFA)	Les capacités des populations à faire face aux crises sont renforcées dans le cadre de la décentralisation (802,12 millions FCFA)
		Les capacités d'intervention du Dispositif sont renforcées pour faire face aux crises alimentaires et nutritionnelles (15817,59 millions FCFA)
		Les actions de prévention et d'atténuation des crises Alimentaire et Nutritionnelle sont harmonisées
	Maîtrise des informations relatives aux crises Alimentaire et Nutritionnelle et autres catastrophes (10241,14 millions FCFA)	Les performances de la Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce (CC/SAP) sont améliorées (9787,27 millions FCFA)
		Le ciblage des populations vulnérables est amélioré (396 millions FCFA)
	Amélioration de la contribution du MDA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles (5951,96 millions FCFA)	Les capacités du MDA à s'inscrire dans le dispositif national sont améliorées (2157 millions FCFA)
		Les capacités du MDA à faire face aux actions d'urgence sont améliorées (3757,6 millions FCFA)
	Amélioration de la contribution du MEIA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles (195,5 millions FCFA)	Les capacités du MEIA à s'inscrire dans le dispositif national sont améliorées
SOUS PROGRAMME 9-2 : SANTE - NUTRITION Garantir aux populations rurales une alimentation satisfaisante sur le plan nutritionnel et la possibilité d'être et rester en bonne santé (2737,26 millions FCFA)	Diversification et amélioration de l'alimentation des populations (784,19 millions FCFA)	Les productions ASP et halieutiques sont diversifiées au niveau des exploitations (229,11 millions FCFA)
		L'état nutritionnel des populations est amélioré par la consommation d'aliments de qualité (444,85 millions FCFA)
	Protection des consommateurs contre les maladies liées à l'utilisation d'aliments malsains, contaminés ou altérés (175 millions FCFA)	Les populations sont formées aux règles d'hygiène (alimentaire, sanitaire...) (175 millions FCFA)

	millions FCFA)	
	Amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments (1778,06 millions FCFA)	Les bonnes pratiques agricoles sont vulgarisées (1417,5 millions FCFA)
		Le contrôle sanitaire des aliments est assuré (60 millions FCFA)
SOUS PROGRAMME 9-3 : AUGMENTATION DES REVENUS DES PLUS VULNERABLES Garantir aux populations vulnérables des revenus minima pour leur permettre d'améliorer leur accès monétaire à la nourriture (2288,77 millions FCFA)	Sécurisation des revenus des populations des zones vulnérables (481,34 millions FCFA)	La main d'œuvre des zones vulnérables est valorisée à travers la réalisation de travaux d'équipement ruraux (146,29 millions FCFA)
		L'accessibilité physique et monétaire des vivres aux populations vulnérables est assurée (300 millions FCFA)
		La mise en œuvre d'actions d'atténuation des crises adaptées à chaque zone vulnérable est promue
	Valorisation de la stratégie d'exode (50 millions FCFA)	Les exodants contribuent au développement local (50 millions FCFA)
	Développement des activités génératrices des revenus (1757,43 millions FCFA)	Les activités génératrices de revenus (AGR) porteuses sont identifiées et promues dans les différentes zones vulnérables (1436,88 millions FCFA)
PROGRAMME 10 : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT Préserver l'environnement en vue d'une exploitation saine et durable du milieu (15038,32 millions FCFA)	Conservation et restauration des eaux et des sols et protection des terres de cultures (5765,89 millions FCFA)	Les terres dégradées sont restaurées et préservées (4791,22 millions FCFA)
		Les ressources en terres et eau sont protégées (197,718 millions FCFA)
	Préservation des ressources forestières et inversion de la tendance au recul des espaces boisés (1845,22 millions FCFA)	Les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains sont élaborés et/ou actualisés (168,5 millions FCFA)
		Les forêts naturelles et parcs agro-forestiers sont aménagés (859,5 millions FCFA)
		Une économie de bois est réalisée à travers la diffusion de techniques alternatives
		Les reboisements communautaires et privés sont promus (349,13 millions FCFA)
		La biomasse herbacée et ligneuse est sécurisée contre les feux de brousse (93,92 millions FCFA)
	Extension de la conservation in situ et ex situ de la diversité biologique (4699,41 millions FCFA)	La conservation de la diversité biologique est assurée (1017,9 millions FCFA)
		Les superficies des domaines protégés sont passées de 6,6% en 2004 à 10% en 2015 avec une diversité biologique améliorée (1133,07 millions FCFA)
		Les phénomènes d'érosion génétique sont atténués (1549,81 millions FCFA)
		L'application et le respect de la législation et de la réglementation sont assurés (155,81 millions FCFA)
	Harmonisation et mise en cohérence des actions en matière d'environnement et de développement durable (879,03 millions FCFA)	La coordination des actions d'environnement et de développement durable est assurée (560,03 millions FCFA)
		Les plans régionaux de l'environnement pour un développement durable sont élaborés et mis en œuvre (313 millions FCFA)
	Développement du suivi écologique pour l'amélioration des pratiques (1848,75 millions FCFA)	Les évaluations et les études d'impact environnementales sont systématisées (441 millions FCFA)
		La surveillance à long terme des changements environnementaux est assurée du plan local au plan national (897,64 millions FCFA)

		L'application des bonnes pratiques en matière d'exploitation des ressources naturelles est contrôlée (441,16 millions FCFA)
PROGRAMME 11 : LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION Assurer la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation (14593,83 millions FCFA)	Accroître la disponibilité et l'accessibilité alimentaires des populations (7465,85 millions FCFA)	Les superficies irriguées passent de 85 000 ha à 160 000 ha à l'horizon 2015 (1393,21 millions FCFA)
		Un bilan alimentaire complet est établi annuellement (100 millions FCFA)
		La disponibilité en céréales sèches et en tubercules accrue au moins de 10% à l'horizon 2010 (5399,35 millions FCFA)
		L'accessibilité améliorée par un relèvement du revenu monétaire moyen par ménage rural (150 millions FCFA)
	Accroître le volume des exportations agricoles à haute valeur marchande (500 millions FCFA)	Le volume des exportations agricoles double à l'horizon 2015 (500 millions FCFA)
		Le volume des importations alimentaires est réduit de moitié à l'horizon 2010
		Le déficit de la balance commerciale des produits agricoles et alimentaires est réduit de moitié d'ici 2015
	Contribuer à l'émergence d'une nouvelle race d'exploitants agricoles (6627,97 millions FCFA)	Le nombre de fermiers atteint au moins 10 000 individus à l'horizon 2010 (180 millions FCFA)
		Le pourcentage des fermes viables avoisine 100% en 2015 (4236,38 millions FCFA)
		Au moins une unité agro-industrielle et de transformation des produits agricoles est créée chaque année à compter de 2007 (2200 millions FCFA)
PROGRAMME 12 : AMENAGEMENT PASTORAL ET SECURISATION DES SYSTEMES PASTORAUX Aménager l'espace pastoral et sécuriser les systèmes pastoraux (30934,31 millions FCFA)	Développement local et sécurisation de l'accès aux ressources naturelles des systèmes pastoraux (7811,6 millions FCFA)	Les associations d'éleveurs sont promues au sein des collectivités territoriales (968,05 millions FCFA)
		Le cadre législatif et réglementaire est amélioré (90 millions FCFA)
		Les textes législatifs et réglementaires sont vulgarisés et appliqués par les communautés rurales (143,1 millions FCFA)
		Des plans de gestion des ressources pastorales avec une approche holistique sont réalisés au niveau communal (181,69 millions FCFA)
		La gestion holistique des ressources pastorales est mise en œuvre (5418,38 millions FCFA)
		La transhumance transfrontalière est sécurisée (49,5 millions FCFA)
		Les services techniques d'appui sont renforcés en fonction du programme (100 millions FCFA)
	Amélioration et valorisation des productions des systèmes pastoraux (23122,71 millions FCFA)	Les interprofessions des productions pastorales sont promues (228,5 millions FCFA)
		La santé animale est améliorée (2861,71 millions FCFA)
		Le potentiel génétique des races est préservé et amélioré (732,1 millions FCFA)
		L'alimentation animale est assurée (37,25 millions FCFA)
		Les productions animales sont valorisées (17904,99 millions FCFA)
		Les actions de recherche sont identifiées et mises en place (130 millions FCFA)
PROGRAMME 13 : RESTAURATION DES TERRES ET REBOISEMENT Inverser la tendance à la dégradation généralisée des terres et du couvert végétal (42921,38 millions FCFA)	Organisation des populations rurales dans les zones d'intervention et renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de développement (2975,03 millions FCFA)	La création de fermes d'élevage est facilitée (970,63 millions FCFA)
		Les zones d'intervention sont identifiées (20,5 millions FCFA)
		Les populations concernées sont organisées et appuyées sur une base communale (698,55 millions FCFA)
		Les zones d'intervention ont leur statut foncier clarifié (160,53 millions FCFA)
		Les services d'appui techniques impliqués sont renforcés (318,94 millions FCFA)

		Les services de recherche environnementale et de suivi écologique sont renforcés (1259,65 millions FCFA)
	Poursuite et intensification des actions de récupération des terres dégradées et de lutte contre la désertification (23933,43 millions FCFA)	600.000 ha de terres dégradées sont récupérés et protégés dans les 8 régions (21736,76 millions FCFA)
	Renforcement des actions d'afforestation et mise en œuvre des actions concourant à inverser la tendance au recul des espaces boisés (16012,91 millions FCFA)	Les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains sont élaborés et actualisés (65,84 millions FCFA)
		Les forêts naturelles et parcs agro-forestiers sont aménagés (2590 millions FCFA)
		Une économie de 7.000.000 t de bois est réalisée à travers la diffusion de techniques adaptées (1281,69 millions FCFA)
		Les reboisements communautaires et privés sont appuyés (11555,5 millions FCFA)
		La biomasse herbacée et ligneuse est sécurisée contre les feux de brousse (306 millions FCFA)
PROGRAMME 14 : KANDADJI - REGENERATION DES ECOSYSTEMES ET MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DU NIGER Contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en eau (102594,55 millions FCFA)	Régénération et préservation des écosystèmes fluviaux sur le parcours nigérien du Fleuve (83720,93 millions FCFA)	Un ouvrage de régulation est construit à Kandadji avec une digue de 9.00 m et une capacité de retenue d'eau de 1,569 milliards de m3 (82450,97 millions FCFA)
	Sécurisation de la disponibilité en eau pour les différents usages socio-économiques (eau potable, irrigation, transport, cheptel) (12786,08 millions FCFA)	Un programme de développement local pour 60.000 personnes et l'aménagement de 31.000 ha de terres irriguées à l'horizon de 30 ans est conçu et exécuté (12572,69 millions FCFA)
	Amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations de la Zone (6087,53 millions FCFA)	Un plan de gestion environnemental et social pour 35.000 personnes recasées et réinsérées économiquement est conçu et réalisé (6004,24 millions FCFA)
	Amélioration de la sécurité énergétique du pays	Une Centrale hydroélectrique d'une capacité de 125 MW est construite avec une ligne de transport associée de 132 KV (167 km)

Projection de Financement 2010 – 2012 (CDMT 2010-2012 du Secteur Rural)

PROJECTION DE FINANCEMENT 2010 - 2012	Origine budget classique	Acquis fin. bailleurs	Financement à rechercher	TOTAL
PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE Accompagner de processus de développement local et régional en renforçant la bonne gouvernance et la maîtrise d'ouvrage des communes	0	21 000 425 492	11 069 454 330	32 069 879 822
PROGRAMME 2 : GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES Valoriser et gérer de manière durable les ressources naturelles	284 907 259	4 216 937 007	2 717 599 008	7 219 443 274
PROGRAMME 3 : ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURATION DES FILIERES	267 365 112	13 484 170 077	17 893 923 007	31 645 458 197
SOUS-PROGRAMME 3-1 : CADRES DE CONCERTATION INTERPROFESSIONNELS Impliquer les acteurs des filières dans les actions visant à stimuler leur développement	250 467 920	1 103 769 166	2 064 146 905	3 418 383 990
SOUS-PROGRAMME 3-2 : RENFORCEMENT ET STRUCTURATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (PRODUCTEURS) Promouvoir l'organisation et la professionnalisation des producteurs	16 897 192	5 529 449 254	13 465 153 543	19 011 499 989
SOUS PROGRAMME 3-3 : MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRO-SYLVO-PASTORAUX Améliorer la compétitivité des produits agrosylvopastoraux et renforcer les capacités commerciales des acteurs	0	519 927 331	2 070 000 000	2 589 927 331
SOUS PROGRAMME 3-4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE RURAL Renforcer les capacités des agents économiques pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle	0	6 331 024 326	294 622 560	6 625 646 886
PROGRAMME 4 : INFRASTRUCTURES RURALES	506 953 332	37 288 862 930	31 214 160 433	69 009 976 694
SOUS PROGRAMME 4-1 : INFRASTRUCTURES HYDRO-AGRICOLES Améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% actuellement à 28% en 2015	506 953 332	31 517 716 077	27 711 082 088	59 735 751 496
SOUS PROGRAMME 4-2 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT Désenclaver les zones de productions agrosylvopastorales en vue de redynamiser les échanges socio-économiques	0	5 763 261 920	2 805 003 345	8 568 265 265
SOUS PROGRAMME 4-3 : INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION Améliorer l'accès des ruraux aux moyens de communication moderne	0	7 884 933	138 075 000	145 959 933
SOUS PROGRAMME 4-4 : ELECTRIFICATION RURALE Accroître le taux d'accès aux énergies renouvelables pour le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales	0	0	560 000 000	560 000 000
PROGRAMME 5 : SYSTEMES FINANCIERS RURAUX Accroître la couverture des services financiers à 15% en milieu rural par le développement de la micro finance et créer une Banque de développement rural	1 322 054 659	1 117 386 764	646 298 731	3 085 740 154
PROGRAMME 6 : RECHERCHE - FORMATION - VULGARISATION Contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural	2 294 491 018	2 248 820 551	2 257 113 888	6 800 425 457
PROGRAMME 7 : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL	1 409 873 356	5 083 036 713	796 608 865	7 289 518 934

SOUS PROGRAMME 7-1 : RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL Améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation	449 279 962	3 599 400 207	369 670 000	4 418 350 170
SOUS PROGRAMME 7-2 : SYSTEMES D'INFORMATION ET CONNAISSANCE DU SECTEUR RURAL Contribuer à l'élaboration et au pilotage de la politique de développement rural par la production d'une information actualisée, fiable et transparente	960 593 394	1 483 636 505	426 938 865	2 871 168 764
PROGRAMME 8 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	9 000 000 000	22 681 282 603	53 932 140 060	85 613 422 663
PROGRAMME 9 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES MENAGES	12 670 786 978	21 566 218 401	3 949 362 801	38 186 368 180
SOUS PROGRAMME 9-1 : PREVENTION ET GESTION DES CRISES ET CATASTROPHES NATURELLES Prévenir et atténuer les crises alimentaires et les autres catastrophes naturelles	12 670 786 978	17 125 178 224	3 364 362 801	33 160 328 004
SOUS PROGRAMME 9-2 : SANTE - NUTRITION Garantir aux populations rurales une alimentation satisfaisante sur le plan nutritionnel et la possibilité d'être et rester en bonne santé	0	2 502 261 203	235 000 000	2 737 261 203
SOUS PROGRAMME 9-3 : AUGMENTATION DES REVENUS DES PLUS VULNERABLES Garantir aux populations vulnérables des revenus minima pour leur permettre d'améliorer leur accès monétaire à la nourriture	0	1 938 778 974	350 000 000	2 288 778 974
PROGRAMME 10 : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT Préserver l'environnement en vue d'une exploitation saine et durable du milieu	356 159 121	10 249 200 377	4 432 964 565	15 038 324 063
PROGRAMME 11 : LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION Assurer la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation	0	2 053 093 132	12 540 740 131	14 593 833 263
PROGRAMME 12 : AMENAGEMENT PASTORAL ET SECURISATION DES SYSTEMES PASTORAUX Aménager l'espace pastoral et sécuriser les systèmes pastoraux	0	26 363 088 538	4 571 227 690	30 934 316 229
PROGRAMME 13 : RESTAURATION DES TERRES ET REBOISEMENT Inverser la tendance à la dégradation généralisée des terres et du couvert végétal	1 051 965 264	17 075 033 335	24 794 385 441	42 921 384 040
PROGRAMME 14 : KANDADJI - REGENERATION DES ECOSYSTEMES ET MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DU NIGER Contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en eau	122 629 094	102 471 930 048	0	102 594 559 142
PROGRAMME SUPPORT	28 867 593 441	31 438 676 633	0	60 306 270 074
TOTAL	58 154 778 635	318 338 162 602	170 815 978 949	547 308 920 185

Gap de Financement 2010 – 2012 (CDMT 2010-2012 du Secteur Rural)

Programme	Gap de financement
PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE	
Accompagner de processus de développement local et régional en renforçant la bonne gouvernance et la maîtrise d'ouvrage des communes	11 069 454 330
OS 1 : Promotion d'un développement régional équilibré et harmonieux	890 380 000
RA 1.1 : Les schémas d'aménagement du territoire sont élaborés et adoptés	805 600 000
RA 1.2 : Le dispositif politique, institutionnel et réglementaire de l'aménagement du territoire est complété	84 780 000
OS 2 : Promotion du développement local et communautaire	9 258 000 000
RA 2.1 : Les méthodes et les outils de planification participative et décentralisée ainsi que de gestion sont élaborés	0
RA 2.2 : La capacité des acteurs du développement à la planification décentralisée est renforcée	0
RA 2.3 : Les infrastructures communautaires sont réalisées et équipées	0
RA 2.4 : Les ressources financières pour le développement local sont mobilisées	8 080 000 000
RA 2.5 : La capacité des agents d'appui aux Communes est renforcée	600 000 000
RA 2.6 : La programmation du développement au niveau des départements et des régions est renforcée	488 000 000
RA 2.7 : Les aspects juridiques et institutionnel de la décentralisation sont complétés	0
RA 2.8 : Le suivi-évaluation des collectivités locales est assuré	90 000 000
OS 3 : Renforcement de la gouvernance locale	786 074 330
RA 3.1 : La structuration interne de toutes les communes répondant à une dynamique de développement local participatif est réalisée	624 500 000
RA 3.2 : La gouvernance locale et régionale du développement est assurée	16 574 330
RA 3.3 : Les principes et les pratiques d'une bonne gouvernance sont vulgarisés	145 000 000
OS 4 : Concertation avec les ONG et les associations de développement	135 000 000
RA 4.1 : Le cadre de concertation avec les ONG et les associations de développement est renforcé	135 000 000
PROGRAMME 2 : GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES	2 717 599 008
Valoriser et gérer de manière durable les ressources naturelles	
Sécurisation du foncier rural	909 440 812
RA 1.1 : Les structures pour la mise en œuvre du Code rural sont en place et fonctionnelles	856 940 812
RA 1.2 : Les Schémas communaux d'aménagement fonciers (SAF) sont élaborés	26 500 000
RA 1.3 : Les textes relatifs au Code rural sont actualisés et vulgarisés	26 000 000
OS 2 : Amélioration du niveau de connaissance, de gestion et de protection des ressources en eau	1 170 219 163
RA 2.1 : La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est effective	804 559 163
RA 2.2 : Les réseaux d'observation et d'analyse sont optimisés et modernisés	75 000 000
RA 2.3 : Des schémas d'aménagement hydrologiques sont élaborés	30 220 000
RA 2.4 : La base de données (IRH/SIGNER/NT) est actualisée	260 440 000
OS 3 : Amélioration des connaissances et mise en valeur des ressources pastorales au niveau local et régional	418 800 000
RA 3.1 : Les ressources pastorales sont connues et valorisées au niveau local	193 800 000
RA 3.2 : Les ressources naturelles sont connues et valorisées au niveau régional	225 000 000
OS 4 : Amélioration des connaissances et mise en valeur des autres des ressources naturelles (forêts, faune, flore, plans et cours d'eau pour la pêche et l'aquaculture)	219 139 033
RA 4.1 : Les ressources naturelles (RN) sont connues et valorisées au niveau local	174 012 303
RA 4.2 : Les ressources naturelles sont connues et valorisées au niveau régional	0
RA 4.3 : Un code de financement des opérations est élaboré et appliqué	45 126 730
RA 4.4 : Les capacités des communes rurales et des structures d'appui-conseil sont renforcées	0
PROGRAMME 3	17 893 923 007
SOUS-PROGRAMME 3-1 : CADRES DE CONCERTATION INTERPROFESSIONNELS	
Impliquer les acteurs des filières dans les actions visant à stimuler leur développement	2 064 146 905
OS 1 : Création et renforcement des cadres de concertation interprofessionnels par filière	184 278 000
RA 1.1 : Des structures à caractère interprofessionnel représentatives sont mises en place	184 278 000
RA 1.2 : Les cadres de concertation (CC) sont opérationnels.	0
OS 2 : Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières agricoles	943 868 905
RA 2.1 : Les stratégies des filières des cultures pluviales sont établies et mises en œuvre	455 000 000
RA 2.2 : Les stratégies des filières des cultures irriguées sont établies et mises en œuvre	160 000 000
RA 2.3 : La stratégie de la filière des cultures fruitières est établie et mise en œuvre	205 000 000
RA 2.4 : La stratégie de l'approvisionnement en intrants est établie et mise en œuvre	123 868 905
OS 3 : Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières animales	300 000 000
RA 3.1 : Les stratégies des filières bétail sur pied, viande, cuirs et peaux sont établies et mises en œuvre	185 000 000
RA 3.2 : La stratégie de la filière lait est établie et mises en œuvre	45 000 000
RA 3.3 : La stratégie de la filière avicole est établie et mises en œuvre	30 000 000
RA 3.4 : La stratégie de l'approvisionnement en intrants zootechniques et vétérinaires est établie et mise en œuvre	40 000 000
OS 4 : Elaboration et mise en œuvre des stratégies des filières sylvicoles, fauniques et halieutiques	221 000 000
RA 4.1 : La stratégie de la filière gomme arabique est diffusée et mise en œuvre	20 000 000
RA 4.2 : La stratégie de la filière feuilles, fruits, fibres et vannerie est élaborée et mise en œuvre	45 000 000

RA 4.3 : La stratégie de la filière bois de service est élaborée et mise en œuvre	50 000 000
RA 4.4 : La stratégie de la filière herbes médicinales, aromatiques et pesticides est élaborée et mise en œuvre	45 000 000
RA 4.5 : La stratégie de la filière apicole est élaborée et mise en œuvre	18 000 000
RA 4.6 : La stratégie de la filière faunique est élaborée et mise en œuvre	30 000 000
RA 4.7 : La stratégie de la filière halieutique est élaborée et mise en œuvre	10 000 000
RA 4.8 : La stratégie de la filière « élevage non conventionnel » est élaborée et mise en œuvre	3 000 000
RA 4.9 : La stratégie de l'approvisionnement en intrants est établie et mise en œuvre	0
OS 5 : Création et mise en place d'un fonds de filières	415 000 000
RA 5.1 : Un fonds d'investissement opérationnel pour l'ensemble des filières est mis en place	415 000 000
SOUS-PROGRAMME 3-2 : RENFORCEMENT ET STRUCTURATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES (PRODUCTEURS)	13 465 153 543
Promouvoir l'organisation et la professionnalisation des producteurs	
OS 1 : Professionnalisation des organisations de producteurs	416 171 732
RA 1.1 : Un réseau d'organisations de producteurs performant est créé	187 671 925
RA 1.2 : Les organisations de producteurs sont associées au sein d'instances locales, régionales, nationales	228 499 808
OS 2 : Développement des services intégrés et de proximité aux producteurs	941 796 810
RA 2.1 : Des centres de services associatifs sont opérationnels et couvrent progressivement le territoire national	881 796 810
RA 2.2 : Le Réseau national des Chambres d'agriculture (RNCA) est mis en place et opérationnel	60 000 000
OS 3 : Amélioration des services du MDA aux producteurs	12 033 100 000
RA 3.1 : Les services techniques du MDA assurent leurs missions	12 033 100 000
OS 4 : Amélioration des services du MEIA aux producteurs	74 085 000
RA 4.1 : Les services techniques du MEIA assurent leurs missions	74 085 000
OS 5 : Amélioration des services du MH et ME/LCD aux producteurs	0
RA 5.1 : Les services techniques du MHE/LCD assurent leurs missions	0
OS 6 : Amélioration des services du MCI/N aux producteurs	0
RA 6.1 : Les services techniques du MCI/N assurent leurs missions	0
SOUS PROGRAMME 3-3 : MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRO-SYLVO-PASTORAUX	2 070 000 000
Améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux et renforcer les capacités commerciales des acteurs	
OS 1 : Garantie des conditions d'une bonne mise en marché des produits ASP	2 070 000 000
RA 1.1 : Une politique nationale de commerce des produits ASP du Niger est élaborée et mise en œuvre	0
RA 1.2 : Les opportunités économiques et commerciales de développement des filières sont connues des acteurs	190 000 000
RA 1.3 : Des outils et moyens pour une meilleure valorisation des produits ASP sont mis à la disposition des acteurs	1 880 000 000
OS 2 : Création de valeur ajoutée sur les produits ASP	0
RA 2.1 : La transformation artisanale des produits ASP est développée	0
RA 2.2 : Les unités semi-industrielles et industrielles de produits ASP sont développées	0
SOUS PROGRAMME 3-4 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES AGENTS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE RURAL	294 622 560
Renforcer les capacités des agents économiques pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle	
OS 1 : Renforcement du tissu économique rural contribuant à la valorisation des filières ASP	0
RA 1.1 : Le secteur privé et les organisations de la société civile intervenant en milieu rural sont renforcés	0
OS 2 : Création et promotion des micro entreprises non agricoles en milieu rural	294 622 560
RA 2.1 : Les conditions d'émergence de nouvelles micro-entreprises sont créées	294 622 560
RA 2.2 : Les activités économiques transversales sont identifiées et exploitées (Commerce, Transport, Artisanat, Tourisme, etc.)	0
PROGRAMME 4	31 214 160 433
SOUS PROGRAMME 4-1 : INFRASTRUCTURES HYDRO-AGRIQUES	
Améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% actuellement à 28% en 2015	27 711 082 088
OS 1 : Amélioration de la productivité des aménagements et diversification des productions irriguées en vue de la rentabilisation des investissements	13 368 556 088
RA 1.1 : Les aménagements sont rentabilisés	1 492 345 954
RA 1.2 : Un dispositif d'appui technique opérationnel et efficace est mis en place	116 677 384
RA 1.3 : L'approvisionnement en intrants est amélioré	184 000 000
RA 1.4 : L'accès au crédit est assuré	460 000 000
RA 1.5 : La petite irrigation est développée	11 052 268 000
RA 1.6 : Les cultures irriguées sont diversifiées	3 606 105
RA 1.7 : La commercialisation des productions irriguées est assurée	59 658 645
OS 2 : Professionnalisation de la gestion des aménagements	500 000 000
RA 2.1 : Des groupes spécialisés sont mis en place et l'interprofession est développée	0
RA 2.2 : Les fonctions de chaque acteur sont clairement définies et pleinement exercées	0
RA 2.3 : La gestion de l'eau sur les aménagements est améliorée	410 000 000
RA 2.4 : Les capacités opérationnelles des acteurs sont renforcées	90 000 000
OS 3 : Consolidation et augmentation des superficies irriguées	12 869 526 000
RA 3.1 : Un régime juridique de la terre et de l'eau adapté est mis en place	145 000 000
RA 3.2 : De nouvelles normes d'aménagement portant sur les types d'irrigation (modes de réalisation et de gestion) sont	207 250 000

élaborées et adoptées	
RA 3.3 : Des nouveaux aménagements sont réalisés et gérés efficacement	11 387 276 000
RA 3.4 : Les anciens périmètres sont réhabilités	880 000 000
RA 3.5 : Le financement de l'irrigation est assuré	250 000 000
OS 4 : Promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour l'irrigation	973 000 000
RA 4.1 : Des cadres de concertation sont créés et opérationnels pour la protection des sites aménagés	10 000 000
RA 4.2 : L'approche GIRE est développée	20 000 000
RA 4.3 : Les ressources en eau et en terre irrigable sont évaluées	75 000 000
RA 4.4 : Un système opérationnel de suivi des ressources en eau et terre est mis en place	184 000 000
RA 4.5 : Les populations concernées ont pris conscience des problèmes de dégradation des sols	40 000 000
RA 4.6 : Le phénomène érosif est atténué grâce aux actions de protection des bassins-versants	620 000 000
RA 4.7 : Les ONG et associations participent à la protection environnementale des périmètres	24 000 000
SOUS PROGRAMME 4-2 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	2 805 003 345
Désenclaver les zones de productions agro-sylvo-pastorales en vue de re-dynamiser les échanges socio-économiques	
OS 1 : Développement des échanges économiques inter zones et entre les zones et leurs centres urbains	2 805 003 345
RA 1.1 : De nouvelles pistes rurales sont construites et celles qui existent sont consolidées	2 437 003 345
RA 1.2 : Les Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) sont promus	368 000 000
SOUS PROGRAMME 4-3 : INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION	138 075 000
Améliorer l'accès des ruraux aux moyens de communication moderne	
OS 1 : Augmentation du taux de couverture des zones rurales en réseaux de télécommunication (téléphone, radio, TV, ruranet...).	138 075 000
RA 1.1 : La couverture radiophonique en milieu rural est améliorée	138 075 000
SOUS PROGRAMME 4-4 : ELECTRIFICATION RURALE	560 000 000
Accroître le taux d'accès aux énergies renouvelables pour le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales	
OS 1 : Promotion des énergies renouvelables en milieu rural	560 000 000
RA 1.1 : Les énergies renouvelables se développent	560 000 000
PROGRAMME 5 : SYSTEMES FINANCIERS RURAUX	646 298 731
Accroître la couverture des services financiers à 15% en milieu rural par le développement de la micro finance et créer une Banque de développement rural	
OS 1 : Amélioration de l'accès des ruraux au crédit	380 700 000
RA 1.1 : Le coût de l'argent est accessible au monde rural	0
RA 1.2 : Le maillage des SFD est densifié	240 000 000
RA 1.3 : De nouveaux services et produits financiers sont testés et proposés à la clientèle par les SFD	140 700 000
OS 2 : Développement de la microfinance	204 348 731
RA 2.1 : La régulation des SFD est assurée	160 000 000
RA 2.2 : La stratégie nationale de la microfinance est mise en œuvre, suivie et évaluée	23 000 000
RA 2.3 : Les SFD sont consolidés et se développent avec la participation de l'ANIP	21 348 731
RA 2.4 : L'accès des SFD au financement bancaire est facilité	0
OS 3 : Promotion d'une banque de développement	61 250 000
RA 3.1 : Une banque de développement rural est constituée	0
RA 3.2 : Les banques de solidarité sont promues en vue de financer les micro-entreprises et les AGR	61 250 000
PROGRAMME 6 : RECHERCHE - FORMATION – VULGARISATION	2 257 113 888
Contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural	
OS 1 : Développement d'une recherche agronomique et environnementale adaptée aux besoins des acteurs du développement rural	1 884 842 205
RA 1.1 : Le SNRA est revitalisé	7 842 205
RA 1.2 : L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées	1 458 000 000
RA 1.3 : Le rayonnement scientifique est assuré	70 000 000
RA 1.4 : La protection des innovations et des inventions est assurée	19 000 000
RA 1.5 : Le programme de formation des chercheurs est établi et mis en œuvre	330 000 000
OS 2 : Développement de l'appui-conseil aux acteurs ruraux	119 669 000
RA 2.1 : La liaison recherche, formation et vulgarisation est améliorée	72 000 000
RA 2.2 : Les nouvelles technologies sont appropriées par les acteurs ruraux	47 669 000
RA 2.3 : La formation continue des agents d'appui-conseil est renforcée	0
OS 3 : Formation des techniciens dans les domaines agronomiques et environnementaux	192 602 683
RA 3.1 : Les institutions de formation existantes du secteur rural sont renforcées	192 602 683
OS 4 : Formation des ingénieurs et chercheurs dans les domaines agronomiques et environnementaux	60 000 000
RA 4.1 : Les institutions de formation existantes du secteur rural sont renforcées	60 000 000
PROGRAMME 7	796 608 865
SOUS PROGRAMME 7-1 : RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL	369 670 000
Améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation	
OS 1 : Amélioration des capacités des institutions publiques du secteur rural	70 000 000
RA 1.1 : Un dispositif institutionnel répondant aux nécessités de la mise en œuvre de la SDR est créé	0
RA 1.2 : Un cadre législatif et réglementaire opérationnel est adopté pour une mise en œuvre de la SDR	70 000 000

RA 1.3 : L'efficacité des institutions en charge du secteur rural est améliorée	0
OS 2 : Renforcement de la coordination des acteurs du développement intervenant dans la mise en œuvre de la SDR	179 670 000
RA 2.1 : Une répartition judicieuse des rôles des différents acteurs du développement rural est définie et appliquée	140 000 000
RA 2.2 : Des cadres et/ou des mécanismes de concertation et de décision inter-acteurs sont opérationnels	0
RA 2.3 : Un dispositif de coordination de la mise en œuvre de la SDR est fonctionnel	0
RA 2.4 : Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux	39 670 000
OS 3 : Régionalisation du Plan d'action de la SDR	120 000 000
RA 3.1 : Le Plan d'action de la SDR est régionalisé	120 000 000
SOUS PROGRAMME 7-2 : SYSTEMES D'INFORMATION ET CONNAISSANCE DU SECTEUR RURAL Contribuer à l'élaboration et au pilotage de la politique de développement rural par la production d'une information actualisée, fiable et transparente	426 938 865
OS 1 : Production et diffusion de l'information agricole	36 938 865
RA 1.1 : Le MDA publie et diffuse l'information agricole	36 938 865
OS 2 : Production et diffusion de l'information sur l'élevage	0
RA 2.1 : Le MEIA publie et diffuse l'information sur l'élevage	0
OS 3 : Production et diffusion de l'information sur l'hydraulique et l'environnement	110 000 000
RA 3.1 : Le MHE/LCD publie et diffuse l'information sur l'hydraulique, l'environnement et la lutte contre la désertification	110 000 000
OS 4 : Production et diffusion de l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local	200 000 000
RA 4.1 : Le MAT/DC publie et diffuse l'information sur l'aménagement du territoire et le développement local	200 000 000
OS 5 : Production et diffusion de l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits nigériens	0
RA 5.1 : Le MCI publie et diffuse l'information sur les marchés agricoles et le commerce extérieur des produits ASP	0
OS 6 : Mise en place du système de suivi-évaluation du Plan d'action de la SDR	80 000 000
RA 6.1 : Le Système de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SDR est opérationnel	20 000 000
RA 6.2 : L'information fournie par les systèmes d'informations est prise en compte pour réorienter la SDR	60 000 000
PROGRAMME 8 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	53 932 140 060
OS 1 : Rehaussement du taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural	48 931 777 668
RA 1.1 : Le taux de couverture des besoins en eau potable du milieu rural est passé de 59% en 2004 à 65% en 2009 et 80% en 2015	48 931 777 668
RA 1.2 : Les acteurs sont impliqués et responsabilisés dans la conception, la réalisation et le financement des infrastructures hydrauliques	0
RA 1.3 : Les cadres juridiques et institutionnels sont adaptés	0
OS 2 : Rehaussement du taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base du milieu rural	5 000 362 392
RA 2.1 : Le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base du milieu rural est passé de 5 % en 2004 à 50 % en 2015	4 962 862 392
RA 2.2 : Les acteurs à la base sont responsabilisés dans la gestion des infrastructures d'assainissement	37 500 000
PROGRAMME 9	3 949 362 801
SOUS PROGRAMME 9-1 : PREVENTION ET GESTION DES CRISES ET CATASTROPHES NATURELLES Prévenir et atténuer les crises alimentaires et les autres catastrophes naturelles	3 364 362 801
OS 1 : Renforcement des capacités du Dispositif et des populations à prévenir et gérer les crises Alimentaire et Nutritionnelle	312 719 023
RA 1.1 : Les capacités des populations à faire face aux crises sont renforcées dans le cadre de la décentralisation	312 719 023
RA 1.2 : Les capacités d'intervention du Dispositif sont renforcées pour faire face aux crises alimentaires et nutritionnelles	0
RA 1.3 : Les actions de prévention et d'atténuation des crises Alimentaire et Nutritionnelle sont harmonisées	0
OS 2 : Maîtrise des informations relatives aux crises Alimentaire et Nutritionnelle et autres catastrophes	0
RA 2.1 : Les performances de la Cellule de Coordination du Système d'Alerte Précoce (CC/SAP) sont améliorées	0
RA 2.2 : Le ciblage des populations vulnérables est amélioré	0
OS 3 : Amélioration de la contribution du MDA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles	2 856 143 778
RA 3.1 : Les capacités du MDA à s'inscrire dans le dispositif national sont améliorées	2 157 000 000
RA 3.2 : Les capacités du MDA à faire face aux actions d'urgence sont améliorées	699 143 778
OS 4 : Amélioration de la contribution du MEIA aux actions de prévention et de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles	195 500 000
RA 4.1 : Les capacités du MEIA à s'inscrire dans le dispositif national sont améliorées	0
RA 4.2 : Les capacités du MEIA à faire face aux actions d'urgence sont améliorées	195 500 000
SOUS PROGRAMME 9-2 : SANTE – NUTRITION Garantir aux populations rurales une alimentation satisfaisante sur le plan nutritionnel et la possibilité d'être et rester en bonne santé	235 000 000
OS 1 : Diversification et amélioration de l'alimentation des populations	0
RA 1.1 : Les productions ASP et halieutiques sont diversifiées au niveau des exploitations	0
RA 1.2 : L'état nutritionnel des populations est amélioré par la consommation d'aliments de qualité	0
OS 2 : Protection des consommateurs contre les maladies liées à l'utilisation d'aliments malsains, contaminés ou altérés	175 000 000

RA 2.1 : Les populations sont formées aux règles d'hygiène (alimentaire, sanitaire...)	175 000 000
OS 3 : Amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments	60 000 000
RA 3.1 : Les bonnes pratiques agricoles sont vulgarisées	0
RA 3.2 : Le contrôle sanitaire des aliments est assuré	60 000 000
SOUS PROGRAMME 9-3 : AUGMENTATION DES REVENUS DES PLUS VULNERABLES	
Garantir aux populations vulnérables des revenus minima pour leur permettre d'améliorer leur accès monétaire à la nourriture	350 000 000
OS 1 : Sécurisation des revenus des populations des zones vulnérables	300 000 000
RA 1.1 : La main d'œuvre des zones vulnérables est valorisée à travers la réalisation de travaux d'équipement ruraux	0
RA 1.2 : L'accessibilité physique et monétaire des vivres aux populations vulnérables est assurée	300 000 000
RA 1.3 : La mise en œuvre d'actions d'atténuation des crises adaptées à chaque zone vulnérable est promue	0
OS 2 : Valorisation de la stratégie d'exode	50 000 000
RA 2.1 : Les exodants contribuent au développement local	50 000 000
OS 3 : Développement des activités génératrices des revenus	0
RA 3.1 : Les activités génératrices de revenus (AGR) porteuses sont identifiées et promues dans les différentes zones vulnérables	0
PROGRAMME 10 : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	
Préserver l'environnement en vue d'une exploitation saine et durable du milieu	4 432 964 565
OS 1 : Conservation et restauration des eaux et des sols et protection des terres de cultures	0
RA 1.1 : Les terres dégradées sont restaurées et préservées	0
RA 1.2 : Les ressources en terres et eau sont protégées	0
OS 2 : Préservation des ressources forestières et inversion de la tendance au recul des espaces boisés	203 317 621
RA 2.1 : Les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains sont élaborés et/ou actualisés	66 709 091
RA 2.2 : Les forêts naturelles et parcs agro-forestiers sont aménagés	25 000 000
RA 2.3 : Une économie de bois est réalisée à travers la diffusion de techniques alternatives	0
RA 2.4 : Les reboisements communautaires et privés sont promus	111 608 530
RA 2.5 : La biomasse herbacée et ligneuse est sécurisée contre les feux de brousse	0
OS 3 : Extension de la conservation in situ et ex situ de la diversité biologique	1 868 265 283
RA 3.1 : La conservation de la diversité biologique est assurée	3 116 667
RA 3.2 : Les superficies des domaines protégés sont passées de 6,6% en 2004 à 10% en 2015 avec une diversité biologique améliorée	413 991 787
RA 3.3 : Les phénomènes d'érosion génétique sont atténués	1 410 410 100
RA 3.4 : L'application et le respect de la législation et de la réglementation sont assurés	40 746 730
OS 4 : Harmonisation et mise en cohérence des actions en matière d'environnement et de développement durable	752 416 799
RA 4.1 : La coordination des actions d'environnement et de développement durable est assurée	439 416 799
RA 4.2 : Les plans régionaux de l'environnement pour un développement durable sont élaborés et mis en œuvre	313 000 000
OS 5 : Développement du suivi écologique pour l'amélioration des pratiques	1 608 964 861
RA 5.1 : Les évaluations et les études d'impact environnementales sont systématisées	428 000 000
RA 5.2 : La surveillance à long terme des changements environnementaux est assurée du plan local au plan national	851 755 770
RA 5.3 : L'application des bonnes pratiques en matière d'exploitation des ressources naturelles est contrôlée	329 209 091
PROGRAMME 11 : LUTTE CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION	
Assurer la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation	12 540 740 131
OS 1 : Accroître la disponibilité et l'accessibilité alimentaires des populations	5 526 156 040
RA 1.1 : Les superficies irriguées passent de 85 000 ha à 160 000 ha à l'horizon 2015	109 093 537
RA 1.2 : Un bilan alimentaire complet est établi annuellement	100 000 000
RA 1.3 : La disponibilité en céréales sèches et en tubercules accrue au moins de 10% à l'horizon 2010	5 317 062 503
RA 1.4 : L'accessibilité améliorée par un relèvement du revenu monétaire moyen par ménage rural	0
OS 2 : Accroître le volume des exportations agricoles à haute valeur marchande	500 000 000
RA 2.1 : Le volume des exportations agricoles double à l'horizon 2015	500 000 000
RA 2.2 : Le volume des importations alimentaires est réduit de moitié à l'horizon 2010	0
RA 2.3 : Le déficit de la balance commerciale des produits agricoles et alimentaires est réduit de moitié d'ici 2015	0
OS 3 : Contribuer à l'émergence d'une nouvelle race d'exploitants agricoles	6 514 584 091
RA 3.1 : Le nombre de fermiers atteint au moins 10 000 individus à l'horizon 2010	180 000 000
RA 3.2 : Le pourcentage des fermes viables avoisine 100% en 2015	4 134 584 091
RA 3.3 : Au moins une unité agro-industrielle et de transformation des produits agricoles est créée chaque année à compter de 2007	2 200 000 000
PROGRAMME 12 : AMENAGEMENT PASTORAL ET SECURISATION DES SYSTEMES PASTORAUX	
Aménager l'espace pastoral et sécuriser les systèmes pastoraux	4 571 227 690
OS 1 : Développement local et sécurisation de l'accès aux ressources naturelles des systèmes pastoraux	1 961 146 205
RA 1.1 : Les associations d'éleveurs sont promues au sein des collectivités territoriales	0
RA 1.2 : Le cadre législatif et réglementaire est amélioré	90 000 000
RA 1.3 : Les textes législatifs et réglementaires sont vulgarisés et appliqués par les communautés rurales	122 000 000
RA 1.4 : Des plans de gestion des ressources pastorales avec une approche holistique sont réalisés au niveau communal	154 253 461
RA 1.5 : La gestion holistique des ressources pastorales est mise en œuvre	1 499 892 744
RA 1.6 : La transhumance transfrontalière est sécurisée	45 000 000

RA 1.7 : Les services techniques d'appui sont renforcés en fonction du programme	50 000 000
OS 2 : Amélioration et valorisation des productions des systèmes pastoraux	2 610 081 485
RA 2.1 : Les interprofessions des productions pastorales sont promues	126 709 091
RA 2.2 : La santé animale est améliorée	613 386 000
RA 2.3 : Le potentiel génétique des races est préservé et amélioré	732 100 000
RA 2.4 : L'alimentation animale est assurée	37 250 000
RA 2.5 : Les productions animales sont valorisées	0
RA 2.6 : Les actions de recherche sont identifiées et mises en place	130 000 000
RA 2.7 : La création de fermes d'élevage est facilitée	970 636 394
PROGRAMME 13 : RESTAURATION DES TERRES ET REBOISEMENT	24 794 385 441
Inverser la tendance à la dégradation généralisée des terres et du couvert végétal	
OS 1 : Organisation des populations rurales dans les zones d'intervention et renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de développement	402 750 000
RA 1.1 : Les zones d'intervention sont identifiées	4 500 000
RA 1.2 : Les populations concernées sont organisées et appuyées sur une base communale	0
RA 1.3 : Les zones d'intervention ont leur statut foncier clarifié	158 250 000
RA 1.4 : Les services d'appui techniques impliqués sont renforcés	240 000 000
RA 1.5 : Les services de recherche environnementale et de suivi écologique sont renforcés	0
OS 2 : Poursuite et intensification des actions de récupération des terres dégradées et de lutte contre la désertification	9 608 511 422
RA 2.1 : 600.000 ha de terres dégradées sont récupérés et protégés dans les 8 régions	9 608 511 422
OS 3 : Renforcement des actions d'afforestation et mise en œuvre des actions concourant à inverser la tendance au recul des espaces boisés	14 783 124 018
RA 3.1 : Les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains sont élaborés et actualisés	55 126 731
RA 3.2 : Les forêts naturelles et parcs agro-forestiers sont aménagés	2 590 000 000
RA 3.3 : Une économie de 7.000.000 t de bois est réalisée à travers la diffusion de techniques adaptées	1 260 253 461
RA 3.4 : Les reboisements communautaires et privés sont appuyés	10 401 743 827
RA 3.5 : La biomasse herbacée et ligneuse est sécurisée contre les feux de brousse	306 000 000
RA 3.6 : Les produits forestiers sont valorisés	170 000 000
PROGRAMME 14 : KANDADJI - REGENERATION DES ECOSYSTEMES ET MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DU NIGER	0
Contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en eau	
OS 1 : Régénération et préservation des écosystèmes fluviaux sur le parcours nigérien du Fleuve	0
RA 1.1 : Un ouvrage de régulation est construit à Kandadji avec une digue de 9.00 m et une capacité de retenue d'eau de 1,569 milliards de m3	0
OS 2 : Sécurisation de la disponibilité en eau pour les différents usages socio-économiques (eau potable, irrigation, transport, cheptel)	0
RA 2.1 : Un programme de développement local pour 60.000 personnes et l'aménagement de 31.000 ha de terres irriguées à l'horizon de 30 ans est conçu et exécuté	0
OS 3 : Amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations de la Zone	0
RA 3.1 : Un plan de gestion environnemental et social pour 35.000 personnes recasées et réinsérées économiquement est conçu et réalisé	0
OS 4 : Amélioration de la sécurité énergétique du pays	0
RA 4.1 : Une Centrale hydroélectrique d'une capacité de 125 MW est construite avec une ligne de transport associée de 132 KV (167 km)	0

- **Contribution nationale**

Le budget global du secteur rural a régulièrement augmenté de 2006 à 2010.

Evolution du Budget du secteur rural de 2006 à 2010

	2006		2007		2008		2009		2010	
Dépenses de personnels	3 936 055	3,37%	4 247 118	3,84%	5 036 385	4,05%	5445491	4,07%	5 902 205	3,50%
Dépenses de fonctionnement	3 114 524	2,66%	3 246 483	2,93%	3 512 158	2,82%	3 754 088	2,80%	3 916 352	2,33%
Subventions et autres transf. courants	7 276 124	6,22%	5 136 124	4,64%	10 510 740	8,44%	4 932 952	3,68%	5 028 056	2,99%
Investissements exécutés par l'Etat	102 611 204	87,75%	98 002 998	88,58%	105 435 392	84,69%	119 809 271	89,45%	153 555 832	91,18%
Dont dépenses courantes des administrations	122 725	0,10%	153 182	0,14%	184 219	0,15%	212 657	0,16%	259 970	0,15%
Dont ressources PPTE	14 416 192	12,33%	12 879 772	11,64%	4 978 243	4,00%	1 980 140	1,48%	3 001 780	1,78%
Dont invest. lourds sur ressources trésor	15 616 700	13,35%	14 950 000	13,51%	26 105 958	20,97%	30 627 340	22,87%	23 237 000	13,80%
Total (Dont projets APD)	72 455 587	61,96%	70 020 044	63,29%	74 166 972	59,57%	86 989 134	64,95%	127 057 082	75,45%
Volet Trésor	2 101 664	1,80%	1 225 235	1,11%	770 174	0,62%	3 117 320	2,33%	9 715 533	5,77%
Emprunt	32 823 108	28,07%	27 321 853	24,70%	26 564 086	21,34%	38 027 244	28,39%	51 815 929	30,77%
ANR	37 530 815	32,09%	41 472 956	37,49%	46 832 712	37,62%	45 844 570	34,23%	65 525 620	38,91%
Total (en 1000 F.cfa)	116 937 907	100%	110 632 723	100,00%	124 494 675	100,00%	133941803	100,00%	168 402 445	100,00%

Formulations des PTF

Les différents partenaires techniques et financiers du secteur rural du Niger ont aligné leurs stratégies d'intervention sur les objectifs de la stratégie de développement et de réduction de la pauvreté (SDRP) et surtout de la stratégie de développement rural (SDR). Ainsi, la carte des interventions des partenaires techniques et financiers montre que la plupart de ces partenaires interviennent au niveau de la coordination de la SDR et dans les principaux programmes de mise en œuvre

Le présent chapitre aborde à titre indicatif les programmes d'assistance formulés par les coopérations Allemande, Belge, Luxembourgeoise, Danoise, Suisse, l'UE, la BAD, la BM, le FIDA, le PAM et le PNUD. Les programmes formulés par tous ces partenaires techniques et financiers présentent des axes de concentration liés au développement agricole et au secteur rural et s'inscrivent dans la mise en œuvre de la SDR. Les programmes d'assistance des autres PTF à savoir l'Italie, la France, le Canada, le Japon, la Chine, l'Espagne, le Maroc, l'Algérie, l'Égypte, la Libye, l'OCI, la BADEA, et la BID, même s'ils ne sont pas exposés dans ce rapport sont à prendre en compte car ils financent des interventions significatives dans le cadre de la SDR. Pour la plupart des partenaires, depuis l'avènement de la SDR, les processus de formulations des nouveaux se font avec la contribution et l'accompagnement du SE/SDR.

Le Programme d'Appui de la Coopération Allemande

Le programme de coopération bilatérale technique et financière pour la période 2008 – 2010 envisage de mobiliser 69,5 millions d'Euros à raison de 35,5 millions d'Euros pour la coopération financière et 17 millions d'Euros pour la coopération technique.

La lutte contre la pauvreté en milieu rural constitue le pôle prioritaire d'intervention de la coopération allemande au développement au Niger qui se concentre désormais dans un seul programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural (Lucop) dans les Zones de Tillabéri et de Tahoua Nord en intégrant les activités de la coopération financière (KFW), technique (GTZ) et personnelle (DED). En plus du Lucop, la Coopération Allemande apporte un appui financier dans le cadre du dispositif de sécurité alimentaire et la mise en œuvre du PDDE.

Pour la deuxième phase du Lucop, la contribution allemande s'élève à 29.150.000 EUR repartis comme suit : GTZ 14.100.000 EUR, KFW 12.550.000 EUR et DED 2.500.000 EUR. Les principaux axes d'intervention de la coopération allemande sont i) le développement communal et décentralisation, ii) la planification, réalisation et gestion des infrastructures socio-économiques, iii) la gestion et mise en valeur des ressources naturelles et iv) l'appui au dispositif de sécurité alimentaire et à la mise en œuvre du PDDE.

Les effets attendus des interventions de la coopération allemande sont i) les populations, leurs organisations d'auto promotion et les collectivités décentralisées assument de façon efficace et efficiente leur rôle d'acteurs dans le processus de développement socio-économique, ii) les collectivités territoriales assument leurs tâches en matière de planification et d'administration générale d'une manière efficace, iii) la population locale et les collectivités territoriales exploitent de façon autonome et durable l'infrastructure communale de base et iv) les agriculteurs et les éleveurs (hommes et femmes) exploitent leurs ressources naturelles d'une manière durable.

Le programme d'appui de la Coopération Allemande a connu récemment une réorientation et une concentration dans deux domaines à savoir la décentralisation et l'agriculture à travers un programme vert qui financera les actions d'irrigation et les aspects transversaux comme le changement climatique.

Le programme vert s'alignera sur la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux et Ruissellement (SNDI/CER) traduite dans le programme 4.1 et 11 de la SDR.

Le Programme d'Appui de la Coopération Belge.

Le Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2009 – 2012 d'un montant de 52 millions d'euros vise à financer des interventions dans les secteurs de concentration retenus à savoir la santé, le développement rural et sécurité alimentaire, la croissance de l'économie et la réduction de la pauvreté.

De manière spécifique les domaines d'interventions concernés sont i) l'aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux (programme 12 de la SDR) ii) la prévention des risques, amélioration de la sécurité et gestion durable des ressources naturelles (programme 9.1. de la SDR), iii) la politique nationale relative au genre et iv) le plan de développement sanitaire. Une partie de l'enveloppe du PIC est réservée aux financements en dehors des secteurs de concentration. Cette dernière catégorie d'actions dont l'exécution sera déléguée à d'autres bailleurs bilatéraux ou multilatéraux concernera les secteurs liés au genre, la défense des droits des femmes, la formation professionnelle et technique, l'environnement, l'économie sociale et la lutte contre le VIH SIDA.

Les engagements du PIC 2009 – 2012 permettront de contribuer i) à la recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emploi (axe 1 de la SDRP) et ii) à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de qualité (axe 2 de la SDRP) et iii) de réduire les inégalités et renforcer la protection des groupes les plus vulnérables (axe 4 de la SDRP). Le programme d'appui de la coopération Belge soutient les programmes 12, 9, 10, 13 et 2 de la SDR.

Le Programme d'Appui de la Coopération Danoise.

Les domaines prioritaires de la coopération danoise sont l'hydraulique, la lutte contre la pauvreté par le biais d'une aide au développement économique et social en faveur des populations les plus démunies, le renforcement du rôle de la femme dans le processus de développement, la défense et la protection de l'environnement en vue d'un développement durable, à travers la réalisation de projets entrant dans le cadre de la gestion des ressources naturelles, la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, la lutte contre le sida.

L'appui de la coopération Danoise soutient les programmes 9, 8, 7, 6, 5, 2 et 1 de la SDR à travers deux programmes le PASR et le PASEHA.

Le Programme d'Appui de la Coopération Luxembourgeoise.

Le Programme Indicatif de Coopération Luxembourgeoise 2008 – 2012, le deuxième du genre se concentre sur trois secteurs d'intervention à savoir i) l'appui à la mise en œuvre de la SDR, ii) la formation technique et professionnelle et l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et iii) l'appui à la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la santé avec l'accent sur la santé reproductive.

D'un budget indicatif de 60 millions d'Euros, les engagements financiers du PIC II sont en nette progression par rapport au PIC I. Les interventions de la coopération Luxembourgeoise contribuent à la mise en œuvre des programmes 10, 13, 9, 8, 7, 5, 11 et 1 de la SDR.

Le Programme d'Appui de la Coopération Suisse.

Le programme de coopération suisse 2004 – 2008 s'articule autour de deux axes stratégiques à savoir i) favoriser une maîtrise d'ouvrage locale soucieuse d'équité, impliquant les différentes composantes et organisations de la société civile, les collectivités décentralisées, l'Etat et ses services déconcentrés dans les diverses interactions et ii) contribuer à une exploitation plus intensive des ressources naturelles, tout en assurant leur gestion durable et équitable par les producteurs / productrices. Pour un budget d'environ 11 millions de F Suisse par an, le programme de coopération intervient dans trois domaines d'action à savoir le renforcement de l'Etat local, la réalisation des infrastructures locales et l'appui aux productions agro-sylvo-pastorales.

En plus des axes stratégiques, le programme de la coopération Suisse intervient de manière explicite sur deux thèmes transversaux notamment le genre et la gouvernance. L'aide humanitaire, la culture et le VIH/SIDA sont des actions prises en compte dans le programme de coopération. De manière globale, les interventions de la Suisse contribuent à la mise en œuvre des programmes 12, 13, 9, 8, 7, 6, 5, 2 et 1 de la SDR.

Le Programme d'Appui de la Communauté Européenne.

Le Programme Indicatif National 2008 – 2013 vise à appuyer le Gouvernement dans sa lutte contre la pauvreté et s'articule autour de deux domaines de concentration et se complète par un appui budgétaire général.

Le premier domaine de concentration intitulé « soutien à la croissance en zone rurale et à l'intégration régionale y compris la sécurité alimentaire ». Les interventions proposées dans ce domaine de concentration prioritaire seront axées principalement sur deux composantes à savoir l'appui à la mise en œuvre de la SDR et l'appui au développement des infrastructures.

Les interventions qui seront financées à travers le 10^{ième} FED seront articulées autour des trois axes d'intervention de la SDR et contribueront à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes avec une concentration au profit des programmes 7, 8 et 9.

A titre indicatif, le financement du premier domaine d'intervention aligné sur la SDR est évalué à 152 millions d'Euros dont 71 millions pour le soutien à la croissance en zone rurale et 81 millions pour les infrastructures liées à l'intégration régionale.

Le deuxième domaine de concentration du PIN 2008 – 2013 dénommé « Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles » contribuera à la mise en œuvre des réformes institutionnelles et économiques de l'Etat avec un budget d'environ 67 millions d'Euros.

Le Programme d'Appui de la Banque Africaine de Développement.

La BAD intervient à travers le Document Stratégie Pays (DSP) sur la base duquel elle détermine une allocation de ressources par pays. Le DSP, en cours couvre la période 2005-2009 à travers lequel la BAD finance l'appui au Programme d'Ajustement Structurel PAS V, le second programme routier et trois projets relatifs au programme de soutien aux populations vulnérables y compris la reconstitution du stock de sécurité alimentaire et le soutien budgétaire.

Les effets attendus des interventions de la BAD sont (i) la sécurité alimentaire des ménages ruraux, (ii) l'amélioration des revenus et de l'accès aux marchés pour les groupes cibles et (iii) le meilleur accès aux services sociaux de base des populations les plus vulnérables. Les interventions de la BAD contribuent aux programmes 9 et 3 de la SDR.

La stratégie d'appui au pays 2008 – 2011 de la Banque Mondiale.

La Stratégie d'Appui au Pays (SAP) 2008 – 2011 est bâtie autour d'une part de deux axes stratégiques à savoir i) l'accélération d'une croissance soutenue et équitablement répartie et ii) le développement du capital humain à travers un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base et d'autre part d'un axe transversal portant sur les thématiques de gouvernance et de démographie.

Avec un financement de l'ordre de 90 millions de dollars US soit 380 millions de dollars US sur quatre ans, la SAP de la Banque Mondiale privilégie la synergie d'action avec la stratégie du gouvernement (SDRP), celles des autres PTF ainsi que le plan d'action de la Banque Africaine de Développement. Les axes d'intervention stratégiques sont i) Axe 1. Croissance accélérée, durable et équitablement répartie, ii) Axe 2. Développement du capital humain à travers un accès équitable et de qualité aux services sociaux et iii) Axe 3. Maîtrise la croissance démographique et promouvoir la bonne gouvernance.

Les effets attendus de la mise en œuvre de la SAP 2008 – 2011 sont le maintien de la stabilité macro-économique, l'augmentation de la compétitivité des filières agro-sylvo pastorales, l'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles, le changement climatique, le rehaussement des infrastructures économiques en vue de promouvoir la croissance et l'accès aux services sociaux de base et intégration régional, le rehaussement de l'accès à l'éducation de base et amélioration de la qualité, l'amélioration de l'accès des populations rurales aux soins de santé primaires, à la nutrition et la couverture des besoins en prévention et traitement contre le VIH/SIDA, le rehaussement du niveau d'accès à l'eau potable et l'assainissement, le rehaussement du niveau d'accès des populations urbaines des quartiers défavorisés aux infrastructures et services sociaux de base, la réduction des inégalités du genre en améliorant l'accès des femmes aux services de la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la mise en place effective de la stratégie de protection sociale, le gouvernement et les producteurs sont mieux préparés contre les aléas et catastrophes naturelles, l'accroissement du niveau d'accès au planning familial, l'accroissement de la gouvernance économique et des capacités de mise en œuvre et de suivi-évaluation des réformes.

Tout en se basant sur les avantages comparatifs du groupe de la Banque Mondiale, la SAP 2008-2011 s'exécutera à travers des projets mais aussi de manière progressive à travers l'approche programme. Les interventions de la Banque Mondiale au Niger seront guidées par les principes de sélectivité, de gestion axée sur les résultats, d'harmonisation et d'intégration régionale. La SAP 2008 – 2011 de la Banque Mondiale contribue aux actions promues par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre des programmes 3, 10, 13, 2, 8, 9 et 1 de la SDR.

Le Programme d'Appui du FIDA.

Le programme d'appui stratégique à moyen terme (COSOP) du FIDA pour le Niger repose sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et le développement rural et s'inscrit dans le cadre stratégique général du FIDA dont les principaux axes d'intervention ont pour objectifs l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, de la productivité agricole et de la commercialisation mais également dans la diffusion de savoir-faire amélioré susceptible de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire des ménages.

Les interventions en cours (PPILDA 2006 - 2011, IRDAR 2007 - 2012) ont été financées dans le cadre du premier COSOP approuvé en 2005. Le FIDA et le Niger ont convenu dans le cadre du dernier COSOP de faire de la région de Maradi la zone de concentration des interventions du fonds de manière à i) maximiser l'efficacité et l'impact des financements et ii) mieux développer les synergies et les complémentarités entre projets. Le COSOP du FIDA contribue aux objectifs des programmes 9, 10, 13, et 2 de la SDR.

Le Programme d'Appui du PAM.

Le PAM est présent au Niger depuis 30 ans, principalement pour soutenir des activités de développement telles que l'alimentation scolaire et le développement rural. La stratégie adoptée par le PAM dénommée intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) s'inscrit dans la lignée des priorités gouvernementales définies dans la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, la Stratégie de développement rural et la Stratégie de développement sanitaire. L'IPSR vise à renforcer les ressources et les capacités du Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires mis en place par le Gouvernement à travers trois composantes à savoir i) la composante 1 : Appui à la poursuite des OMD dans le secteur éducatif, ii) la composante 2 : Prévention et atténuation des difficultés alimentaires en période de soudure et iii) la composante 3 : Appui à la lutte contre le SIDA et la tuberculose.

Les effets attendus de la mise en œuvre de la stratégie du PAM sont le renforcement de la croissance annuelle des effectifs de l'enseignement primaire (notamment les filles) dans les zones d'intervention et réduction de l'absentéisme et du nombre d'abandons, l'amélioration de la disponibilité alimentaire pendant la période de soudure grâce à la mise en place de banques

céréalières et l'amélioration de l'état sanitaire et nutritionnel d'au moins 75 pour cent des malades du SIDA sous ARV et du taux de guérison des malades tuberculeux (85 pour cent). Ce programme d'appui contribue spécifiquement à l'atteinte des objectifs du programme 9 de la SDR.

Le Programme Pays 2009 – 2013 du PNUD

Le Programme Pays 2009 – 2013 du PNUD est aligné sur les priorités nationales définies dans la SDRP et la SDR avec une intervention fondée sur une approche programme structurée autour de trois axes à savoir la gouvernance, la réduction de la pauvreté et la gestion des ressources naturelles. Ce programme qui contribue à la réalisation des OMD, présente un budget annuel de 17 à 20 millions de dollars US soit une enveloppe financière de 85 à 100 millions de dollars US sur 5ans.

Les principaux programmes qui composent le programme pays 2009 – 2013 sont i) Programme 1. Renforcement des capacités pour une gouvernance de qualité y compris la prévention des crises et le relèvement, ii) Programme 2. Renforcement des capacités pour la réduction de la pauvreté et l'accélération de l'atteinte des OMD et iii) Programme 3. Renforcement des capacités pour la gestion des ressources naturelles. Les institutions nationales et locales gouvernent démocratiquement dans le respect des droits humains, équité de genre et contribuent à la consolidation de la paix.

Les effets attendus de la mise en œuvre des trois programmes sont entre autres que i) les populations vulnérables améliorent leur sécurité alimentaire, contribuent à la gestion durable des ressources naturelles et diversifient leurs sources de revenu, ii) les populations vulnérables utilisent les services sociaux de base de qualité et participent à la maîtrise de la croissance démographique. Les trois programmes du programme pays du PNUD 2009 – 2013 contribuent à l'atteinte des résultats visés à travers la mise en œuvre des programmes 9, 10, 13, 2, et 1 de la SDR.

Encadré N°1 : Déclaration de Mission de l'Equipe de Pays du Système des Nations Unies au Niger

Réaffirmant l'attachement de l'Organisation des Nations Unies aux valeurs et principes de la Charte, à la défense et à la promotion des droits fondamentaux de l'Homme, à la dignité et à la valeur de la personne humaine, ainsi qu'à la promotion de l'égalité des sexes et des droits des enfants,

Considérant la Réforme des Nations Unies, notamment le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) qui vise à coordonner et à aligner les interventions du SNU sur les priorités nationales et le système de planification des pays bénéficiaires,

Considérant la Déclaration du Millénaire, avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),

Considérant la Déclaration de Paris sur l'Harmonisation et l'Efficacité de l'aide,

Vu la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012 élaborée par le Gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers, les agences des Nations Unies en particulier,

Nous, membres de l'Equipe de Pays du Système des Nations Unies au Niger, résidents et non résidents, nous engageons à :

- i) Contribuer à la mise en œuvre du Pacte mondial pour la réalisation de la Déclaration du Millénaire en faveur du Niger et à soutenir le pays dans ses efforts pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- ii) Accompagner le Niger dans la mise en œuvre de sa Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012 ;
- iii) Appuyer les actions du Gouvernement et du peuple du Niger visant à élargir le champ des opportunités offertes à l'ensemble de la population, en particulier aux groupes vulnérables et
- iv) Mobiliser nos ressources, nos expertises et notre savoir-faire pour soutenir la dynamique de développement, de consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance favorables à une croissance économique pro - pauvres.

Cet engagement traduit les idées forces de la Réforme des Nations Unies dont le credo est la lutte contre la pauvreté et l'alignement sur les priorités définies par les pays eux mêmes.

En l'occurrence, le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) 2009-2013 constitue le cadre d'harmonisation de nos interventions pour accompagner la vision que le Niger s'est fixée et appuyer la réalisation des priorités qu'il a définies dans la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012, en ligne avec les OMD.

Dans cette perspective, nous sommes déterminés à mobiliser davantage et à concentrer nos ressources et nos expertises, sur les domaines prioritaires suivants :

- i) Développement Durable, Environnement et Sécurité Alimentaire ;
- ii) Capital Humain, Services Sociaux de Base et Démographie ; et
- iii) Gouvernance.

Tout en privilégiant une Gestion Axée sur les Résultats et en nous appuyant sur le leadership national et un partenariat étendu à la société civile, au secteur privé et aux autres acteurs du développement, nous nous investissons pour soutenir :

- i) la promotion des Droits humains et l'équité de genre ;
- ii) le renforcement des capacités nationales de pilotage et de mise en œuvre du développement ;
- iii) la promotion d'un environnement favorable à la paix et la coopération internationale.

Nous réitérons notre ferme volonté d'apporter une réponse collective, coordonnée et intégrée aux priorités nationales et d'obtenir des résultats tangibles dans l'amélioration effective des conditions de vie des populations nigériennes, les groupes vulnérables en particulier.

Porte feuille des interventions de la FAO

Les interventions de la FAO dans le monde sont déterminées à partir des orientations stratégiques adoptées au cours des grands sommets organisés à cet effet. Afin de concrétiser les orientations stratégiques, la FAO a identifié plusieurs domaines d'action prioritaires à savoir :

- Action en faveur de la sécurité alimentaire mondiale dans le contexte de la crise alimentaire actuelle et du changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation à long terme et contribuer à la sécurité alimentaire mondiale grâce à une action à court, moyen et long termes dans le cadre du cadre global d'action du système des nations unies sur la crise alimentaire mondiale en appuyant une croissance durable de la production vivrière dans les pays en développement, en particulier en ce qui concerne les petits agriculteurs, notamment grâce à l'initiative contre la flambée des prix des denrées alimentaires (besoins immédiats) et à l'appui des programmes nationaux et régionaux pour la sécurité alimentaire.
- Prévention et réduction des effets négatifs des parasites transfrontières des animaux et des plantes et des incidences sur la sécurité sanitaire (impacts économiques, sociaux et sanitaires négatifs).
- Faire face à la pénurie de ressources en terres et en eau: accroître les capacités d'amélioration de la gouvernance, l'accès aux ressources en terres et en eau et la gestion de celles-ci, y compris les incidences du changement climatique, un accent particulier étant mis sur l'Afrique.

- Information et statistiques: renforcement des capacités nationales, régionales et mondiales, d'établissement d'informations et de statistiques fiables afin d'améliorer la prise de décisions nationales et mondiales dans le domaine de l'agriculture et la lutte contre la faim.
- Établissement de normes et réglementation: renforcement des capacités nationales et mondiales d'élaboration et de mise en oeuvre de réglementations et de normes, une attention particulière étant accordée aux capacités et à la participation des pays en développement (protection des végétaux, sécurité sanitaire des aliments, ressources génétiques).

Au Niger, les interventions en cours de la FAO qui se réfèrent aux domaines d'intervention cités ci haut contribuent à la mise en œuvre des programmes 7, 3, 9, 2, 10, 12, 4.1 et 11 de la SDR. Au cours de ces dernières années les interventions de la FAO sont conduites à travers plusieurs projets financés par la FAO et divers bailleurs de fonds.

VI. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

L'évaluation ex ante (économique et financière) du PNIA/SDR n'a pas encore été conduite. Il s'agira d'un exercice complexe (multiplicité des domaines et des modalités d'intervention, pluralité des bénéficiaires et des échelles d'impacts).

Les investissements réalisés à l'échelle nationale produiront des effets économiques, en particulier :

- Démultiplicateurs (ex. : garantie de certaines lignes de crédit ; subvention aux intrants) ;
- De réduction des risques auxquels sont confrontés les opérateurs (meilleure prévisibilité de l'environnement ; réduction de certains aléas économiques, meilleure couverture vis-à-vis des aléas climatiques, ...).

Ils auront également des effets en termes de durabilité institutionnelle, de réduction des conflits dans l'usage des ressources, de minimisation des crises alimentaires, de renforcement de capacités.

L'analyse de l'incidence de la pauvreté sous des stratégies de croissance alternatives lors de l'élaboration des brochures de la table ronde a permis de tirer les leçons suivantes concernant la conception et la mise en œuvre des programmes pour inciter la croissance et réduire la pauvreté au Niger.

- 1) L'agriculture reste une source clé de la croissance et un contributeur important à la réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural.
- 2) La réalisation de croissance dans l'ensemble du secteur agricole aussi bien que dans le secteur non agricole, est la stratégie la plus importante de croissance pour les revenus des ménages aussi bien ruraux qu'urbains.
- 3) La croissance dans le secteur non-agricole peut jouer un rôle complémentaire important particulièrement dans l'augmentation des investissements.

Le taux de croissance agricole moyen nécessaire pour réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici à l'an 2015 est estimé à 11,9%, soit un taux de croissance du PIB par habitant de 4,9%. Si ces taux d'accroissement sont réalisés, l'OMD de la réduction de la pauvreté sera atteint au niveau national en 2015. Sous ce scénario, le nombre absolu de pauvres diminuera significativement de presque 4,5 millions d'habitants au niveau national et 4 millions au niveau rural, en dépit de l'augmentation projetée de la population de plus de 3% par an pendant la même période. Pour réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici à l'an 2020 il faut une croissance agricole de 9%, soit un taux de croissance du PIB par habitant de 2,8%. Sous ce scénario, le nombre absolu de pauvres diminuera de 1,4 millions au niveau national et 1,1 millions au niveau rural.

VII. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural repose sur une série de dispositifs de pilotage et de cadres de concertation et de dialogue qui partent du **niveau stratégique**, avec un **comité interministériel de pilotage (CIP)**, un **comité technique** et un **cadre de concertation Etat/PTF**, jusqu'au **niveau opérationnel** avec un dispositif spécifique pour chacun des programmes qui comprend un **comité de pilotage** et de nouveau un **cadre de concertation Etat/PTF**. Ce dispositif national devrait rapidement être complété par des instances régionales.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage des programmes et de la maîtrise d'œuvre des objectifs spécifiques de programmes a fait l'objet d'un arrêté du CIP-SDR (n°0001/CIP/SDR du 27 février 2007 portant attribution de la maîtrise d'ouvrage des programmes et de la maîtrise d'œuvre des objectifs spécifiques des programmes). Ce sont les maîtres d'ouvrages de programmes ou sous-programmes qui sont chargés de la mise en place des comités de pilotage et des cadres de concertation. Les comités de pilotage enregistrent les participations des différents acteurs concernés dont les représentants des organisations professionnelles agricoles, des ONG et du secteur privé. Les cadres de concertation seront créés en coordination étroite avec les partenaires techniques et financiers intéressés au premier rang desquels le chef de file des PTF pour le programme s'il y en a un d'identifié.

Le dispositif du niveau opérationnel, c'est-à-dire celui qui concernent le pilotage et la mise en œuvre des programmes, est prévu et décrit dans la Stratégie de Développement Rural (novembre 2003), dans le Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural (octobre 2006) ainsi que dans le Programme d'Action 2007-2009 du SE-SDR adopté en CIP le 1 mars 2007.

La caractérisation des programmes, et notamment la différence entre programmes structurants et programmes sectoriels prioritaires, est présentée dans la Stratégie de Développement Rural (novembre 2003) et explicitée dans le Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural (octobre 2006) ainsi que dans le Programme d'Action 2007-2009 du SE-SDR adopté en CIP le 1 mars 2007.

Des extraits significatifs des documents cités ci-dessus sont annexés à ce paragraphe qui propose une synthèse en deux points :

- Point 1 : dispositif de pilotage et de mise en œuvre des programmes de la SDR.
- Point 2 : différence entre programmes structurants et programmes sectoriels prioritaires et les spécificités de leurs modalités de pilotage et de mise en œuvre.

1- Dispositif de pilotage et de mise en œuvre des programmes de la SDR

Celui-ci se compose :

D'un comité de pilotage par programme ou sous-programme

Un maître d'ouvrage spécifique, de niveau ministériel, a été désigné par le Gouvernement pour assurer la tutelle de chacun des programmes et sous-programmes. Le maître d'ouvrage se voit ainsi confié les attributions suivantes :

- Définir un dispositif institutionnel approprié pour la mise œuvre du programme / sous-programme
- Coordonner les activités relevant du programme et s'assurer de leur cohérence et de leur conformité avec les orientations de la SDR

- Mettre en place un cadre de concertation avec les partenaires techniques et financiers et la société civile pour le pilotage du programme/ sous-programme
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme/ sous-programme
- Proposer au CIP/SDR le plan d'action du programme et les orientations éventuellement souhaitables
- Proposer les modalités de mise en cohérence des actions en cours et prévues dans le cadre du programme/ sous-programme

Le maître d'ouvrage est également chargé de veiller au respect, par les maîtres d'œuvre et opérateurs intervenant dans son programme, des autres stratégies sectorielles qui devraient être prises en compte dans la mise en œuvre de certaines actions. A ce titre, il pourra engager des actions de concertation, de coordination ou de partenariat avec d'autres ministères ou institutions et ainsi améliorer la cohérence globale de l'action gouvernementale.

Les comités de pilotages de programme font partie du schéma institutionnel de la SDR et ils relèvent des ministères maîtres d'ouvrages de programme qui prendront les actes nécessaires à leurs créations et à leurs fonctionnements. Il s'agit d'organes techniques dont la présidence devrait être assurée par les secrétaires généraux ministériels. Des termes de référence spécifiques pourront être élaborés pour chacun des comités de pilotage afin de préciser ses attributions, ses objectifs, sa composition et ses règles de fonctionnement.

Le cadre de concertation cité ici s'entend comme un « espace de concertation » au sein du comité de pilotage. Il ne doit pas être confondu avec le cadre de concertation Etat / Partenaires décrit ci-après qui a un mandat très spécifique. L'idée est de créer les conditions d'un pilotage partagée du programme entre tous les acteurs (ensemble des institutions et services publics concernées, organisations professionnelles agricoles, ONG et associations de développement, secteur privé, PTF...), sous l'autorité du maître d'ouvrage, et de parvenir à une coordination et à une mise en synergie de l'ensemble des actions entreprises que celles-ci relèvent de l'action publique ou de structures privées ou associatives.

Le comité de pilotage de programme pourra progressivement remplacer les comités de pilotage mis en place dans le cadre des conventions de projets, ce qui constituera déjà une avancée vers l'approche programme. Pour les projets qui dépassent le strict cadre d'un programme, le pilotage pourra être confié au Comité Technique – Développement Rural.

Un cadre de concertation État / Partenaires par programme

Les attributions envisagées pour ces cadres de concertation sont les suivantes : i) Offrir un cadre de concertation sur les orientations et sur les modalités de mise en œuvre des programmes, ii) Permettre la coordination des appuis des partenaires dans les domaines techniques concernés, iii) Permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris.

Pour chacun des programmes, ou sous-programmes, un chef de file des PTF sera désigné par ses pairs. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage du programme dans le cadre d'un mandat précis défini par l'ensemble des PTF participant au programme considéré. Il doit également faciliter la concertation en apportant conseil, appui technique et logistique au maître d'ouvrage.

Le cadre de concertation Etat / Partenaires s'inscrit directement dans l'esprit de la Déclaration de Paris. Il réunit le maître d'ouvrage et Partenaires Techniques et Financiers, à comprendre ici dans

le sens « bailleurs de fonds », pour qu'ils puissent convenir ensemble des mesures à prendre pour évoluer progressivement vers une approche programme qui respecte les principes de la Déclaration de Paris grâce notamment à la mise en place d'instrument et de mécanismes conjoints dans tous les domaines (identification, financement, suivi-évaluation...). Dans l'esprit du principe de « co-responsabilité », la présidence du cadre de concertation devrait être assuré conjointement par le maître d'ouvrage et le chef de file des PTF pour le programme.

Des termes de référence spécifiques pourront être élaborés pour chacun des cadres de concertation afin de préciser ses attributions, ses objectifs, sa composition et ses règles de fonctionnement.

Une unité de mise en œuvre par objectif spécifique

Chaque objectif spécifique de programme va être mis en œuvre par une direction technique, ou une administration de mission, qui a été désignée par le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR. Cette structure, le maître d'œuvre, n'est pas nécessairement issue du ministère maître d'ouvrage du programme considéré mais elle travaille sous son autorité pour tout ce qui a trait à la mise en œuvre des actions qui relèvent du programme.

Le maître d'œuvre est chargé de coordonner les différents opérateurs intervenant dans la mise en œuvre des actions prévues pour atteindre les résultats attendus de l'objectif spécifique qui lui a été confié et, le cas échéant, d'intervenir directement dans la mise en œuvre des actions. Par ailleurs le maître d'œuvre doit impliquer l'ensemble des institutions, services administratifs et structures privées concernées par les actions dont il a la charge afin de coordonner les efforts nationaux dans ces domaines. Une telle coordination permettra à l'avenir d'éviter les duplications et le manque de cohérence parfois constaté dans l'action publique.

Dans les budgets-programmes, regroupés au sein du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel, chaque structure maître d'œuvre est dotée d'un budget spécifique où est inscrit l'ensemble des ressources correspondantes à la mise en œuvre des actions liées à l'objectif spécifique, c'est à dire les coûts de fonctionnement, les investissements dont elle assure la mise en œuvre directe et les investissements délégués à une autre structure dans le cadre de conventions (projets, prestataires publics ou privés). Le maître d'œuvre ne dispose donc pas à l'heure actuelle de la pleine maîtrise des ressources financières puisqu'une grande partie d'entre elles sont inscrites, et « figées », dans le cadre de conventions de projets ou d'appui. En revanche, dans la perspective d'une évolution vers l'approche programme et conformément aux fonctions régaliennes de l'Etat, il doit pouvoir assurer le contrôle et le suivi-évaluation des actions menées et tenir compte des résultats obtenus dans les exercices de programmations opérationnelles et financières.

L'évolution vers l'approche programme passe en premier lieu par une meilleure coordination de l'action publique dans les cadres opérationnels qui ont été définis par le Gouvernement (les programmes de la SDR). Cette coordination implique l'instauration de relations formelles et continues entre le maître d'ouvrage de programme et les différents maîtres d'œuvre d'objectifs spécifiques. Ces relations sont naturelles et organisées lorsque ces structures appartiennent au même département ministériel, en revanche, il peut être nécessaire de les spécifier lorsque ce n'est pas le cas et éventuellement de les contractualiser dans un acte formel.

2- Différence entre programmes structurants et programmes sectoriels prioritaires et les spécificités de leurs modalités de pilotage et de mise en œuvre :

Les programmes structurants constituent la déclinaison opérationnelle intégrale de la politique nationale de développement rural et, à ce titre, ils doivent prendre en compte l'intégralité des attributions des ministères du secteur ainsi que les actions contribuant à la SDR mis en œuvre par d'autres institutions publiques. Ils regroupent les missions régaliennes et permanentes de l'Etat (législation et réglementation, élaboration des politiques, mission de contrôle et d'encadrement...).

Les programmes structurants forment un ensemble étroitement imbriqué, interdépendant et homogène. Ils interagissent entre eux selon le principe de la complémentarité. Les plans d'action des programmes structurants sont déclinés jusqu'au niveau des résultats attendus ; les actions inscrites pour ces résultats sont données à titre indicatif, le maître d'œuvre ayant toutes latitudes pour les compléter en cas de besoin.

Les programmes prioritaires constituent un regroupement d'actions, extraites des programmes structurants (elles n'y seront plus inscrites que pour mémoire et ne seront pas prise en compte dans le budget du programme), et mises en synergie pour permettre l'atteinte de résultats rapides pour des objectifs considérés comme prioritaire. Ils traduisent la détermination de l'Etat de s'engager dans une démarche volontariste et sur des actions précises et concrètes. Ils s'inscrivent dans une perspective de court-moyen terme.

Ces programmes nécessiteront des investissements importants et seront mis en œuvre préférentiellement par une structure unique, de type administration de mission, autonome d'un point de vue budgétaire, agissant en partenariat avec les autres institutions publiques (contrat de maîtrise d'œuvre déléguée). Ils devront respecter le cadre global fixé par les programmes structurants.

De part leurs spécificités les programmes prioritaires pourront déroger aux modalités prévues pour le pilotage et la concertation entre le maître d'ouvrage et les PTF, surtout si des dispositifs sont déjà en place et qu'ils répondent bien aux nécessités particulières du programme, comme c'est le cas pour le programme « Kandadji ». Les dispositifs mis en place devront toutefois prendre en compte le schéma institutionnel de la SDR et veiller à rester cohérent et articulé avec les autres programmes de la SDR et avec leurs instances de pilotage et de mise en œuvre.

Au stade actuel de la réflexion, quatorze programmes ont été identifiés, dont certains sont composés de sous-programmes. Ils ont été regroupés en deux catégories :

- La première rassemble les programmes structurants. Leur définition traduit la volonté de promouvoir l'initiative privée en s'intéressant à l'amélioration de l'environnement des acteurs ruraux. Il s'agit tout d'abord de mettre en place de nouvelles formes de gouvernances économique et sociale comme la décentralisation et le développement local, la gouvernance locale des ressources naturelles ou la promotion des organisations professionnelles et de la concertation dans les filières. Par ailleurs, la fourniture de certains services de base est nécessaire et passe par l'investissement public dans les infrastructures, l'accès aux services financiers, la recherche, la vulgarisation, la formation technique et professionnelle et le renforcement des services publics. Enfin, dans un contexte de vulnérabilité croissante des ménages, l'existence de filets collectifs de sécurité doit permettre, d'une part, aux plus vulnérables de participer à la croissance et, d'autre part, de contribuer à préserver l'environnement.*
- En parallèle de ces programmes, dont les impacts doivent être attendus à moyen et long terme, la SDR prend le parti de définir des programmes sectoriels prioritaires, qui nécessitent des investissements importants. Leur démarche sera cohérente avec l'approche des programmes*

« structurants » définis plus haut, mais un certain volontarisme sera appliqué pour obtenir des résultats rapides.

La définition précise des activités à réaliser dans le cadre de la SDR fera l'objet d'un travail approfondi qui sera réalisé dans le cadre de la préparation du plan d'actions. On se limitera à la présentation, dans le présent document, des contours des différents programmes. Il est à souligner que de nombreux liens existent entre les différents programmes, du fait de leur complémentarité et de leur référence à des principes d'action communs.

Le suivi de la mise en œuvre de la SDR sera également réalisé au niveau des différentes régions au sein de comités régionaux réunissant les acteurs du secteur.

La maîtrise d'ouvrage des programmes sera confiée aux différents ministères techniques en charge du secteur rural. La mise en œuvre des activités prévues par la SDR relèvera de structures identifiées lors de la définition des différents programmes. La concertation avec les partenaires autour de chaque programme sera facilitée par la désignation d'un partenaire « chef de file » pour chaque programme.

Le Cadre de concertation Etat - partenaires

Il est créé, sous la présidence du Président du CIP/SDR, un Cadre de concertation Etat – Partenaires pour la mise en œuvre de la SDR (CEP/SDR). Le cadre est destiné à assurer une bonne concertation entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR. Ce Cadre constitue la déclinaison sectorielle du comité de concertation Etat / Partenaires mis en place pour le pilotage et le suivi de la SDRP ainsi que pour la mise en application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au Niger.

Il réunit:

- Les Ministres membres du Comité interministériel de pilotage de la SDR,
- Le Ministre chargé des affaires étrangères,
- Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre,
- Le Coordonnateur de la SDRP,
- Les chefs de missions diplomatiques et de coopération des pays et les organisations internationales contribuant à la mise en œuvre de la SDR, ou leurs représentants.

Les attributions du Cadre de Concertation sont les suivantes :

- i) Offrir un cadre de concertation sur les orientations en matière de développement rural,
- ii) Permettre la coordination des appuis des partenaires dans le secteur (examen des cadres stratégiques prévisionnels, information sur les actions en instruction, etc.),
- iii) Permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris.

Le CEP/SDR dispose d'un mécanisme de financement commun pour l'impulsion de la mise en œuvre de la SDR, qui pourra prendre la forme d'un « fonds commun d'impulsion de la mise en œuvre de la SDR ». Les moyens mobilisés permettront d'impulser les dynamiques collectives de mobilisation des acteurs autour de la SDR, en complément des ressources existantes et de contribuer au fonctionnement du dispositif institutionnel de coordination.

Les modalités de fonctionnement du CEP/SDR et du « fonds commun d'impulsion de la mise en œuvre de la SDR » seront précisées dans des documents spécifiques soumis à l'approbation du CEP/SDR.

La réflexion qui a démarré en 2009 devrait se poursuivre d'autant plus que deux secteurs (Education et santé) ainsi que le DNP/GCA disposent de fonds communs opérationnels.

Le cadre de concertation Etat / Partenaires de la SDR est complété par un cadre spécifique pour chacun des programmes de mise en œuvre de la SDR réunissant le maître d'ouvrage du programme et les partenaires techniques et financiers concernés, ou intéressés, par le domaine technique considéré. Chaque cadre de concertation de niveau programme fera l'objet de termes de référence spécifiques et d'un arrêté ministériel qui déterminera ses membres, ses attributions, son organisation et son fonctionnement dans le respect des dispositions globales prises par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes. Selon la même logique, des cadres de concertation seront mis en place dans chacune des huit régions.

Revue sectorielle conjointe

Chaque année, sous la coordination du Président du CIP/SDR, une revue sectorielle conjointe sera diligentée. Les PTF souhaitant y participer seront pleinement associés. Elle fera l'objet d'une restitution devant le CEP/SDR.

Elle permettra de faire le point sur la mise en œuvre de la SDR et portera une appréciation d'ensemble sur l'amélioration de la gestion du secteur. Elle s'intéressera plus spécifiquement :

- A l'analyse de la mise en œuvre du plan d'action et des performances réalisées
- A l'analyse des dépenses publiques dans le secteur et des prévisions de financement à moyen terme
- Au suivi et à l'évaluation du dispositif institutionnel de coordination de la mise en œuvre de la SDR et notamment du présent cadre de partenariat

Sur la base des informations recueillies et de leur analyse, des propositions seront formulées en vue d'améliorer l'efficacité des actions engagées ainsi que celle du processus SDR dans son ensemble.

Pour le moment seules les instances de concertation du programme 8 « Eau Potable Assainissement » tiennent une revue sous sectorielle annuelle depuis 2008 (la dernière a eu lieu en fin mai 2010).

Modalité de désignation du chef de file et durée du mandat :

Le chef de file des PTF du secteur rural est désigné lors d'une réunion ordinaire du cadre, ou comité, de concertation Etat / PTF du secteur rural par consensus des PTF présents. Le Compte rendu de la réunion, adopté lors de la réunion suivante, fait foi de cette désignation.

La durée du mandat est de deux ans.

Description du mandat du chef de file

La mission du Chef de File des PTF du Secteur Rural (CF-PTF/SR) s'inscrit, d'une part, dans le dispositif national de pilotage et de mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural et de ses programmes et d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et du respect des engagements réciproques pris à cette occasion (Principes d'appropriation, d'alignement et d'harmonisation, Gestion axé sur les résultats et Responsabilité mutuelle). Pour cela, le CF-PTF/SR s'inscrit dans les dispositifs et systèmes d'information mis en place au plan national et international (Global Donor Platform for Rural Development).

Le chef de File est chargé par ses pairs de proposer les activités nécessaires en termes de sensibilisation, formation et renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration de Paris, et plus particulièrement de l'application de l'approche programme dans le secteur rural.

Dans le cadre ainsi défini, le Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers est mandaté par ses pairs pour :

- i) servir de facilitateur entre le CIP/SDR et les PTF et, plus généralement, d'interlocuteur privilégié (porte parole) avec les autorités sectorielles et en premier lieu le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR.
- ii) animer le dialogue entre les PTF afin de rechercher des positions consensuelles sur les différentes questions relatives à la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes.
- iii) accompagner une évolution des mentalités qui permettra la mise en œuvre et la réussite de ces nouvelles pratiques tant de la part des administrations Nigérienne qu'au niveau des PTF.
- iv) susciter la nécessaire évolution des pratiques en matière de programmation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques de développement rural tant de la part des administrations Nigériennes qu'au niveau des PTF.
- v) assurer la co-présidence du cadre de partenariat Etat / PTF du secteur rural, organiser les réunions.
- vi) assurer la présidence du cadre de concertation des PTF du secteur rural, organiser les réunions et en assurer les comptes rendus.

En plus du chef de file des PTF du secteur rural, un chef de file des PTF sera désigné pour chacun des programmes de mise en œuvre de la SDR ainsi qu'au niveau régional. Les missions des chefs de file par programme ou par région seront déterminées sur la base des missions du chef de file sectoriel.

Plan d'action conjoint

Un Plan d'action commun PTF du secteur Rural / Gouvernement sera proposé conjointement par le Chef de file des PTF et le CIP-SDR et validé lors d'une session extraordinaire du Cadre de Concertation. Il s'agit à travers ce Plan d'Action de donner un cadre opérationnel de mise en application de la Déclaration de Paris et du PEMFAR dans le secteur rural, pour des périodes successives de deux ans.

Au niveau opérationnel, les PTF du secteur rural animent également les cadres de concertations Etats / partenaires qui financent les programmes et appuient les maîtres d'ouvrage dans la préparation des réunions des comités de pilotage des programmes de la SDR. Une carte d'intervention des PTF du secteur a été élaborée (à joindre). Au niveau régional des cadres de concertations animés par les SGA de gouvernorats répondants du SE/SDR vont se mettre en place pour accompagner le processus de régionalisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR, les programmes constituent le cadre opérationnel unique dans lequel doivent s'inscrire l'intégralité des actions de l'Etat et de ses partenaires techniques et financiers, actions qui sont reprises dans les budgets programmes correspondants. Chaque programme est confié à un maître d'ouvrage, un ministère technique, qui est responsable, en étroite collaboration avec le SE-SDR, le SP-SRP et le Commissariat au Développement du Ministère de l'Economie et des Finances, du suivi-évaluation des programmes à sa charge.

Cette Maîtrise d'Ouvrage est organisée autour d'un trinôme constitué du maître d'ouvrage, le ministère technique (en majorité) qui assure le pilotage global du programme et met en place pour cela et par Arrêté deux organes :

- un cadre de concertation associant l'Etat, la société civile et ses partenaires techniques et financiers,

- un comité de pilotage réunissant l'ensemble des familles d'acteurs concernés par le programme, notamment les représentants des organisations professionnelles agricoles, des ONG et associations de développement et du secteur privé..

Les programmes sont mis en œuvre à travers leurs objectifs spécifiques qui sont confiés à des maîtres d'œuvre qui sont dans la plupart des cas des directions techniques de l'administration. . La détermination de la Maîtrise d'œuvre a déjà été arrêtée dans le plan d'action, sur la base des recommandations des ministères sectoriels associés.

Les maîtres d'œuvre peuvent le cas échéant passer des conventions de maîtrise d'œuvre déléguée à une structure de mission ou à un prestataire. Ce sont donc les objectifs spécifiques de programmes qui constituent les unités opérationnelles, et budgétaires, puisque chacun d'entre eux est confié, par le Comité Interministériel en charge du pilotage de la SDR, à une structure nationale clairement identifiée. Cette dernière est responsable devant le maître d'ouvrage du programme, le Comité Interministériel et les partenaires associés, de la conduite des actions et du budget correspondant qui est inscrit dans le budget programme.

Pour les actions qui relèvent de la compétence stricte de l'Etat, l'administration intervient soit directement, lorsqu'elle en a la capacité, soit à travers des opérateurs dans le cadre de conventions de prestation de services ou de délégation de compétences. La substitution des services techniques de l'administration par des structures projets sera désormais à éviter et devra être justifiée.

Le recours à des structures relais est limité aux domaines où l'administration ne possède pas les compétences et les ressources humaines suffisantes pour mener à bien les actions prévues. L'Etat peut également recourir à des prestataires lorsque des services qui devraient être normalement fournis par des structures de type privées, communautaires ou associatives, ou relevant de la compétence des collectivités territoriales, ne sont pas assurés, ou le sont de manière incorrecte, à l'échelle nationale ou locale. Dans ce cas, l'administration peut à travers son action combler les défaillances des autres acteurs (économiques, sociaux...) tout en veillant à préparer, à travers des formations et des renforcements de capacités, l'émergence d'opérateurs performants dans ces domaines.

Conformément aux principes de l'approche programme, les appuis techniques et financiers s'inscriront dans le cadre d'une programmation concertée entre le Gouvernement du Niger et ses partenaires. Les interventions définies et pilotées conjointement seront mise en œuvre à travers les cadres stratégiques et opérationnels de la Stratégie de Développement Rural. Elles seront inscrites au Budget National et respecteront les Bonnes Pratiques / normes internationales en matière de système de gestion financière. Compte tenu d'une part des réformes en cours au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances, prévues dans le cadre du PEMFAR mais non encore aboutie, et d'autre part des besoins en renforcement préalables des institutions du secteur rural qui sont nécessaires, la recherche d'un appui optimum sera poursuivi mutuellement. Les aides budgétaires ciblées, y compris par le biais de comptes spéciaux ouverts dans des banques commerciales, provenant d'un seul bailleur ou dans le cadre de fonds communs, sont des pratiques déjà en place dans d'autres secteurs. L'expérience acquise avec ce type d'instruments doit être prise en compte pour accélérer et faciliter leurs mises en place dans le secteur rural.

Les interventions de type « projet » peuvent également se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre des programmes à condition de respecter le principe de non-substitution aux services techniques de l'administration. Les financements doivent être mis en œuvre à travers l'administration qui interviendra en direct ou à travers la passation de contrats avec des prestataires. Les cellules de gestion indépendantes, répondant directement aux comités de pilotages, peut être maintenues à condition que leurs mandats se limitent au contrôle financier a posteriori et au suivi-évaluation. Selon le principe d'alignement contenu dans la Déclaration de Paris, les modalités financières et de suivi évaluation devront respecter les règles nationales en la matière ainsi que le dispositif prévu pour le pilotage de la stratégie de développement rural et de ses programmes.

Les comités de pilotage des projets existants doivent être intégrés progressivement dans les comités de pilotage de programmes et sous-programmes.

Afin d'évoluer progressivement vers le financement des programmes sous la forme d'une aide budgétaire, les appuis des partenaires techniques et financiers à l'administration nationale doivent comprendre un volet renforcement des capacités qui doit permettre de créer les conditions pré requises à une gestion intégrale des financements selon les circuits budgétaires classiques, ou tout au moins selon les modalités de l'aide budgétaire ciblée.

De même, des renforcements doivent être prévus pour améliorer les capacités de l'administration dans l'exécution de l'ensemble de ses missions (planification, élaboration et mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et régionales, fonction de contrôle et d'appui conseil aux collectivités territoriales et aux structures de la société civile, solidarité nationale et principe d'équité entre les citoyens et entre les territoires...) dans le respect des bonnes pratiques et selon les normes internationales auxquelles le Niger adhère (code de passation des marchés, gestion axée sur les résultats...). Ces renforcements permettront progressivement d'améliorer la capacité d'absorption des financements de l'administration que ceux-ci proviennent de ressources propres ou de l'aide publique au développement.

Opérationnalité des comités de pilotage et cadres de concertation de la SDR

1. Cadre de concertation Etat / Partenaires techniques et financiers du secteur rural

Il est placé au niveau sectoriel, ce cadre est doté d'un Document Cadre de Partenariat, qui détermine l'organisation et les attributions du Cadre de Partenariat Etat / PTF, les règles de désignation et les attributions du Chef de File des PTF du secteur rural et contiendra les définitions spécifiques de certains concepts clés (approche programme, maître d'ouvrage, maître d'œuvre...). Il constitue le cadre de concertation sur les orientations stratégiques en matière de développement rural et de coordination des appuis des partenaires dans le secteur.

Le CEP est co-présidé par l'Etat (le Président du CIP/SDR, actuellement le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage) et le Chef de file (actuellement l'Union Européenne à travers la Délégation de l'UE). Il se réunit, en moyenne, deux fois par semestre et mène un dialogue permanent, actif et efficace depuis 2003. L'ensemble des partenaires du secteur y participent: CE, F, B, RFA, DK, JICA, CAN, CH, FIDA, FAO, PAM, UNICEF, PNUD et Banque Mondiale. Il ne s'agit pas seulement de fora d'échanges d'idées, mais vraiment d'un système harmonisé convenu entre le Niger et les bailleurs de fonds pour le suivi de l'exécution de la SDR et de ses sous-secteurs concernés. Ce cadre permet d'assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers et est complété par un forum virtuel de coordination et échanges (courriels).

Ce Cadre de concertation a également pour objectif d'assurer la coordination des appuis des partenaires dans le secteur (examen des cadres stratégiques prévisionnels, information sur les actions en instruction, etc.) et de permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris. Ainsi, les exemples concrets peuvent désormais déjà être listés :

- Répartition des responsabilités par région: la GTZ pour Tahoua et Tillabéri, DANIDA pour Diffa et Zinder, LUX-DEV pour Dosso, le Système des Nations Unies (FAO & FIDA) pour Maradi.
- Répartition des responsabilités sous-sectorielles: la France est chef de file pour la décentralisation; la Banque Mondiale et le FMI pour le secteur financier rural et pour l'exportation de produits agricoles; la CE pour la SDR et pour la sécurité alimentaire; la Suisse

pour l'hydraulique villageoise; la France pour le développement local; le PNUD pour l'environnement; la SNV pour la gouvernance locale des ressources naturelles; la FAO pour les institutions publiques du secteur rural.

Les débats et les conclusions sont actés dans des comptes rendus de réunions.

Par ailleurs, le Chef de File des PTF du secteur rural rencontre de manière régulière le Président du CIP-SDR pour discuter des dossiers en cours et des futures orientations stratégiques.

2. Comité de pilotage et cadre de concertation Etat / Partenaires techniques et financiers des programmes de la SDR (niveau sous-sectoriel)

Dans le cadre de l'opérationnalisation du plan d'action de la SDR, treize (13) cadres de concertation sont prévus pour l'ensemble des programmes et sous-programmes attribués aux maîtres d'ouvrage. Leur mise en place est souvent impulsée par le maître d'ouvrage ou le PTF. Ils enregistrent ainsi des performances variées.

A ce niveau sous-sectoriel, des cadres de concertation actifs existent dans les domaines Eau & Assainissement, de la Sécurité Alimentaire, de l'Environnement, des filières d'exportation et du foncier. Pour les autres sous secteurs (correspondants à des programmes bien définis de la SDR), les cadres de concertation ont été créés par Arrêté Ministériel et sont en cours de mise en place.

2.1. « Développement local et communautaire et Infrastructures de communication » dont le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire (MAT/DC) assure la Maîtrise d'ouvrage et la Banque Mondiale est le Chef de file des PTF. La réunion du lancement du cadre de concertation a été tenue en septembre 2008 et l'Arrêté de création adopté en novembre 2008.

2.2. « Gouvernance locale des ressources naturelles », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD) avec la SNV comme Chef de file des PTF. Créé en avril 2008, ce cadre a démarré ces activités en septembre 2008. Plusieurs réunions de travail ont été tenues et ont permis d'établir la situation de référence (état des lieux) et d'analyser la logique d'intervention du programme.

2.3. « Organisations professionnelles et structuration des filières », « Infrastructures de transport » et « Santé – nutrition » placés sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du développement Agricole (MDA) avec la Banque Mondiale comme Chef de file. Créé en juin 2008, les activités du cadre ont démarré en décembre 2008.

Notons que le MDA a tenu plusieurs réunions avec les maîtres d'œuvre afin de confirmer la maîtrise d'œuvre des différentes Directions Générales du ministère, réviser certaines attributions de maîtres d'œuvre et actualiser les cibles par les maîtres d'œuvre dans le cadre de la préparation du CDMT du secteur rural.

Le cadre a également animé une concertation en janvier 2009 sur la formulation du PRODEX, un programme financé par la Banque Mondiale et le comité de pilotage de deux projets (IARBIC et PRODEX) sont intégrés dans cette instance (la première réunion de 2010 a adopté les PTBA des deux projets)

Le Réseau national des Chambres d'Agriculture (RECA) représente les organisations professionnelles agricoles. Le RECA réalise après chaque réunion des notes d'informations sur les décisions du comité de pilotage ou les programmes. Ces notes sont transmises aux principales organisations faîtières de producteurs, mais aussi aux ONG et mise en ligne sur le site web du

RECA. Le RECA recherche une meilleure préparation des réunions par une concertation préalable des principales organisations.

2.4. « Infrastructures hydro-agricoles » et « Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation », placés sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du développement Agricole (MDA) avec la GTZ comme Chef de file.

Créé en juin 2008, le cadre de concertation a démarré ses activités en décembre 2008 avec une concertation autour de la capitalisation des acquis des projets en cours, notamment le PIP2, ASAPI, le PAFRIZ, le PSSA.... et la relecture de la « Stratégie nationale de développement de l'irrigation et de collecte des eaux de ruissellement ».

Notons que le MDA a tenu plusieurs réunions avec les maîtres d'œuvre afin de confirmer la maîtrise d'œuvre des différentes Directions Générales du ministère, réviser certaines attributions de maîtres d'œuvre et actualiser les cibles par les maîtres d'œuvre dans le cadre de la préparation du CDMT du secteur rural.

2.5. « Systèmes financiers ruraux » placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire (MAT/DC) avec le FENU/PNUD comme Chef de file. Créé en janvier 2009 et lancé en septembre 2009, le cadre a amorcé ses activités avec l'établissement de la situation de référence : information sur la SDR, carte des intervenants, services financiers et micro-assurance ; articulation des programmes 3 et 5 de la SDR. L'exercice a abouti à la production d'un plan d'action et d'un budget de mise en œuvre du programme.

Pour ce cadre, le RECA et les principales OP ont confié un mandat de représentation à une fédération d'organisation de producteurs (Mooriben) qui a développé des structures de microfinance. La Fédération s'est engagée à restituer les résultats du cadre de concertation. Le RECA vient en appui pour la préparation des réunions et la diffusion des résultats.

2.6. « Recherche – formation – vulgarisation », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du développement Agricole (MDA) avec SCAC comme Chef de file des PTF. Le cadre a été créé en juin 2008 et lancé en décembre 2008.

Notons que le MDA a tenu plusieurs réunions avec les maîtres d'œuvre afin de confirmer la maîtrise d'œuvre des différentes Directions Générales du ministère, réviser certaines attributions de maîtres d'œuvre et actualiser les cibles par les maîtres d'œuvre dans le cadre de la préparation du CDMT du secteur rural.

2.7. « Renforcement des institutions publiques du secteur rural » placé sous la maîtrise d'ouvrage du Comité Interministériel de Pilotage de la SDR (CIP-SDR) avec la FAO comme Chef de file des PTF. Créé en décembre 2007, et lancé en juillet 2007, ce cadre a tenu plusieurs réunions pour l'analyse du plan d'action et budget du programme, des appuis FED et du plan d'action 2009-2015 de la FAO.

Pour améliorer la gestion du secteur rural dans la perspective de la décentralisation et de la promotion de l'initiative privée, avec une préoccupation d'amélioration de l'efficacité de l'administration publique, la CE (aux côtés des autres partenaires) met en œuvre un programme de 7,5 millions d'euros. Il vise à appuyer la mise en œuvre du programme 7 de la SDR "*Renforcement des institutions publiques du secteur rural*" en focalisant sur : i) l'opérationnalité du dispositif institutionnel pour la mise en œuvre de la SDR ; ii) la gouvernance sectorielle ; iii) la régionalisation de la SDR.

2.8. « Eau potable et assainissement » placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Hydraulique (MH) avec la Coopération Suisse comme Chef de file des PTF. Créé depuis 2007, ce cadre de concertation a fait l'objet d'une coordination opérationnelle avec la mise en place (par le Ministère de l'Hydraulique) de la Commission Nationale Eau et Assainissement associant tous les acteurs du secteur de l'eau. Il a animé plusieurs réflexions dans le domaine de la Gestion Intégrée des Ressources en eau (GIRE), l'élaboration du code de l'eau, etc.

2.9. « Prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Cabinet du premier Ministre (CAB/PM) avec la Délégation de l'Union Européenne comme chef de file des PTF. Créé au lendemain de la crise alimentaire de 2005 au Niger, ce cadre de concertation a anticipé sur la SDR. Il est doté d'un Accord cadre formel entre l'Etat et les partenaires au développement impliqués (Union européenne, Suisse, Allemagne, France, PAM, USAID, Italie...) sur le Dispositif national de prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA).

Il s'agit d'un Cadre de Concertation très actif depuis 1998, créé au sein du Dispositif national de Prévention et de Gestion de Crise Alimentaires, composé du Gouvernement et de 13 partenaires techniques et financier qui ont tous signé un Protocole d'accord. Il est co-présidé par Gouvernement du Niger (le Directeur du Cabinet du Premier Ministre) et Chef de file PTF (DUE). Ce cadre se réunit très régulièrement (2x par mois ou plus en cas de besoin) dans un contexte bien établi et visant l'alignement et la complémentarité de tous. Les décisions sont consensuelles. Des réunions élargies sont organisées périodiquement aux ANE mais il existe une certaine résistance de leur part de s'aligner dans les structures de concertation.

2.10 « Augmentation des revenus des plus vulnérables », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire (MAT/DC) et sans Chef de file des PTF. Ce cadre a été lancé en septembre 2008 et l'Arrêté de sa création a été validé en décembre 2008.

2.11. « Environnement », y compris « Electrification rurale » et « Restauration des terres et reboisement », placés sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD) avec le PNUD comme Chef de file des PTF. Créé en avril 2008, le cadre a démarré ses activités en juillet 2009 avec l'établissement de la situation de référence sur le programme.

2.12. « Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux », placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Elevage et des Industries Animales (MEIA) avec la Coopération Belge comme Chef de file des PTF. Le cadre de concertation a été créé en avril 2008 et a animé des réflexions sur la formulation d'un programme pastoral, financement de la Belgique.

2.13. « Kandadji : mise en valeur de la vallée du fleuve Niger » placé sous la maîtrise d'ouvrage du Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger (HCAVN) avec deux Chefs de file des PTF (BAD et BID). Le cadre a été créé en mars 2008.

3- La régionalisation

La régionalisation des plans d'action des programmes est prévue à l'horizon 2009-2010. Elle s'inscrit dans le processus de décentralisation en cours. Des comités régionaux de pilotage de la SDR, réunissant l'ensemble des acteurs locaux, seront chargés de l'élaboration de plans d'action et de budget-programmes régionaux et des cadres régionaux de concertation avec les partenaires techniques et financiers seront mis en place pour accompagner ce processus. Cette évolution s'inscrit dans le cadre global de régionalisation de la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté et va permettre de spécifier par région le contenu des programmes par région en tenant compte des atouts et contraintes de chacune d'entre elles, d'associer d'avantage les collectivités territoriales et de rapprocher des populations les fonctions de maîtrises d'œuvres et maîtrises d'ouvrages de l'action publique.

La régionalisation de la SDR fait partie des priorités du secteur. Elle est inscrite dans le Programme 7, (OS3, R 3.1 Le plan d'action de la SDR est régionalisé), dont la maîtrise d'ouvrage relève du CIP – SDR. La régionalisation de la SDR représente :

- Une « déconcentration » des structures de Coordination et de Concertation du Plan d'action de la SDR ;
- Une « traduction » à une échelle beaucoup plus opérationnelle, du Plan d'action de la SDR

La régionalisation de la SDR permet de doter les autorités régionales et les services techniques déconcentrés d'un instrument de Coordination et harmonisation des interventions du secteur rural. Elle permet de tenir compte des spécificités régionales et d'établir progressivement une logique ascendante dans la planification. Il s'agit également d'établir une plateforme opérationnelle pour l'alignement des interventions à l'échelle régionale et de fournir aux structures régionales, un outil de négociation.

Les processus a suivi les étapes suivantes :

1. Études sur les systèmes de production en 2006
2. Études préalables à la régionalisation de la SDR dans l'ensemble des régions en 2008,
3. Atelier national visant l'élaboration d'un guide d'orientation en novembre 2008

Etat d'avancement de la régionalisation en Juin 2010

Région	Internalisation de la SDR effectuée	Instances de pilotage de la SDR en place	1 ^{er} Plan d'action régional élaboré	1 ^{er} CDMT régional élaboré
Agadez				
Diffa	x	x	x	
Dosso	x	(x)	(x)	
Maradi				
Niamey				
Tahoua				
Tillabéry	x			
Zinder	x	x	x	

Cependant quelques facteurs ont limité les résultats : Mise en place tardive de certains financements, mesures conservatoires adoptées par certaines Coopérations ; le processus électoral en fin 2009 et les changements intervenus récemment au niveau de l'ensemble des autorités régionales.

En termes de perspectives, la reprise des activités est en cours avec le dégel des financements et la libération du budget national ;

Chronogramme de mise en œuvre

Région	Financement	Internalisation	Instances de pilotage	Plan d'action régional	CDMT régional
Agadez	PAC II, Budget national	Juillet 2010	Aout 2010	Aout 2010	2011
Diffa					Juin/Juillet 2011
Dosso	Coop belge				
Maradi	PAC II, Budget national	Juin 2010	Juillet 2010	Juillet - Aout 2010	2011
Niamey	PAC II, Budget national	Juin 2010	Juillet 2010	Juillet - Aout 2010	2011
Tahoua	PAC II, Budget national	Juillet 2010	Aout 2010	Aout 2010	2011
Tillabéri					
Zinder					Juin/Juillet 2011

VIII. SYNERGIE ENTRE LES PROGRAMMES

L'objectif général assigné à la SDR est directement relié à l'objectif global de la SRP : il s'agit de réduire l'incidence de la pauvreté rurale de 66% actuellement à 52% en 2015. Compte tenu des enjeux du développement rural identifiés précédemment, la SDR définit, pour atteindre cet objectif général, huit objectifs spécifiques, regroupés au sein de trois axes stratégiques :

1. Favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural.
2. Prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations.
3. Renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales pour améliorer la gestion du secteur rural.

Les trois axes stratégiques sont étroitement complémentaires les uns des autres : si les conditions de vie des producteurs ruraux ne sont pas sécurisées, ceux-ci ne pourront prendre le risque d'une plus forte insertion dans les échanges marchands ; de même l'intensification des productions permettra, à certaines conditions, d'inverser le processus de dégradation des ressources naturelles ; enfin, la structuration des filières, l'amélioration des conditions de vie des populations et la gestion durable des ressources naturelles ne seront possibles que si les capacités des acteurs du secteur rural, tout particulièrement les producteurs, sont renforcées.

A travers la réalisation de ses objectifs, la SDR aura un impact dépassant le seul secteur rural : par un effet d'entraînement sur les secteurs amont et aval de la production, elle aura un impact sur l'ensemble de l'économie nationale. Par ailleurs, il faut souligner que la réussite de la SDR dépendra, en partie, de la mise en œuvre effective d'autres stratégies sectorielles non spécifiques au secteur rural (santé, éducation de base, bonne gouvernance, ...).

La cohérence et l'efficacité des axes stratégiques sera renforcée par le respect de principes communs d'actions : inscription dans le processus de décentralisation, promotion de l'initiative privée, bonne gouvernance de l'action publique, équité entre les bénéficiaires, engagement à long terme de tous les partenaires, prise en compte de l'intégration régionale et des engagements internationaux et, enfin, adaptation régulière en fonction des échecs et succès rencontrés.

Après avoir déroulé l'ensemble du cadre logique de la stratégie, il est apparu opportun de regrouper les actions et les résultats attendus au sein d'un nombre limité de programmes. Ceux-ci constituent les unités opérationnelles de la SDR, dans lesquels s'insèrent progressivement les projets et programmes de développement rural en cours. Ces programmes sont eux-mêmes complémentaires en regard de leurs contributions aux résultats attendus globaux de la stratégie.

Pour matérialiser cette complémentarité, les trois tableaux ci-après présentent les liens principaux entre les différents programmes de la SDR et les objectifs spécifiques des trois axes stratégiques de la SDR.

SDR	P et SP
AS 1 - Accès des ruraux aux opportunités économiques accru pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural	
OS 1.a – Intensifier les productions agro-sylvo-pastorales	P5
R131 – L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées	P6
R132 – Les thèmes de recherche sont issus d'un partenariat avec les producteurs ruraux	P12
R133 – Les producteurs ruraux s'approprient de nouvelles technologies	P14
R134 – La liaison recherche – vulgarisation est améliorée	P11
R121 – Le réseau des SFD est assaini, professionnalisé et développé	SP 4.1
R122 – Les points de services des banques commerciales en zone rurale sont plus nombreux et l'encours des crédits commerciaux aux entrepreneurs ruraux augmente	SP 4.2
R123 – La réglementation en vigueur et les principes de la politique sectorielle sont respectés	SP 3.2
R124 – Le volume de l'épargne rurale augmente	SP 3.3
R125 – Le volume des crédits accordés aux ménages ruraux augmente	SP 3.4
OS 1.b – Améliorer la valorisation des productions agro-sylvo-pastorales	SP 9.3
R111 – Les intrants et le conseil tech. sont disponibles pour les producteurs dans des conditions économiques viables	
R112 – Des dispositifs de concertation sont opérationnels dans les principales filières	
R113 – Les marchés sont plus performants à tous les niveaux des filières	
R141 – Les échanges des produits agro-sylvo-pastoraux se développent au niveau national et à l'exportation	
R142 – Les producteurs ruraux bénéficient de rapports de prix plus favorables et moins fluctuants	
R143 – Le stockage et la conservation des productions se développent	
R144 – Les agro-industries se développent en aval de la production	
R161 – Les coûts de transport sont réduits	
R162 – Les moyens de transport intermédiaires sont développés	
R163 – L'accès des ruraux au réseau routier est développé	
R164 – Le réseau des moyens de communication est modernisé et développé en milieu rural	
OS 1.c – Diversifier les sources de revenu des ménages ruraux	
R151 – Les revenus tirés des activités non agricoles augmentent	
R152 – Les revenus tirés de l'exode saisonnier sont sécurisés	
R153 – L'emploi non agricole en milieu rural est développé	

SDR	P et SP
AS2 - Prévention des risques, amélioration de la sécurité alimentaire et gestion durable des ressources naturelles accrues	SP 9.1
OS 2.a – Réduire l'instabilité qui pèse sur l'accès des ménages ruraux à l'alimentation	SP 9.3
R211 – Les surfaces irriguées augmentent	
R212 – Les besoins en eau et en fourrage du cheptel sont mieux couverts	
R213 – La pisciculture et l'aquaculture se développent	
R214 – Les surfaces aménagées par des techniques de CES/DRS augmentent	
R221 – La prévalence et l'impact des catastrophes naturelles sont diminués	
R222 – L'accessibilité physique et économique aux céréales de base est préservée en cas de crise alimentaire	P1
R223 – le capital productif des ménages, notamment le cheptel, est préservé en cas de crise	
R224 – Les conséquences des crises alimentaires sur les conditions de vie des ménages sont réduites	
OS 2.b – Améliorer la qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation des ménages R	P8
R231 – L'accès à l'eau potable est généralisé en milieu rural	
R232 – Les pratiques nutritionnelles sont améliorées au sein des ménages ruraux	SP 9.2
R233 – La qualité sanitaire des aliments est améliorée	
R234 – L'hygiène au niveau des ménages ruraux est améliorée	
OS 2.c – Créer les conditions d'une gestion durable des ressources naturelles	P2
R241 – L'accès des producteurs ruraux aux ressources naturelles, notamment au foncier, est sécurisé	
R242 – La production des produits de cueillette et de la pêche est augmentée sur des bases durables	P10
R243 – La gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles est améliorée et pérennisée	
R244 – Les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles sont réduits	P12
R251 – Les pratiques qui préservent l'environnement sont adoptées par les producteurs ruraux	
R252 – L'érosion hydrique et éolienne est réduite	P13
R253 – L'ensablement des infrastructures et des points d'eau est contenu	
R254 – La biodiversité des espèces sauvages et domestiques est préservée	P14
R255 – Les populations des espèces animales et végétales ont augmenté	

SDR	P et SP
AS3 - Gestion du secteur rural améliorée	SP 4.1
OS 3.a – Renforcer les capacités des acteurs ruraux	SP3.1
R311 – Les organisations rurales regroupent et représentent un plus grand nombre de ruraux	
R312 – Les capacités et le niveau de structuration des organisations rurales sont renforcés	
R313 – Les activités des organisations rurales et les services rendus à leurs membres sont développés	SP 3.2
R314 – La participation des femmes et des jeunes aux organisations rurales est améliorée	
R321 – Le niveau de formation des acteurs ruraux est amélioré	
R322 – Les capacités de l'encadrement sont renforcées	P1
R323 – Les acteurs ruraux sont mieux informés en matière de développement rural	
OS 3.b – Améliorer la gestion du secteur rural	SP 4.3
R331 – La production d'information dans le secteur rural est développée et rationalisée	
R332 – Les informations produites sont améliorées et correspondent davantage aux besoins des utilisateurs	SP 7.1
R333 – Le réseau de diffusion des informations sur le secteur rural est développé	
R341 – la coordination impliquant tous les acteurs est fonctionnelle au niveau national, régional et local	SP 7.2
R342 – Les actions de développement dans le secteur rural sont mieux planifiées, plus pertinentes et harmonisées	
R343 – Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux	SP 9.1
R351 – L'efficacité des administrations en charge du secteur rural est améliorée	
R352 – La coordination entre les différents pouvoirs publics est opérationnelle	

IX. IMPLICATION POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES NATIONALES REGIONALES

Rappel des principes de la SDR :

Les principes d'intervention guideront la mise en œuvre de la SDR. Ils constituent des références qui seront communes à l'ensemble des intervenants, quels que soient leurs domaines d'action. Le respect de ces principes renforcera considérablement la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Sept principes d'intervention retenus :

1. Inscription dans le processus de décentralisation
2. Promotion de l'initiative privée et responsabilisation des bénéficiaires
3. Équité entre les bénéficiaires de l'action publique
4. Bonne gouvernance de l'action publique
5. Engagement à long terme de tous les partenaires
6. Prise en compte de l'intégration régionale et des engagements internationaux
7. Adaptation régulière de la SDR en fonction des échecs et succès rencontrés

Compte tenu de ces principes édictés dans les orientations de la SDR, et de leur contribution à l'amélioration de l'efficacité des investissements et des interventions dans le domaine du développement rural, la coordination et cohérence avec les politiques a été un souci permanent :

Coordination des politiques au niveau national :

- Les réformes financières au niveau du MEF
- Contexte de la décentralisation
- La déconcentration
- La politique commerciale
- La politique fiscale et douanière
- Politique démographique
- La politique genre
- La politique de développement local
- La politique de promotion des jeunes
- La politique éducative dans son volet alphabétisation notamment
- La politique sanitaire et nutritionnelle
- La stratégie de lutte contre le VIH/SIDA
- La stratégie de formation professionnelle
- La politique Energétique et minière
- La politique de communication

Coordination avec les politiques sous-régionales et régionales :

- PDDAA du NEPAD/UA
- ECOWAP/CEDEAO
- UEMOA
- CILSS
- CEN-SAD
- Autorité du Bassin du Niger
- Commission du Bassin du Lac Tchad
- OCI, etc.

Application des principes et orientations auxquels le Niger a souscrit au plan international :

- Déclaration du millénaire pour le développement (OMD)
- Sommet Mondial de l'Alimentation
- CCD, CCC, CLCD dans le domaine de l'environnement
- Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide pour ne citer que ceux là.

X. MESURES DE SAUVEGARDE OU D'ACCOMPAGNEMENT

L'Etat du Niger a adopté la Loi N° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui fixe le cadre juridique et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement dont le principe de la prévention, de la précaution, de pollueur -payeur, de responsabilité, de participation et de subsidiarité.

Cette loi dispose que le gouvernement doit élaborer des politiques de l'environnement et veiller à leur mise en œuvre et disposer d'un fonds national de l'environnement destiné à financer ces politiques.

Elle prévoit des dispositions spécifiques consacrant la protection de l'atmosphère, des ressources en eau, du sol et du sous-sol, des établissements humains et la gestion des ressources naturelles, de la LCD, des risques industriels et naturels, des nuisances sonores et olfactives, des déchets, des substances chimiques nocives ou dangereuses.

La procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a été réglementée par le décret N° 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000. Les étapes de la procédure comprennent l'avis du projet, l'examen préalable, les termes de référence de l'étude d'impact, l'EIE proprement dite, l'analyse de l'étude d'impact, les recommandations et les conditions de surveillance et de suivi. L'examen préalable de l'avis du projet permet de savoir si une EIE poussée est nécessaire. Les TDR sont élaborés par le promoteur en collaboration avec les services compétents. L'EIE proprement dite ou complète est une étude détaillée, plus orientée sur les impacts potentiels (positifs et négatifs). L'analyse de l'étude d'impact permet de vérifier, du point de vue scientifique, le bien fondé du rapport issu de l'étude. Les recommandations ou prise de décision finale reviennent à l'Autorité compétente.

Le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement (REIE) doit comprendre un résumé, une introduction, une description complète du projet, une analyse de l'état initial du site de l'intervention et de son environnement, une esquisse du cadre juridique de l'étude, une évaluation des changements probables, une description des alternatives possibles, l'identification et une description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, un cadre de plan de surveillance et de suivi, une conclusion générale et des annexes qui sont composées des documents complémentaires.

Le rapport d'une EIE qui ne satisfait pas aux dispositions ci-dessus est purement et simplement rejeté. Pour la gestion du processus de l'EIE la loi susvisée a institué, sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, un Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEI) avec des représentations au niveau de chaque région du pays.

Le décret N° 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 détermine les activités, travaux et documents de planification assujettis aux EIE.

Ainsi la Stratégie de Développement Rural et ses programmes de mise en œuvre sont assujettis à l'EIE ou à défaut à une Evaluation Environnementale Stratégique lorsque le contour exact de l'activité concernée, notamment le site d'intervention, n'est pas défini avec beaucoup de précision. Le principe de réaliser une EIE est appliqué même à la stratégie mère, la SDRP. Partant de cela, tous promoteurs d'activités, projets et programmes de développement, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement réaliser une étude d'impact sur l'environnement.

XI. EVALUATION INSTITUTIONNELLE

Rappel de la Charte engagements pris par les acteurs

Une évaluation institutionnelle du secteur rural a été réalisée en 2009, l'appui était destiné au CIP-SDR en tant que maître d'ouvrage du programme 7 (« Renforcement des institutions publiques du secteur rural »), ainsi plus largement qu'au comité de pilotage de ce programme. Le CIP-SDR a mandaté le SE-SDR, maître d'œuvre du sous-programme 7.1 (« restructuration des institutions publiques du secteur rural ») pour assurer le suivi de la présente étude.

L'objectif global de la mission est de contribuer à la mise en œuvre de la SDR, au travers d'une meilleure adéquation de l'administration du secteur rural à l'approche programme, et aux processus de décentralisation, déconcentration et dévolution de certaines missions de service public à des acteurs non étatiques. Il s'agit plus précisément de :

1. Appuyer le SE-SDR dans sa réflexion sur les ajustements institutionnels à entreprendre afin de parvenir à une clarification des missions des différentes entités administratives du secteur rural dans le contexte de l'approche programme. Cette réflexion devra intégrer les différentes actions en cours en la matière.
2. Proposer pour les administrations du secteur rural un schéma organisationnel adapté au nouveau contexte, répondant aux enjeux de la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes.
3. proposer une feuille de route réaliste vers ce schéma organisationnel, tenant compte des capacités internes à mener à bien les ajustements proposés. Par ailleurs, la feuille de route proposera une séquence précise de travaux à effectuer, inscrite dans le temps et assortis d'une évaluation des moyens humains et matériels nécessaires.

L'équipe en charge de l'évaluation organisationnelle et institutionnelle de l'administration du secteur rural en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural (SDR) a présenté les conclusions et recommandations suivantes :

Situation présente

L'approche programme et la méthode de gestion axée sur les résultats n'est pas spécifique au Niger, non plus qu'au secteur du Développement Rural. Dans cette hypothèse, ce n'est pas une charge de travail supplémentaire imposée par les organes de la SDR, mais bien un processus de gestion partagé pour mettre en œuvre les engagements de la Déclaration de Paris.

Le plan d'action de la SDR est articulé autour de quelque 23 programmes et sous-programmes, sommant 79 objectifs, confiés à autant de Maîtres d'œuvre, essentiellement du secteur public. Ledit plan d'action serait en fait réalisé par le biais de 283 projets (si tous les besoins opérationnels étaient financés), les conditions nécessaires à la mise en place d'une approche programme n'étant pas réunies.

La perception générale de la SDR et de son Plan d'action peut être résumée aux constats suivants : i) un énorme travail de réflexion et conceptualisation au niveau national ; ii) un important exercice de concertation nationale avec la base (besoins / objectifs / axes stratégiques) ; iii) une vision partagée avec les dix huit PTF du secteur rural au Niger ; mais iv) une perception troublée du mode

de faire, du pilotage et des résultats sur le terrain à destination directe des acteurs / bénéficiaires du monde rural (organisations professionnelles et opérateurs individuels).

Ces constats conduisent à conseiller d'introduire pragmatisme et souplesse pour la mise en œuvre des actions et de recommander une mobilisation autour de l'existant et des actions en cours.

Le schéma organisationnel du dispositif institutionnel de coordination de la SDR comprend deux niveaux, un dispositif de pilotage de la SDR et un dispositif de maîtrise d'ouvrage des programmes. S'il était respecté, ledit schéma organisationnel au niveau central se retrouverait donc répété à 13 ou 14 occasions (lors de la mise en œuvre de chacun des programmes).

Malgré sa lourdeur, ce schéma est pourtant quasiment entré dans les esprits, moins dans les usages.

Le dispositif de pilotage a perdu son ancrage initial dans le monde rural, par le fait que les représentants individualisés ne sont pas associés au dit pilotage. Il est en passe de perdre son ancrage politique par le fait que la réunion de sept ministres dans le cadre du Comité Interministériel est une œuvre difficile, alors même qu'elle est nécessaire pour une coordination effective des ministères, maîtres d'ouvrage des différents programmes.

Le premier organe technique, le CT/DR se réunit, de facto, dans une configuration réduite autour des Secrétaires Généraux des ministères clés de la SDR, ce qui induit une plus grande opérationnalité et conforte les « SG » dans un rôle de pilote effectif de la mise en œuvre de la SDR. Mais le CT/DR apparaît alors comme un instrument principalement orienté sur le seul secteur public.

Le second organe technique, le SE-SDR, nouvellement externalisé du Ministère du Développement Agricole, sans statut particulier, ne semble pouvoir, dans ces conditions (rang, responsabilités, budget de fonctionnement et d'investissement, financements et budgets d'accompagnement, personnels), assurer la pleine exécution de sa mission d'accompagnement de la SDR.

Le Comité de concertation Etat/PTF se réunit régulièrement, l'Etat étant représenté par le SE-SDR. Deux cellules, non prévues au schéma initial, devaient échanger, coordonner et synthétiser les informations relatives au suivi des financements extérieurs et des questions budgétaires, d'une part, et, des statistiques et au suivi-évaluation des projets et programmes, d'autre part, mais elles n'ont pu fournir de travail collectif.

A ce stade, la faiblesse majeure de la mise en œuvre de la SDR réside dans la faible capacité du dispositif de pilotage à fournir une planification sectorielle conçue de façon ascendante avec des objectifs mesurables dans le temps et l'espace, d'une part, et, un rapport sectoriel avec des indicateurs sectoriels retenus par les acteurs de façon consensuelle et normalisés.

Seules ces deux fonctions / produits constituent l'utilité fondamentale de la mise en œuvre concertée de la mise en œuvre de la SDR.

Le dispositif ne remet pas en question les prérogatives des ministères, il les engage mutuellement, dans leurs champs de compétence respectifs, autour d'objectifs / résultats consensuels.

Le dispositif de maîtrise d'ouvrage est organisé autour d'un trinôme, maître d'ouvrage (ministère technique) qui assure le pilotage global en associant un Comité de pilotage et un Cadre de concertation (Etat / PTF). Ce dispositif est destiné à se « rapprocher » du terrain et du dispositif opérationnel. Le maître d'œuvre (Direction technique ou administration de mission désignée par le CIP-SDR) coordonne les différents opérateurs intervenant dans la mise en œuvre des actions prévues pour atteindre les résultats attendus de l'objectif spécifique qui lui aura été confié, et dispose (normalement) d'un budget spécifique (fonctionnement + investissements). Le maître d'ouvrage est également responsable, en étroite collaboration avec le SE-SDR, le SP/SRP et le Commissariat au Développement du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les notions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont très restrictives et emportent une certaine confusion. La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'œuvre déléguée induisent des fonctions et des travaux d'identification, de conception, de budgétisation, de sélection, d'exécution (directe ou indirecte) et de contrôle qui dépassent largement celles convenues dans le Plan d'action de la SDR et qui peuvent être partagées (ou assurées) par la maîtrise d'ouvrage.

Le chevauchement des programmes sur plusieurs ministères et l'héritage des conflits de compétence antérieurs constituent autant de facteur limitant du rôle des maîtres d'ouvrages.

Le Comité de pilotage et le cadre de concertation, associant l'Etat et les PTF sont respectivement mis en place par Arrêté du Maître d'Ouvrage. Mais à ce stade, ils sont peu nombreux et souvent impulsés par l'un ou l'autre PTF qui veut « assurer son dossier » par une bonne concertation avec tous les partenaires.

Le Plan d'action de la SDR place *la décentralisation comme son premier principe d'intervention*. Le processus de régionalisation vise à rendre plus cohérente l'action publique et privée au sein du secteur rural. La régionalisation constitue l'ancrage, la source et la finalité du cadrage administratif de la mise en œuvre de la SDR. Force est de constater que le processus de décentralisation est en butte à l'insuffisance de ressources budgétaires, la volatilité de la configuration des ministères, la mobilité des cadres, la multiplication des cadres de concertation, etc. Le cadre fédérateur que constitue la commune (mise en place en 2004) n'est pris en compte que de façon théorique dans la mise en œuvre de la SDR parce que la déconcentration et surtout la décentralisation restent encore en situation de démarrage. Le niveau régional ne peut prendre que difficilement en compte les désidératas des populations à la base. Les chambres d'agriculture et les organisations paysannes s'organisent, souvent à la faveur d'appuis spécifiques. Au niveau de la mise en œuvre régionale de la SDR, les structures ne sont pas encore créées, malgré l'édition des textes.

Recommandations

Les recommandations du consultant reposent sur une série d'hypothèses, notamment le fait qu'il n'est plus souhaitable de temporiser sur des problèmes conceptuels, que l'on peut considérer la période passée comme pilote, que le bouclage financier du Plan d'action de la SDR est partiel, ou que le dispositif de pilotage et de mise en œuvre ne résiste pas à la double confrontation, sur le terrain, avec le secteur public et le secteur rural.

Le Consultant propose une série de 27 recommandations, dont la plupart entraîne des coûts et donc des financements à rechercher et à trouver.

Ces recommandations sont classées autour de six (6) thèmes : Stratégique, Financier, Institutionnel, Opérationnel et organisationnel, Moyens et Amélioration de la SDR.

Sans sous-estimer l'objectif et l'intérêt des cinq autres groupes de recommandations plus techniques, le consultant estime qu'il est important de *développer et maintenir un climat dynamique* par une bonne communication et surtout **la mise en œuvre de « grands chantiers »** (déjà individualisés dans la SDR) à destination directe du monde rural.

A ce titre, on retiendra les voies proposées :

- 1) *Souplesse et concentration sur les tâches, fonctions et rôles de chacun des acteurs et des opérateurs de la SDR. Ce qui conduit à adopter une démarche simplifiée, progressive et souple sur la base notamment des acquis des institutions avec un bon fonctionnement, voire de la faiblesse des moyens en place, en ce qui concerne la régionalisation. Ce qui induit également une démarche prioritaire, progressive, par domaine et par région, des besoins du terrain et particulièrement ceux des opérateurs du monde rural, et en accord avec les textes réglementaires, en remontant par étapes successives vers l'administration centrale.*
- 2) *Communication et informations. Valoriser l'image de la SDR, de son Plan d'action et sa mise en œuvre, c'est partager, rapidement et de façon systématique toute la nombreuse information disponible (rapports d'étude, d'activités etc.) par le biais d'un site Internet par exemple, mutualiser l'information en provenance des projets en cours, et rendre transparent le schéma de financement du Plan d'action de la SDR.*
- 3) *Prioriser des opérations / activités fédératrices et transversales, déjà inscrites dans le Plan d'action de la SDR, sur la base du plus grand nombre de cibles / bénéficiaires / acteurs. Cela permettra de favoriser l'émergence et la perception d'une plus-value du dispositif de coordination et de pilotage de la SDR.*

On pourra **ancrer la Stratégie de Développement Rural dans le monde rural**, par

- une première opération déjà individualisée et consensuelle, avec un large public : **Appui-Conseil et appui aux Chambres d'agriculture et aux OP** – répondant au 2^{ème} principe d'intervention du Plan d'action de la SDR, c'est-à-dire la promotion de l'initiative privée et la responsabilisation des acteurs ;
 - une seconde opération déjà individualisée, en appui à l'Administration décentralisée et de concert avec les autres stratégies : **Régionalisation simplifiée de la mise en œuvre de la SDR** – répondant au 1^{er} principe d'intervention du Plan d'action de la SDR, c'est-à-dire de l'inscrire dans le processus de décentralisation ;
 - une troisième opération, en appui à l'Administration centrale et décentralisée et au monde rural : **Conception et diffusion des Informations Techniques à vulgariser.**
- 4) Inscrire les démarches, les objectifs et les résultats en milieu rural dans les schémas régionaux d'aménagement du Territoire. La simple démultiplication des schémas de programmation et de mise en œuvre (du niveau national vers le niveau régional) ne permet pas une prise en compte de la réalité des préoccupations et des acquis régionaux, départementaux et communaux.

Schéma d'organisation

D'une manière générale, on peut conclure que les recommandations du consultant concernant la simplification du dispositif de pilotage et du dispositif de maîtrise d'ouvrage ont été recadrées en raison du fait que ces institutions sont trop récentes dans leur mise en œuvre pour faire l'objet d'une réforme qui entraînerait plus de risque que d'avantage par rapport à leur récent ancrage.

Les différents *facteurs de la réussite d'une organisation* ont été analysés dans le cadre de l'organisation actuelle des dispositifs de pilotage et de maîtrise d'ouvrage du Plan d'action de la SDR.

- 1^{er} facteur : Parties prenantes de la SDR : Toutes les parties du secteur rural étant associées, le fondement du dispositif est légitime et stabilisé ;
- 2^{ème} facteur : Plan d'action de la SDR : S'inscrivant dans les différentes stratégies nationales (SRP et PNIA notamment), répondant aux besoins réels des bénéficiaires et inscrivant des programmes nécessaires et viables, le PA de la SDR est conforme aux attentes des parties prenantes ;
- 3^{ème} facteur : Ressources supports de la SDR (et de sa mise en œuvre) : Force est de constater que le financement du Plan d'action n'est que très partiel. L'existence d'un schéma de financement partiel constitue la première faiblesse du dispositif.
- 4^{ème} facteur : Outils dits opérationnels (ou outils de support de gestion) : Les principaux outils supports de gestion : finances (niveau central et niveaux décentralisés) gestion des ressources humaines et Système d'information sont peu performants ou quasi inexistantes, le plus souvent pour des questions budgétaires. Le fonctionnement partiel de ces outils constitue la seconde faiblesse du dispositif.
- 5^{ème} facteur : Systèmes de pilotage : Le suivi budgétaire n'est pas coordonné au niveau central et le suivi-évaluation au niveau de la mise en œuvre de la SDR est en chantier. Le fonctionnement partiel des systèmes de pilotage des programmes et projets réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR constitue la troisième faiblesse du dispositif.
- 6^{ème} facteur : Culture de la SDR : Dès lors que les faiblesses constatées au niveau du schéma de financement du Plan d'action (facteur 3), de la mise en œuvre effective des outils de support de gestion (facteur 4), ou de pilotage (facteur 5) seront rectifiées, notamment celles relatives aux règles partagées entre les instances de pilotage et de mise en œuvre, l'adhésion sera totale.

Dans le cadre d'aménagements limités, le schéma organisationnel de base du Plan d'action ne serait pas modifié, mais seulement l'objet d'aménagements de consolidation, dont les plus importants sont repris dans le résumé.

- CIP-SDR : Présidence tournante de deux années entre les ministres clés du secteur / Association du Président du CT/DR qui pourrait être le SG du Ministre coordonateur pour assurer une ligne d'action hiérarchique et fonctionnelle forte et cohérente / Mise en place d'un système d'archivage spécifique au CIP-SDR.
- CT/DR : Organisation de 3 réunions annuelles préparées à l'avance / Organisation d'une table ronde annuelle animée autour d'ateliers programmes ou thématiques.
- SE-SDR : Adoption d'un statut pour cet organe de pilotage / Statut des agents sans double attache administrative / Configuration opérationnelle autour d'une équipe réduite, composée de quelques collaborateurs actifs, auxquels seraient associés, à la demande et pour des durées variables mais déterminées, des experts nationaux (et ou internationaux) / Détermination et mise en œuvre d'une Stratégie de communication concertée / Détermination et mise en œuvre d'une Stratégie d'Information arrêtée de concert avec les Maîtres d'ouvrage / Détermination et mise en œuvre d'une Stratégie nationale, sachant que l'activité est réalisée au sein des ministères.
- Comité de concertation Etat / PTF : Régulariser l'existence officielle de ce cadre de concertation / Associer le Président du CT/DR.
- Cellules techniques : Consolider leur fonctionnement par un partage sur l'approche des travaux à réaliser (les travaux sont initiés et réalisés au sein des Ministères sectoriels / le suivi des indicateurs SDR est une activité complémentaire et postérieure / le renforcement des capacités en moyens et ressources humaines doit être traitée au sein de chaque ministère) / Assurer un lien fonctionnel entre les cellules et le CIP-SDR.
- Maîtrise d'ouvrage : Meilleure appropriation des concepts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre / Renforcement de capacités et de moyens dans chaque ministère des DEP, DRFM, DS, DRH ainsi que des directions et services décentralisés / Adoption et mise en œuvre d'une Stratégie nationale de suivi-évaluation / Préparation des réunions des cadres de concertation existants / Simplification éventuelle par le regroupement desdits cadres de concertation / Désignation d'un représentant du Maître d'ouvrage
- Maîtrise d'œuvre : Consolidation du rôle de la maîtrise d'œuvre par des synergies avec le CIP-SDR, maître d'ouvrage des appuis institutionnels et opérationnels / Amélioration de la programmation sous-sectorielle dans les ministères / Amélioration technique et institutionnelle concernant la mobilisation des financements au niveau des ministères / Accompagner la déconcentration par une délégation de crédits de fonctionnement en lien avec les activités programmées.
- Régionalisation et mise en œuvre de la SDR : Renforcement de capacités et de moyens des services de l'Etat, de l'Administration territoriale pour assurer leur rôle dans la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre / Renforcement des capacités et transfert officiel de responsabilité pour la mise en œuvre de l'appui conseil.

Points saillants :

♦ L'approche programme et la gestion axée sur les résultats participent d'une réforme en profondeur de l'ensemble de l'appareil étatique, du Ministère des finances aux Ministères techniques. C'est une tendance lourde qu'il est nécessaire d'accompagner.

♦ La concrétisation de cette nouvelle manière de mettre en œuvre les politiques publiques nécessite des évolutions profondes dans les modes de fonctionnement des Ministères Sectoriels, qui sont nécessairement les acteurs principaux de la réforme. Mais ces évolutions ne peuvent se concrétiser qu'avec un portage politique fort.

♦ Un certain nombre d'outils doivent être mis en place pour matérialiser ces évolutions : outils de programmation et de budgétisation, outils de pilotage sous-sectoriels, outils de collecte et de diffusion des informations, système de suivi-évaluation, outils de gestion du personnel et des immobilisations, outil de gestion financière... C'est la responsabilité de chaque Ministère.

♦ Ces outils doivent nécessairement être harmonisés au sein du secteur, notamment pour permettre la consolidation des informations et la mise en cohérence des programmations. C'est le seul rôle du SE-SDR que de favoriser cette harmonisation et la mobilisation d'appuis pour développer ou diffuser ces outils, mais il faut pour cela qu'il existe une volonté effective de travailler ensemble au niveau de toute l'administration du secteur. Sans cette collaboration, la SDR serait condamnée à rester « sur le papier ».

La participation des autres acteurs du secteur au niveau stratégique s'effectue à travers le Comité Technique Développement Rural et les comités de pilotage des programmes dans lesquels ils interviennent.

Au niveau régional, ils trouvent leur place dans les comités de pilotage régionaux qui se mettent en place dans le cadre du processus de régionalisation à travers les CRA (chambres régionales d'agriculture), les chambres de commerce en ce qui concerne le secteur privé et pour dans certaines régions les collectifs des ONG et Associations de Développement.

L'évaluation institutionnelle du secteur rural a débouché sur la proposition d'un programme d'actions chiffré en matière notamment de mise en œuvre de certaines activités intersectorielles (dispositif d'appui-conseil) et de renforcement des capacités de mise en œuvre de l'approche programme au niveau des différents maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre de la SDR, ainsi qu'au niveau décentralisé. Ce programme d'actions a été traduit sous la forme de « 11 fiches actions », qui doivent encore être priorisées, retravaillées et validées au sein des instances de pilotage de la SDR. Sous réserve des aménagements qui y seront apportés par la suite, ces fiches actions sont présentées ci-après sous forme de tableaux synthétiques :

Fiche Action 1 – MAT/DC Accélération de l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Communication sur l'instrument SRAT à partir de l'exemple du SRAT de Maradi	Organisation de 7 ateliers (hors Maradi)	CT	1	27.500
2	Elaboration des SRAT des régions restantes	Elaboration des SRAT de 3 régions (Tahoua, Dosso, Diffa)	CT	2	300 000
		Elaboration des SRAT des 4 régions restantes	MT	3	400.000
3	Actualisation et recentrage des PAR des régions de Tahoua, Dosso et Diffa		MT+	3	Pm
Total dont imprévus					750.000

Fiche Action 2 – MDA Appui Conseil – Opérations préliminaires à la mise en place d'un dispositif intégré pour le secteur rural					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Stratégie Nationale	Ateliers de réflexion / Etat des lieux OP / Atelier National	CT	1	66.000
2	Amélioration du processus de la demande	Opération test / Définition des outils de communication / Réseau de centres de partage de l'information	CT	1	213.000
		Evaluation opération test / Outils de communication / Evénements / Consultations	MT	2	33.000
3	Mécanismes financiers	Etude sur les mécanismes de financement et d'auto financement	MT	2	0
Total dont imprévus					350.000

Fiche Action 3 – CIP-SDR Informations sur les rôles et mandats des acteurs institutionnels					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Atelier National	Organisation de l'Atelier et rédaction rapport	CT	1	35.500
2	Informations sur processus de mise en place des instances régionales dans les régions	Diffusion de l'information	CT	2	6.000
3	Formation des instances de régionalisation (rôles et mode de fonctionnement)	Ateliers régionaux de formation	CT	2	12.000
Total dont imprévus					60.000

Fiche Action 4 – MAT/DC Renforcement des capacités de gestion des CTD et des administrations décentralisées					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Cycle de formation des agents territoriaux de développement	Partenariat Ecole de formation (nationale) / Sessions de formation	CT	1	56.750
2	Equipe d'appui aux administrations territoriales et CTD pour une gestion moderne	Recrutement consultant / Session d'uniformisation des connaissances / Sessions de formation sur le terrain	CT	2	480.500
Total dont imprévus					600.000

Fiche Action 5 – MAT/DC Etat des lieux en ressources des CTD et administrations décentralisées					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Etat des lieux administrations des gouvernorats, des préfectures et des communes en matière de ressources humaines, équipement et de ressources financières propres	Recrutement équipes de nationaux / Réalisation de l'étude (sachant qu'un état des lieux a été fait au niveau des communes HCCT sur financement PNUD, avec mise à jour éventuelle)	CT	1	45.000
Total dont imprévus					50.000

Fiche Action 6 – CIP-SDR Amélioration de la gestion des ressources humaines des ministères					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Audit organisationnel et Elaboration d'un manuel d'organisation des ministères	Diagnostic organisationnel initial pour chacun des ministères (hors MH) / Validation de l'étude et des recommandations / Manuel d'organisation	CT	1	300.000
2	Actions induites pour le Redéploiement et Renforcement du personnel	Plan de formation / Sessions de formation	MT	2	828.000
Total dont imprévus					1.300.000

Fiche Action 7 – CIP-SDR Introduction (consolidation) du BPO comme instrument de programmation budgétisation au sein des ministères					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Appuis à l'introduction du BPO comme instrument des programmations et de gestion dans les ministères	Accompagnement du processus (AT) / Equipe de travail au sein de chaque ministère	CT	1	300.000
2	Appuis à l'élaboration du BPO 2011-2012	Elaboration cadre logique unique de programmation / Mécanisme de chiffrage-budgétisation (formations) /	CT	2	96.000
Total dont imprévus					440.000

Fiche Action 8 – CIP-SDR Développer le Suivi-Evaluation sectoriel en renfonçant les systèmes de S&E au niveau des ministères					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Amélioration de la collecte des données	Etude fiabilité des sources de données	CT	1	30.000
2	Amélioration des S&E des ministères	Appui externe pour accompagnement des ministères	CT	2	180.000
3	Appuis à la coordination du S S&E de la SDR	Opérationnalisation du dispositif SDR – pour mémoire	CT	1	Pm
Total dont imprévus					230.000

Fiche Action 9 – CIP-SDR Suivi des dépenses par les ministères					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Amélioration du suivi de la dépense au niveau des ministères sectoriels	Révision du manuel des procédures comptables et financières / Opérationnalisation du suivi comptable	CT	1	450.000
2	Amélioration du suivi de la dépense au niveau du MEF	Mise en place accélérée du réseau du système de saisie des dépenses / Procédure de délégation et de suivi des crédits au niveau des régions	CT	2	7.200
Total dont imprévus					500.000

Fiche Action 10 – CIP-SDR Renforcement des STD					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Formation préliminaire	Phase 1	CT	1	117.450
2	Accompagnement de 2 régions pour le processus de programmation	Phase 2	CT	2	167.400
3	Accompagnement de 6 régions pour le processus de programmation	Phase 3	MT	3	Pm
4	Formation / Outils sur la décentralisation		CT	2	48.800
Total dont imprévus					350.000

Fiche Action 11 – CIP-SDR Appui à la coordination du CIP-SDR					
N°	Activités	Tâches principales	Planning	Priorité	1.000 FCFA
1	Archives et base de données CIP-SDR	Travaux d'archivage	CT	1	1.000
2	Organisation des tables rondes du CT/DR	Travaux logistiques et de reporting	CT	1	7.250
3	Recrutement personnels SE-SDR	Appui au recrutement / Recrutement des agents du SE-SDR	CT	1	6.500
4	Dispositif de communication	Phase 0 : Stratégie + Phase 1 de mise en œuvre du Plan de communication	CT	2	17.000
5	Système d'information	Etude de faisabilité / Stratégie nationale	CT	2	98.000
6	Système Suivi-Evaluation	Stratégie nationale / Mécanismes de centralisation des données	CT	2	57.000
Total dont imprévus					200.000

La participation des autres acteurs du secteur s'effectue à travers le Comité Technique Développement Rural, les comités de pilotage des programmes dans lesquels ils interviennent. Au niveau régional, ils trouvent leur place dans les comités de pilotage régionaux qui se mettent en place dans le cadre du processus de régionalisation à travers les CRA (chambres régionales d'agriculture), les chambres de commerce en ce qui concerne le secteur privé et pour dans certaines régions les collectifs des ONG et Associations de Développement.

1) les organisations paysannes

Il existe actuellement de nombreuses organisations rurales, organisées ou non, en structures faîtières. Toutefois, au regard de sa composition, la structure la plus représentative actuellement des OPA est le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA), créé par la Loi N° 2000-15 du 21 Août 2000 et son Décret d'application N° 2000-105/PRN/MDR du 18 Mai 2001.

En effet, le RECA regroupe, d'une part, tous les producteurs individuels ruraux, individuels ou membres d'organisations professionnelles, et tous les corps de métiers du secteur rural, d'autre part, y compris les organisations faîtières (Fédérations et Confédérations, Plate-forme).

De l'entretien avec le Président et le Secrétaire Général du RECA, il ressort que la SDR a été élaborée et adoptée par le Gouvernement sous l'impulsion des organisations paysannes en vue d'opérationnaliser la Stratégie de Réduction de la Pauvreté qui restait un cadre très théorique pour elles, malgré son importance politique. Le RECA, à travers les organisations membres et les Chambres Régionales d'Agriculture, a pris une part très active dans l'internalisation de la SDR au niveau des Régions.

Toutefois, malgré cet engagement et bien que directement concerné par la mise en œuvre de la SDR dans son ensemble, et plus particulièrement par le **Programme III : « Organisations professionnelles et structuration des filières »** (*Sous-programme 3.1 : Cadres de Concertation Interprofessionnels et Sous-programme 3.2 : Renforcement et structuration des Organisations Professionnelles de Producteurs*), **le RECA n'est maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans aucun programme ou sous-programme du Plan d'action de la SDR.**

Par ailleurs, l'approche programme et les outils retenus pour son application dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR ne sont encore maîtrisés par les organisations paysannes faîtières, ce qui constitue un handicap pour une bonne appropriation et internalisation.

2) Les ONG et Associations

En ce qui concerne les ONG et associations intervenant dans le secteur rural, elles sont nombreuses mais se concertent peu. De fait il est difficile de restituer aux membres les conclusions des réunions du CTDR ou des comités de pilotage des programmes auxquelles ils n'ont pas participé. Il en est de même pour le secteur privé.

3) Le secteur privé

4) Les collectivités locales

XII. SUIVI EVALUATION

Le Niger a adopté en 2003 la Stratégie de Développement Rural (SDR) qui en est la déclinaison sectorielle de la SDRP et le cadre de référence unique pour l'intervention publique dans le secteur rural. Au delà de la fonction de coordination assurée par le Secrétariat Exécutif (SE) de la SDR, il a pour mission également le suivi-évaluation de la stratégie et ses programmes. Depuis l'adoption de la SDR, plusieurs réflexions ont été conduites avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le but d'asseoir un système de suivi-évaluation du secteur rural. Cette intervention complète celles déjà réalisées en 2004 avec l'IRAM une proposition d'un dispositif de suivi-évaluation de la Stratégie de Développement Rural et celle d'Italtrend en 2006 en association avec d'autres bureaux d'études a effectué une mission d'appui au système de suivi-évaluation de la Stratégie de Développement Rural. Une des conditions préalables pour la mise en œuvre de la SDR demeure le renforcement des capacités institutionnelles en matière de planification et de suivi-évaluation orienté vers les résultats.

Pour ce faire, le gouvernement nigérien à travers le SE de la SDR, a sollicité et obtenu auprès la Banque Mondiale, le financement d'un projet de conception et d'opérationnalisation du système de suivi-évaluation du secteur rural. L'appui de la Banque Mondiale, à travers l'IDF, vise à renforcer les capacités des Ministères et institutions du secteur rural en matière de suivi-évaluation axé sur les résultats en vue d'accroître la lisibilité et la visibilité de la contribution du secteur rural à la réalisation des objectifs de la SDRP et l'atteinte des OMD. Le Projet de renforcement des capacités du secteur rural en suivi évaluation basé sur les résultats, a été initié et financé par la Banque Mondiale à travers le don IDF N° TF 090718 NIR. Il a pour objectifs de concevoir et rendre opérationnel un système de suivi évaluation cohérent et axé sur les résultats. Pour la mise en œuvre de ce projet, le SE-SDR a recruté un cabinet conseil international qui a pour mission entre autres, de compléter le diagnostic du dispositif de suivi et évaluation existant du secteur rural et de proposer des améliorations visant à mettre en place un nouveau dispositif opérationnel axé sur les résultats. Au terme de la mise en œuvre du projet, il est attendu les résultats majeurs suivants : (i) Un manuel de procédures sur le suivi-évaluation de la SDR est disponible ; (ii) Le cadre logique de la SDR est relue ; (iii) Des programmes d'études d'impacts sont élaborés ; (iv) Les compétences des cadres de la SDR dans le domaine du SE sont accrues ; (v) Un premier rapport de suivi et évaluation de la SDR a été rédigé.

L'élaboration du dispositif sera terminée pour la fin de l'année 2010. Ainsi, il est prévu l'édition d'un premier rapport de suivi de la SDR pour fin septembre 2010, et la finalisation du manuel de procédure de suivi-évaluation en octobre 2010.

Les éléments présentés ci-dessous sont donc provisoire et encore susceptible d'évolution. Toutefois, il est d'ores et déjà possible de présenter trois éléments du dispositif de suivi-évaluation à savoir (i) la liste provisoire des indicateurs retenus en regard du cadre logique révisé de la SDR, (ii) la structure des états de sortie constituant la matière du rapport de suivi annuel de la SDR, ainsi que (iii) l'esquisse des modalités de fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation de la SDR.

i) Le cadre logique de la SDR est en cours d'adaptation, par la prise en compte des modifications intervenues, concernant certains indicateurs. Actuellement, la précision de certains indicateurs doit encore être effectuée pour les raisons suivantes :

- méthode de calcul non précisée
- indisponibilité des données
- pertinence intrinsèque de l'indicateur

Le tableau suivant synthétise la hiérarchie des résultats de la SDR et les indicateurs retenus, pour chaque niveau. Suivant la « classification » établie en février, les indicateurs surlignés en vert sont disponibles (calculés) tandis que les indicateurs surlignés en jaune sont identifiés comme étant

calculables mais non calculés aujourd'hui ; le renseignement des indicateurs surlignés en rouge ne peut s'appuyer sur des mesures existantes et devra faire l'objet d'enquêtes spécifiques.

HIERARCHIE DES RESULTATS
<u>IMPACT</u> Incidence de la pauvreté rurale réduite de 66% à 52% à l'horizon 2015
<u>EFFET GLOBAL 1 (AXE 1)</u> Accès accru des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural - Valeur ajoutée du secteur primaire / Taux de croissance - Taux de sous emploi en milieu rural
<u>EFFET SPECIFIQUE 1.1 (OS)</u> Intensification, diversification et sécurisation des productions agro-sylvo-pastorales accrues - Rendement des principales productions agricoles - Volume des principales productions agro-pastorales - VA du secteur de l'agriculture / Taux de croissance - VA du secteur de l'élevage / Taux de croissance - VA du secteur forêts et pêches / Taux de croissance - Indice synthétique du rendement des cultures vivrières
<u>EFFETS DIRECTS 1.1.1 (RA LIP)</u> • L'efficacité et la productivité du SNRA sont améliorées • Les thèmes de recherche sont issus d'un partenariat avec les producteurs ruraux • Les producteurs ruraux s'approprient de nouvelles technologies • La liaison recherche- formation- vulgarisation est améliorée • Les intrants et le conseil technique sont disponibles pour les producteurs dans des conditions économiques viables - Quantité moyenne d'engrais utilisé par un cultivateur - Pourcentage des cultivateurs utilisant au moins un engrais
<u>EFFETS DIRECTS 1.1.2</u> • Le réseau des systèmes financiers décentralisés est assaini, professionnalisé et développé • Les points de services des banques commerciales en zone rurale sont plus nombreux et l'encours des crédits commerciaux aux entrepreneurs ruraux augmente • La réglementation en vigueur et les principes de la politique sectorielle en la matière sont respectés • Le volume de l'épargne rurale augmente • Le volume des crédits accordés aux ménages ruraux augmente - Pourcentage de la population rurale ayant accès à des SFD
<u>EFFETS DIRECTS 1.1.3</u> • Les surfaces irriguées augmentent. • Les besoins en eau et en fourrage du cheptel sont mieux couverts • La pisciculture et l'aquaculture se développent • Les surfaces aménagées par des techniques de CES/DRS augmentent - Pourcentage des surfaces irriguées sur les terres irrigables - Production irriguée horticole - Production piscicole contrôlée - Bilan fourrager
<u>EFFET SPECIFIQUE 1.2</u> Meilleure valorisation des productions agro-sylvo-pastorales
<u>EFFETS DIRECTS 1.2.1</u> • Des dispositifs de concertation sont opérationnels dans les principales filières - Nombre de cadres de concertation opérationnels
<u>EFFETS DIRECTS 1.2.2</u> • Les échanges des produits agro-sylvo-pastoraux se développent au niveau national et à l'exportation • Les producteurs ruraux bénéficient de rapports de prix plus favorables et moins fluctuants • Le stockage et la conservation des productions se développent • Les agro-industries se développent en aval de la production

- Rapport des prix de vente au prix à la CS à Niamey - Part producteur dans le prix final - Indice synthétique agro alimentaire - Indice synthétique textile
<u>EFFETS DIRECTS 1.2.3</u> • Les coûts de transport sont réduits • Les moyens de transport intermédiaires sont développés • L'accès des ruraux au réseau routier est développé • Le réseau des moyens de communications est modernisé et développé en milieu rural - Réseau routier praticable ou pourcentage de la pop. ayant accès à une route praticable - Prix de transport par t / km ou p - Taux de couverture des zones rurales en poste de radio - Taux de couverture des zones rurales en téléphone - Taux de couverture des zones rurales en poste de télévision - Taux d'accès des ménages à l'électricité
<u>EFFET SPECIFIQUE 1.3</u> Diversification des sources de revenu accrue - Part des deux premières sources de revenu dans le revenu total
<u>EFFETS DIRECTS 1.3.1</u> • Les revenus tirés des activités non agricoles augmentent • Les revenus tirés de l'exode saisonnier sont sécurisés • L'emploi non agricole en milieu rural est développé - Proportion des revenus extra-agricoles dans les revenus totaux
<u>EFFET GLOBAL 2</u> Prévention des risques, amélioration de la sécurité alimentaire et gestion durable des ressources naturelles accrues - Pourcentage de la population en situation de sécurité alimentaire
<u>EFFET SPECIFIQUE 2.1</u> Instabilité sur l'accès des ménages ruraux à l'alimentation réduite - Coping Index Strategy en milieu rural
<u>EFFETS DIRECTS 2.1.1</u> • La prévalence et l'impact des catastrophes naturelles sont diminués • L'accessibilité physique et économique aux céréales de base est préservée en cas de crise alimentaire • Le capital productif des ménages, et notamment le cheptel, est préservé en cas de crise. • Les conséquences des crises alimentaires sur les conditions de vie des ménages ruraux sont réduites - Score de consommation alimentaire en milieu rural - Taux de couverture des besoins céréaliers
<u>EFFET SPECIFIQUE 2.2</u> Qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation des ménages ruraux améliorée
<u>EFFETS DIRECTS 2.2.1</u> • L'accès à l'eau potable est généralisé en milieu rural • Les pratiques nutritionnelles sont améliorées au sein des ménages ruraux • L'accès à des aliments sains est amélioré • L'hygiène au niveau des ménages ruraux est améliorée - Taux de couverture des besoins en eau potable en milieu rural - Taux d'accès des ménages en eau potable en milieu rural - Pourcentage de la population rurale ayant accès à un assainissement amélioré
<u>EFFET SPECIFIQUE 2.3</u> • Gestion durable des ressources naturelles améliorée - Pourcentage des producteurs ruraux adoptant des pratiques préservant l'environnement - Superficie des forêts aménagées - Pourcentage des aires protégées pour respecter la biodiversité - Superficie des terres dégradées récupérées - Longueur des brise-vent réalisés
<u>EFFETS DIRECTS 2.3.1</u> • L'accès des producteurs ruraux aux ressources naturelles et notamment au foncier est sécurisé

• La production des produits de cueillette et de la pêche est augmentée sur des bases durables • La gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles est améliorée et pérennisée • Les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles sont réduits - Nombre de titres fonciers délivrés pour sécuriser les terres à vocation ASP - Pourcentage de conflits liés à l'exploitation des RM réglés
<u>EFFETS DIRECTS 2.3.2</u> • Les pratiques qui préservent l'environnement sont adoptées par les producteurs ruraux • L'érosion hydrique et éolienne est réduite • L'ensablement des infrastructures et des points d'eau est contenu • La biodiversité des espèces sauvages et domestiques est préservée - Réserves de faune et parcs
<u>EFFET GLOBAL 3</u> Gestion du secteur rural améliorée - Part du budget alloué au développement rural
<u>EFFET SPECIFIQUE 3.1</u> Les capacités techniques et organisationnelles des acteurs ruraux sont renforcées - Proportion des OP fonctionnelles
<u>EFFETS DIRECTS 3.1.1</u> • Les organisations rurales regroupent et représentent un plus grand nombre de ruraux • Les capacités et le niveau de structuration des organisations rurales sont renforcés • Les activités des organisations rurales et les services rendus à leurs membres sont développés • La participation des femmes et des jeunes aux organisations rurales est améliorée - Pourcentage de producteurs appartenant à une OP - Pourcentage de femmes et jeunes appartenant à une OP - Degré de satisfaction des membres des OR vis-à-vis des services rendus par ces organisations
<u>EFFETS DIRECTS 3.1.2</u> • Le niveau de formation des acteurs ruraux est amélioré • Les capacités de l'encadrement sont renforcées • Les acteurs ruraux sont mieux informés en matière de développement rural - Degré d'utilisation par les ruraux des formations reçues - Degré d'utilisation par les ruraux des informations reçues - Taux de satisfaction à l'égard des informations diffusées
<u>EFFET SPECIFIQUE 3.2</u> Les capacités des institutions du secteur rural en matière de production d'information, d'analyse et de coordination sont améliorées - Taux de satisfaction des usagers des administrations intervenant dans le secteur rural
<u>EFFETS DIRECTS 3.2.1</u> • La production d'information dans le secteur rural est développée et rationalisée • Les informations produites sont améliorées et correspondent davantage aux besoins des utilisateurs • Le réseau de diffusion des informations sur le secteur rural est développé - Taux de satisfaction des utilisateurs à l'égard des informations reçues - Degré d'utilisation des formations reçues - Taux de satisfaction à l'égard des formations reçues
<u>EFFETS DIRECTS 3.2.2</u> • La coordination impliquant tous les acteurs est fonctionnelle au niveau national, régional et local • Les actions de développement dans le secteur rural sont mieux planifiées, plus pertinentes et harmonisées • Les interventions menées dans le cadre de la SDR sont suivies et évaluées à tous les niveaux - Nombre de comités de pilotage fonctionnels
<u>EFFETS DIRECTS 3.2.3</u> • L'efficacité des administrations en charge du secteur rural est améliorée • La coordination entre les différents pouvoirs publics est opérationnelle - Taux d'exécution financière des P et SP - Taux de réalisation physique des P et SP

ii) Le rapport annuel de suivi de la SDR sera structuré sur la base du renseignement et de l'analyse des indicateurs précédents. Pour cela, pour chacun des trois axes de la SDR, il est prévu des « états de sortie », comportant les informations suivantes :

- Effet global décrit par un ou plusieurs indicateurs mesurés périodiquement
- Effets spécifiques décrits par un ou plusieurs indicateurs mesurés périodiquement
- Effets directs décrits par un ou plusieurs indicateurs mesurés périodiquement
- Graphes de tendances par effet global
- Résumé de l'exécution financière des projets par Ministère de tutelle de la SDR
- Liste des réalisations physiques et taux d'exécution des programmes et sous programmes par Ministère de tutelle
- Résumé de l'exécution financière des projets par bailleur de fond
- Liste des réalisations physiques et taux d'exécution des programmes et sous programmes par bailleur de fonds
- Résumé des réalisations financières par Comité de pilotage des programmes et sous programmes
- Liste des réalisations physiques et taux d'exécution des programmes et sous programmes par comité de pilotage
- Liste des réalisations physiques et taux d'exécution des programmes et sous programmes par types d'activité
- Résumé de l'exécution financière par type d'activité des programmes et sous programmes
- Liste des indicateurs de la SDR avec les programmes et sous programmes correspondants
- Graphes de tendances des indicateurs par effet global avec les programmes et sous programmes correspondants

iii) Pour faire fonctionner le dispositif de suivi-évaluation de la SDR, il a pour l'instant été retenu le schéma d'opérationnalisation suivant :

➤ **pour la collecte :**

1. Le Responsable S/E de la SDR est directement responsable de la collecte des données produites par l'INS
2. Les membres de la cellule DEP/DS sont responsables de la collecte des données relatives aux indicateurs de niveau 1 et 2 si ceux-ci ne sont pas disponibles à l'INS et s'ils sont produits par les ministères : en fonction de son ministère d'origine, chaque membre de la cellule sera responsabilisé vis à vis d'une sous-liste d'indicateurs
3. Ces derniers sont également responsables de la collecte des données relatives aux projets

➤ **pour la saisie² :**

1. La saisie est placée sous la responsabilité directe du S/E SDR
2. Sur proposition du SE-SDR, les données collectées par les Ministères à travers la cellule DEP/DS, pourraient être saisies de façon décentralisée, par ces derniers

➤ **pour les analyses :**

1. Le Responsable S/E de la SDR coordonne des réunions de travail avec les cellules DEP/DS et DEP/DRFM/DRH et des personnes ressources des Ministères (en fonction des indicateurs à analyser)
2. En ce qui concerne les données budgétaires des projets, un rapprochement est également souhaitable avec la DGEPI, qui administre une base de données des projets

➤ **pour la rédaction :**

² Le travail de saisie sera quantitativement peu important : 20 à 25 indicateurs de niveau 1 et 2 seront renseignés annuellement, un nombre équivalent le sera tous les 3 ou 5 ans. A cela s'ajoutent les fiches projets, renseignées annuellement ; elles comportent un nombre limité de variables.

1. La rédaction est placée sous la responsabilité directe du S/E SDR, à partir des analyses conjointes réalisées avec la cellule et les ministères
2. Les cellules DEP/DS et DEP/DRFM/DRH valident en atelier les analyses conduites et les conclusions proposées

Pour mémoire, les arrêtés du CIP/SDP attribuent les missions suivantes aux cellules DEP/DS « chargée de la coordination des statistiques, du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du secteur rural » et DEP/DRFM/DRH « chargée du suivi des financements et des questions budgétaires dans le secteur rural » :

Cellule statistique
Capitaliser et assurer l'échange des informations entre les institutions du secteur rural
Collecter, traiter et transmettre les informations statistiques du secteur rural à l'INS de la Statistique
Contribuer au fonctionnement du dispositif de suivi et de l'évaluation de la SDR
Assurer le suivi et l'évaluation des projets et programmes du secteur rural
Collecter, analyser et transmettre les informations relatives au suivi et à l'évaluation des projets et programmes du secteur rural au Commissariat au Développement du M. de l'Economie et des Finances
Mettre en place un système d'information relatif au secteur rural
Proposer au CIP/SDR les orientations nécessaires dans les domaines de la collecte des informations
Concevoir un modèle de suivi de la croissance du secteur

Cellule financements
Capitaliser et assurer l'échange des informations sur les financements du secteur rural
Coordonner la préparation des discussions budgétaires entre les Ministères en charge du SR et le MEF
Collecter et transmettre les informations sur les ressources sur financements extérieurs du SR et les transmettre au MEF
Mener la revue des dépenses publiques en collaboration avec le MEF
Contribuer à la revue des Dépenses Publiques du Secteur Rural en rapport avec le Comité Conjoint créé par Arrêté N°167/MDC/MRA/MH/E/LCD/MDA du 7 octobre 2003
Suivre l'exécution des financements des projets du secteur rural en rapport avec les DEP
Constituer une banque de projets en rapport avec les DEP
Participer aux réunions ou autres discussions des PTF sur la programmation budgétaires des projets
Participer à la préparation et la mise à jour périodique des plans d'action des programmes de la SDR, des budgets programmes et du CDMT du secteur rural
Proposer au CIP/SDR des orientations nécessaires dans l'allocation et l'utilisation des ressources dans le secteur rural

XIII. EVALUATION DES RISQUES

Les principaux risques dans la mise en œuvre de ces programmes sont les suivants :

- Aléas climatiques (déficit pluviométrique et déficit fourrager) ;
- Instabilité politique et institutionnelle ;
- Fluctuation importante du cours de la Naira ;
- Non respect des engagements financiers ;
- Manque de cohésion sociale insuffisance de ressources financières ;
- Manque de volonté de transparence de la part des acteurs ;
- Existence d'un niveau élevé de concurrence internationale ;
- Mesures légales non incitatives pour l'investissement et importation des matériels ;
- Manque de coordination entre recherche formation et vulgarisation ;
- Faiblesse de coordination entre les structures de recherche nationales et internationales ;
- Absence de régulation des marchés céréaliers et de revenu additionnels ;
- Absence de débouchés à l'exportation et marchés porteurs ;
- Faible motivation et engagement des fermiers à moderniser leur exploitation ;
- Non progression de l'intégration économique du secteur énergétique ;
- Non respect des consignes de gestion communes des ressources.